

Rapport de mission en République du Kosovo



31 octobre - 9 novembre 2010

Mission organisée par l'OFPRA
avec la participation de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

Publication mars 2011

Rapport de mission en République du Kosovo

31 octobre - 9 novembre 2010

Mission organisée par l'OFPRA
avec la participation de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés

Publication mars 2011

Avant-propos

La mission de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) s'est déroulée du 31 octobre au 9 novembre 2010. L'équipe était composée de deux chefs de Section de la Division Europe de l'OFPRA et d'un rapporteur de la Cour Nationale du Droit d'Asile.

Le présent rapport a été élaboré à partir des échanges avec les interlocuteurs rencontrés lors de la mission, dont il synthétise les propos, sachant que certains d'entre eux ont souhaité garder l'anonymat. Il a été parfois complété, dans un souci de lisibilité, par des références bibliographiques mais il ne saurait être considéré comme exhaustif. Les noms des villes y sont reproduits en albanais/serbe et les photographies présentées ont été prises durant la mission, sauf indications contraires.

La mission remercie l'ambassade de France à Prishtina/Priština, et tout particulièrement M. Georges Haget, Attaché de Sécurité Intérieure Adjoint, et son assistant, M. Fatos Krasniqi, pour la préparation, l'accueil et l'assistance précieuse dont elle a bénéficié.

Nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont bien voulu nous rencontrer lors de cette mission.

LES MISSIONNAIRES ET RÉDACTEURS DU RAPPORT

Caroline Morin-Terrini, chef de la Section Europe 2 de l'OFPRA
Adlan Jamil Addou, chef de la Section Europe 3 de l'OFPRA
Garance Pincé, rapporteur à la Cour Nationale du Droit d'Asile

RELECTURE

Mourad Derbak, chef de la Division Europe de l'OFPRA
Pascale Baudais, adjointe du chef de la Division Europe de l'OFPRA

MISE EN PAGE

Section documentation et bibliothèque, Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR)

Introduction

Le Kosovo figure, depuis plusieurs années, parmi les principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en France et occupe, depuis 2009, la première place avec 3048 nouvelles demandes. Cette tendance à la hausse s'est confirmée en 2010¹, avec une augmentation de 7,2% de la demande kosovare par rapport à l'année précédente. Elle totalise désormais 8,8% de la demande globale avec 3 266 premières demandes.

En outre, la France se classe largement au premier rang des pays de l'Union européenne recevant des demandes d'asile du Kosovo.

Si le taux d'accord à l'OFPRA reste modeste (4,4% en 2009), les annulations des décisions de l'Office sont nombreuses (28,8% d'annulations par la Cour Nationale du Droit d'Asile en 2009 dont 9,8 % de protections subsidiaires accordées). Le taux d'accord global atteint ainsi 17,4%. C'est *in fine* un demandeur d'asile kosovar sur six qui se voit reconnaître une protection.

En 2009, les demandes d'asile kosovares en France émanaient à 90% environ de membres de la communauté albanaise, la part des Roms et Ashkali tendant à augmenter en 2010. Les faits invoqués par ces demandeurs d'asile mêlent souvent des motifs relevant du champ d'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951² – appartenance ethnique, engagement ou positionnement politique réel ou supposé, passé familial ou personne perçue comme proserbe – à des motifs liés aux mœurs – homosexualité, violences familiales, histoires d'amour contrariées, mariages forcés, vendettas, faits divers – susceptibles de relever de la protection subsidiaire³ dès lors que les intéressés ne pourraient obtenir une protection réelle et efficace des autorités kosovares.

Le contexte décrit dans la majorité des dossiers de demandeurs d'asile kosovars étant peu en adéquation avec les informations disponibles sur la situation prévalant au Kosovo, Jean-François Cordet, directeur général de l'OFPRA a décidé l'envoi d'une mission de collecte d'informations sur place, à laquelle il a convié la Cour Nationale du Droit d'Asile, pour permettre à l'Office et à la Cour d'actualiser leurs connaissances et de recueillir des éléments de terrain permettant de mieux expliquer le phénomène constaté et comprendre les problématiques soulevées.

Un objectif clair avait été donné aux missionnaires : recueillir des éléments permettant d'appréhender les principaux thèmes intéressant les agents en charge de l'instruction des demandes d'asile en France, à savoir les conditions sécuritaires, la liberté de circulation, la délivrance des documents d'identité et d'état civil, la situation des communautés minoritaires, les vendettas et conflits de voisinage, les violences familiales et la situation des homosexuels.

1 Données provisoires au 07.01.2011.

2 Cf. http://www.ofpra.gouv.fr/index.html?dtd_id=14 [consulté le 13.01.2011].

3 Cf. article L 712-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Les missionnaires ont ainsi rencontré des représentants d'organisations intergouvernementales présentes au Kosovo (HCR, MINUK, KFOR, EULEX, OSCE, ECLO) et d'organisations non-gouvernementales (*Kosovo Women's Network, Women Wellness Centre, Centre for Social Group Development*) ; des responsables de l'administration (directions chargées de la délivrance des documents d'identité et d'état civil, forces de sécurité locales) ; le Médiateur⁴ et son équipe ; des membres des communautés homosexuelle et lesbienne ; et enfin, des Albanais du nord et du sud du pays, des Serbes résidant au Kosovo, ainsi que des Roms, Ashkali, Bosniaques et Gorani.

4 Dans les développements ci-dessous, le Médiateur fait référence à l'*Ombudsperson* du Kosovo.

Parcours réalisé

La mission était basée à Prishtina/Prishtinë et s'est rendue, en suivant le parcours indiqué sur la carte ci-dessous, à Mitrovicë/Mitrova, Pejë/Peć, Prizren et Dragash/Dragaš pour rencontrer des interlocuteurs.



Sigles et acronymes

AKSH	Armée nationale albanaise
ARYM	Ancienne République Yougoslave de Macédoine
CIAR	Cellule d'Investigations et d'Analyse du Renseignement de la Gendarmerie nationale
CIJ	Cour Internationale de Justice
CPK	Corps de Protection du Kosovo
CRPK	Programme des droits civils du Kosovo (<i>Civil Rights Program Kosovo</i>)
CSNU	Conseil de Sécurité des Nations Unies
DBAM	Département des frontières, de l'asile et de la migration du Ministère de l'Intérieur
DPD/CPC	Centre de production des documents d'identité, Ministère de l'Intérieur
DRC	Conseil Danois pour les Réfugiés (<i>Danish Refugee Council</i>)
DRGJC	Centre du Registre national du Kosovo, Ministère de l'Intérieur
DSB	Parti démocratique des Bosniaques (<i>Demokratska Stranka Bošnjaka</i>)
ECLO	Office de Liaison de la Commission Européenne
ECMI	Centre européen pour les questions relatives aux minorités au Kosovo (<i>European Centre for Minority Issues Kosovo</i>)
ERRC	Centre Européen pour les Droits des Roms (<i>European Roma Rights Centre</i>)
EULEX	Mission pour l'état de droit de l'UE au Kosovo
EUSR	Représentant Spécial de l'UE au Kosovo
GIG	Initiative citoyenne de Gora (<i>Gradjanska Inicijativa Gore</i>)
ICO	Office Civil International
ICR	Représentant Civil International
IDP	Personne déplacée interne (<i>Internally Displaced Person</i>)
IJPC	Commission indépendante de la magistrature (<i>Independent Judicial and Prosecutorial Commission</i>)
KCPSED	Centre pour la sécurité publique, l'éducation et le développement au Kosovo (<i>Kosovo Center for Public safety, education and development</i>)
KFOR	Kosovo Force
KJC	Conseil Judiciaire du Kosovo (<i>Kosovo Judicial Council</i>)
KP	Kosovo Police

KSF	Force de sécurité du Kosovo (<i>Kosovo Security Force</i>)
KWN	Réseau des femmes du Kosovo (<i>Kosovo Women's Network</i>)
LDK	Ligue Démocratique du Kosovo
LGBT	Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MMA	Observer, former, conseiller (<i>Monitoring, Mentoring, Advising</i>)
MUP	Ministère des Affaires intérieures (<i>Ministarstvo unutrašnjih poslova</i>)
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
PCC	Commission des plaintes de nature foncière (<i>Property Claims Commission</i>)
PDK	Parti Démocratique du Kosovo
PRBK	Parti Rom Uni du Kosovo
RADC	Centre de documentation rom ashkali (<i>Roma Ashkalia Documentation Centre</i>)
RAE	Roms, Ashkali, Egyptiens
REPFRANCE	Représentant de la France auprès du commandement de la KFOR
RFY	République Fédérale de Yougoslavie
RTK	Radiotélévision du Kosovo (<i>Radiotelevizioni i Kosovës</i>)
SGNU	Secrétaire Général des Nations Unies
SDA	Parti de l'action démocratique (<i>Stranka Demokratske Akcije</i>)
SDS	Parti démocratique serbe (<i>Srpska Demokratska Stranka</i>)
SPRK	Bureau spécialisé du Parquet (<i>Special Prosecution Office</i>)
SUP	Secrétariat des Affaires intérieures (<i>Sekretarijat Unutrašnjih Poslova</i>)
TPIY	Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
UCK	Armée de libération du Kosovo
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence des Etats-Unis pour le Développement International (<i>United States Agency for International Development</i>)
WWC	Centre pour le bien-être des femmes (<i>Women Wellness Center</i>)

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	6
PARCOURS RÉALISÉ	8
SIGLES ET ACRONYMES	9
TABLE DES MATIÈRES	11
PREMIERE PARTIE	
CONTEXTE INSTITUTIONNEL	17
1. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE KOSOVO	17
2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA PRÉSENCE INTERNATIONALE	18
2.1. La MINUK	18
2.2. La KFOR	19
2.3. ICO	19
2.4. EUSR	19
2.5. EULEX	19
2.6. ECLO	20
2.7. L'OSCE	20
2.8. Le HCR	20
DEUXIEME PARTIE	
L'ÉTAT CIVIL	21
1. LA NATIONALITÉ ET L'ÉTAT CIVIL	21
1.2. La loi sur la citoyenneté du Kosovo	21
1.3. Le registre civil	22
2. LES DOCUMENTS DÉLIVRÉS PAR LES AUTORITÉS KOSOVARES	23
2.1. La production des documents	23
2.2. La carte nationale d'identité	23
2.3. Le passeport	24

2.4. Le permis de conduire	25
2.5. Les actes d'état civil	25
3. DOCUMENTS D'IDENTITÉ KOSOVARS ET COMMUNAUTÉS MINORITAIRES	26
4. LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS D'IDENTITÉ SERBES AUX HABITANTS DU KOSOVO	27
ANNEXES	28

TROISIEME PARTIE

SITUATION SÉCURITAIRE GÉNÉRALE	37
1. UNE LIBERTÉ DE CIRCULATION EFFECTIVE MAIS PARFOIS RELATIVE	37
2. LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE : UN DÉFI	38
3. L'ABSENCE D'ACTUALITÉ DES MENACES POUR COLLABORATION AVEC LES SERBES OU AVEC LES FORCES INTERNATIONALES	39
4. DISPOSITIF SÉCURITAIRE	40
4.1. La police du Kosovo (KP)	40
4.1.1. Organisation de la KP	41
4.1.2. Une police multiethnique qui suscite une confiance grandissante	41
4.2. La KFOR : une force resserrée au rôle essentiellement dissuasif	42

QUATRIEME PARTIE

ETAT DE DROIT ET DROITS DE L'HOMME	47
1. LE SYSTÈME JUDICIAIRE	47
1.1. Organisation et fonctionnement	47
1.1.1. Organisation judiciaire actuelle	47
1.1.2. Le Conseil Judiciaire du Kosovo (<i>Kosovo Judicial Council</i>)	48
1.1.3. Coopération avec EULEX	49
1.2. Procédures civiles : la question de la propriété	49
1.3. Dysfonctionnement du système judiciaire et réformes en cours	50
1.3.1. Les principales défaillances du système	50
1.3.2. Réformes et progrès réalisés	51
2. LE MÉDIATEUR, MÉCANISME DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	52

CINQUIEME PARTIE

PROBLÉMATIQUES SOCIÉTALES 53

1. LA SITUATION DES FEMMES AU KOSOVO	53
1.1. Les violences familiales	53
1.1.1. Persistance et caractère massif des violences	53
1.1.2. Réseaux de femmes et structures de protection des femmes victimes de violences	54
1.1.3. Effectivité de la protection et accès à la justice	55
1.2. Mariages forcés et arrangés: un phénomène marginal qui perdure dans certaines zones rurales	56
1.3. Prostitution et traite des femmes	56
2. LA QUESTION HOMOSEXUELLE	57
2.1. Etat de la législation	57
2.2. Etat des lieux de la communauté	57
2.3. Poids du modèle clanique dans la perception à l'égard de l'orientation sexuelle	57
2.4. Effectivité de la protection	58
3. LES VENDETTAS	58
3.1. Un phénomène dont l'ampleur doit être relativisée	58
3.2. Intervention publique et médiation privée	59
4. LE FACTEUR RELIGIEUX AU KOSOVO	60
4.1. L'islamisme, un phénomène marginal	60
4.2. La communauté catholique face à la recrudescence des conversions	60

SIXIEME PARTIE

LES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES AU KOSOVO. 63

1. LES SERBES EN SITUATION MINORITAIRE.	63
1.1. Présentation générale.	63
1.2. Questions institutionnelles	65
1.2.1. Les institutions parallèles serbes	65
1.2.2. Une participation croissante des Serbes à la vie publique kosovare	66
1.3. Une intégration limitée par de sérieux obstacles	66
1.3.1. La prédominance du sentiment national albanais...	66
1.3.2. ... qui entretient un sentiment d'insécurité au sein de la communauté serbe	67

2. LES COMMUNAUTÉS SLAVES-MUSULMANES	68
2.1. Définition et concurrence des identités	68
2.1.1. Des communautés distinctes	68
2.1.2. Les enjeux de la représentativité	68
2.2. Les Bosniaques et la crainte de l'assimilation	69
2.2.1. Données générales	69
2.2.2. Une communauté bien intégrée qui ne rencontre généralement pas de problèmes de sécurité	70
2.2.3. La langue bosniaque comme marqueur communautaire	70
2.3. Les Gorani, une communauté oubliée ?	72
2.3.1. Données générales	72
2.3.2. Une communauté tournée vers la Serbie	73
3. LES ROMS, ASHKALI, EGYPTIENS (RAE)	74
3.1. Qui sont les Roms, Ashkali et Egyptiens	75
3.1.1. Les RAE au Kosovo	75
3.1.2. Différences entre Roms, Ashkali et Egyptiens	76
3.1.3. Les couples mixtes	76
3.2. Logement des RAE restés au Kosovo	77
3.2.1. Une précarisation sur la durée	77
3.2.2. Le relogement des familles expulsées durant le conflit et restées au Kosovo	80
3.2.3. Les limites du programme de relogement	82
3.3. Les difficultés d'enregistrement rencontrées par certains et leurs conséquences	82
3.4. La scolarisation des enfants	83
3.5. Le problème majeur de l'emploi	85
3.5.1. Emplois exercés	85
3.5.2. Aides sociales	85
3.5.3. Emplois publics	86
3.6. Une sécurité globalement assurée	86
3.7. Les obstacles spécifiques rencontrés par les RAE réadmis	87
3.7.1. Les conditions de réadmission	87
3.7.2. Des familles sans logement et une adaptation difficile pour les enfants	88

SEPTIEME PARTIE

LE NORD DU KOSOVO : UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET SÉCURITAIRE

PARTICULIER	89
1. UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE.	90
1.1. Une région sous contrôle effectif serbe	90
1.2. Une région confrontée à une vacance judiciaire.	91
2. UNE SITUATION SÉCURITAIRE SOUS CONTRÔLE QUI NE CACHE PAS DES TENSIONS RÉCURRENTES	92
2.1. Les Albanais en situation minoritaire	92
2.2. Des incidents épisodiques qui entretiennent une atmosphère de tension	93
2.2.1. Des tensions intercommunautaires persistantes	93
2.2.2. Un terrain propice à la criminalité	94
CONCLUSIONS GÉNÉRALES DE LA MISSION	95
BIBLIOGRAPHIE	96

Avertissement quant aux données statistiques

En l'absence de tout recensement officiel fiable depuis 1981⁵ au Kosovo, la plupart des données statistiques contenues dans ce rapport concernant la démographie et les communautés résultent d'estimations des autorités locales et des institutions internationales présentes sur place. Les chiffres présentés dans ce rapport sont donc à considérer avec la plus grande prudence. Après plusieurs reports, le premier recensement du Kosovo indépendant est prévu pour avril 2011.

5 Le recensement de 1991 ayant été boycotté par une part importante de la communauté albanaise.

Contexte institutionnel

La mission de l'OFPPA au Kosovo a eu lieu dans un contexte politique agité, le président ayant démissionné quelques semaines plus tôt et son parti, la LDK, s'étant retiré de la coalition gouvernementale le 18 octobre 2010. Une motion de censure a été votée contre le gouvernement par l'Assemblée du Kosovo le 2 novembre, alors que la mission se trouvait à Prishtina/Priština.

Cette partie a pour objectif de présenter succinctement le Kosovo et le contexte institutionnel y prévalant au moment de la mission.

1. Données générales sur le Kosovo

Données du Ministère des Services publics – Office des statistiques du Kosovo⁶:

Population estimée à 2 180 686 habitants (recensement prévu le 1er avril 2011).
Répartition de la population par âge : 0-14 ans 33 % ; 15-64 ans 61 % ; 65 ans et plus 6 %
Superficie : 10 908 km²
Taux de chômage selon une étude officielle menée en 2009 : 45,4 %

Le Kosovo a déclaré unilatéralement son indépendance le 17 février 2008. Le nouvel Etat a été reconnu par la France le lendemain.

Le 22 juillet 2010, la CIJ a rendu un avis concluant que la déclaration d'indépendance du Kosovo ne violait pas le droit international général ni la résolution 1244 (1999) du Conseil de Sécurité⁷.

Le 9 septembre 2010, prenant acte de l'avis de la CIJ, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution 64/298 coparrainée par la Serbie et les Etats membres de l'Union Européenne afin de faciliter le dialogue entre Belgrade et Prishtina/Priština.

Le 24 septembre 2010, en réponse à une requête déposée le 25 juin par 32 membres de l'Assemblée du Kosovo, la Cour constitutionnelle du Kosovo a annoncé que le Président Fatmir Sejdiu avait commis une grave violation de la Constitution en ayant occupé simultanément les fonctions de Président du Kosovo et de président d'un parti politique, la LDK. Ce dernier a démissionné de la présidence du Kosovo le 27 septembre 2010, puis la LDK s'est retirée de la coalition gouvernementale qu'elle formait avec le PDK.

Le 2 novembre 2010, l'Assemblée du Kosovo a voté une motion de censure contre le gouvernement. Dans ce cadre, des élections générales ont été organisées le 12 décembre 2010.

6 Cf. <http://esk.rks-gov.net/eng/> [consulté le 13.01.2011]

7 Cf. http://www.icj-cij.org/homepage/pdf/20100722_KOS.pdf [consulté le 13.01.2011]

Au 14 janvier 2011, 74 pays avaient reconnu l'Etat kosovar indépendant, dont 22 Etats membres de l'Union Européenne⁸.

La République du Kosovo, à majorité albanaise (environ 90% de la population), est un régime parlementaire. La Constitution a été promulguée le 15 juin 2008, suivie de l'adoption d'une législation conséquente conforme aux standards européens. Celle-ci reprend le plan Ahtisaari et comprend des dispositions favorables pour les minorités, notamment la minorité serbe, qui a pu bénéficier d'une plus grande autonomie dans la mise en œuvre du processus de décentralisation instauré en 2009.

En matière économique, le pays souffre de plusieurs carences. Outre le fait que le pays reste peu attractif pour les investisseurs extérieurs, il est dépendant de l'aide internationale et de la diaspora, manque de main d'œuvre qualifiée et subit une forte émigration. Enfin, la production d'électricité étant insuffisante, la population continue à souffrir de fréquentes coupures.



Centrale électrique d'Obiliq/Obilić

2. Présentation synthétique de la présence internationale

Si le Kosovo est aujourd'hui indépendant, il reste cependant placé sous la supervision de la communauté internationale.

2.1. La MINUK

La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a été instaurée par la résolution 1244 du CSNU de 1999. Toujours présente au Kosovo, elle a pour objectif de promouvoir le dialogue comme outil de stabilisation. Dirigée par Lamberto Zannier, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, elle joue désormais un rôle de coordination de la présence internationale, répond notamment aux demandes adressées par les Etats n'ayant pas reconnu l'indépendance du Kosovo, pour lesquels elle reste l'autorité de référence⁹ et se charge des contacts avec Interpol et le TPIY en facilitant les relations et le dialogue avec les autorités.

8 Chypre, l'Espagne, la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie n'ont pas reconnu le nouvel Etat.

9 La MINUK peut ainsi, par exemple, authentifier des documents relatifs à l'état civil.

La taille et le mandat de la Mission des Nations unies ont été modifiés par l'évolution de la situation sur le terrain et par le déploiement de la mission EULEX. La Mission comptait 510 hommes au 1er juillet 2009.

Dotée initialement de pouvoirs exécutifs, la MINUK a transféré ces compétences aux autorités kosovares depuis le début du processus de transition puis à la mission EULEX. Elle se définit depuis comme une mission de soutien aux autorités locales et se concentre sur son rôle de liaison entre les communautés, dans la perspective notamment des désaccords relatifs au statut du Kosovo.

Elle conserve donc une présence assez importante dans le nord du pays, où elle intervient comme médiateur entre la communauté serbe et EULEX, forte de la confiance qui lui est généralement accordée.

D'après le responsable de la MINUK pour Mitrovicë/Mitrovica, la Mission jouit en effet dans le Nord d'une image bien plus positive que la mission de l'Union Européenne, accusée de promouvoir les intérêts de Prishtina/Priština. Cette confiance lui permet de conduire un dialogue constructif avec l'ensemble des forces en présence et de promouvoir la stabilité et le respect des droits de l'homme sur le territoire du Kosovo.



Siège régional de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica

2.2. La KFOR

La « Kosovo Force », dont le mandat découle de la résolution 1244 du 10 juin 1999 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et de l'Accord militaro-technique conclu entre l'OTAN, la RFY¹⁰ et la Serbie, mène une opération de soutien de la paix au Kosovo¹¹ depuis son implantation le 12 juin 1999. Dirigée par l'OTAN, elle était composée initialement de 50 000 militaires. Alors garante du maintien de la sûreté et de la sécurité au Kosovo, elle a depuis transféré une partie de ses tâches à la KP et à EULEX. La KFOR est en cours de restructuration eu égard à l'amélioration des conditions sécuritaires et prévoit de réduire sa force progressivement¹².

2.3. ICO

L'Office Civil International veille au respect du plan Ahtissari pour l'établissement d'un Kosovo indépendant, aide à l'intégration européenne et contrôle le budget de l'Etat. L'ICO a reconnu l'indépendance, contrairement au EUSR. Il est dirigé par le représentant civil international, également Représentant spécial de l'UE, Pieter Feith, qui possède un pouvoir de nomination, de sanction et de révocation. L'ICO, qui a vocation à réduire progressivement sa présence (environ 250 personnes aujourd'hui), rassemble 20 Etats membres de l'UE, la Croatie, la Turquie, la Norvège, la Suisse et les Etats-Unis.

10 République Fédérale de Yougoslavie.

11 Aux termes du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

12 Cf. 3^e Partie, paragraphe 4.2.

2.4. EUSR

Le représentant spécial de l'UE au Kosovo a pour mission de fournir aide et conseils au gouvernement kosovar dans le processus politique, de coordonner et assurer la cohérence de l'action de l'UE au Kosovo (ECLO / EULEX auquel il fournit des lignes directrices politiques), de contribuer au développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'UE, contrairement à l'ICO, ne prend pas position sur le statut du Kosovo puisque cinq Etats membres n'ont pas reconnu l'indépendance.

2.5. EULEX

La Mission pour l'état de droit de l'UE au Kosovo, dirigée par Xavier Bout de Marnhac, est implantée dans le pays depuis décembre 2008 et opérationnelle depuis avril 2009. Y participent également les Etats-Unis, le Canada, ou encore la Turquie. Elle a pour mission d'aider techniquement et de conseiller les autorités dans le domaine de l'état de droit, en particulier la police, la justice et les douanes. Par ailleurs, elle coopère avec le TPIY concernant tant les crimes de guerre que la protection des témoins. Elle comprend environ 3200 employés et son mandat court jusqu'au 14 juin 2012.

2.6. ECLO

Le Bureau de liaison de la Commission européenne, présent au Kosovo depuis 2004, gère l'aide de l'UE dans le cadre de l'instrument d'assistance préadhésion et aide au renforcement des institutions, au développement de l'économie et à l'adoption des standards européens.

2.7. L'OSCE

L'OSCE est présente au Kosovo depuis juillet 1999. Ses 650 employés internationaux veillent au respect de la démocratie, des droits de l'homme et du bon déroulement des élections. L'OSCE, présente dans les municipalités, reste neutre par rapport au statut du Kosovo.

2.8. Le HCR

L'organisation s'occupe aujourd'hui essentiellement des retours volontaires, ses représentants pointant un manque de moyens.

L'état civil

Cette partie a été réalisée à partir des entretiens avec :

- l'adjoint du chef du DRGJC (Centre du Registre national du Kosovo / Ministère de l'Intérieur), directeur du département du registre d'état civil, M. Shkumbin KASTRATI, ses collaborateurs, le chef de l'Unité d'enregistrement civil d'EULEX, M. Rolf Olof AHLFORS, et une experte en information du registre civil d'EULEX, Mme Tereza DINEVA
- l'adjoint du chef de service et le responsable de la communication du DPD/CPC
- le chef du DBAM (Département des frontières, de l'asile et de la migration du Ministère de l'Intérieur) et la responsable des reconduites de France
- le représentant régional de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica, Anil VASISHT, et deux de ses collaborateurs
- La responsable juridique du bureau du Médiateur à Graçanicë/Gračanica, Aleksandra DIMITRIJEVIĆ
- L'attaché de sécurité intérieure adjoint de l'Ambassade de France, M. Georges HAGET, et son assistant, M. Fatos KRASNIQI

En complément des informations recueillies au cours de ces entretiens, les développements ci-dessous incluront des données émanant de sources publiques.

1. La nationalité et l'état civil

1.2. La loi sur la citoyenneté du Kosovo

L'article 6 de la loi sur la citoyenneté du Kosovo¹³ prévoit que tout enfant acquiert la nationalité kosovare à la naissance si ses deux parents sont eux-mêmes titulaires de cette nationalité. Il en va de même si un seul de ses parents est ressortissant kosovar mais que l'enfant est né au Kosovo. Par ailleurs, un enfant né à l'étranger dont un seul parent est citoyen kosovar peut se voir reconnaître cette nationalité avant l'âge de quatorze ans sur demande conjointe et écrite de ses deux parents.

La loi prévoit également que tout orphelin né sur le territoire kosovar ou adopté par des citoyens kosovars peut se voir reconnaître cette nationalité.

Selon l'article 10, tout étranger peut demander à bénéficier de la nationalité kosovare par naturalisation à condition :

- d'être majeur ;
- d'avoir résidé régulièrement pendant au moins cinq ans sur le territoire kosovar ;

13 Cf. Chap. II de la loi sur la citoyenneté du Kosovo (L. NR. 03/L-034).

- de connaître au moins l'une des langues officielles du Kosovo ;
- de justifier de liens sociaux, culturels, scientifiques, économiques ou professionnels avec la République du Kosovo et d'une conduite conforme à l'ordre juridique et constitutionnel du pays ;
- d'avoir rempli ses obligations financières envers l'Etat.

Le conjoint étranger d'un ou une citoyen(ne) kosovar(e) peut être naturalisé après trois ans de mariage civil dans la mesure où il justifie d'au moins un an de résidence régulière au Kosovo.

L'article 13 de la loi sur la citoyenneté prévoit également des conditions assouplies de naturalisation pour les membres de la diaspora, c'est-à-dire pour celui ou celle qui a une résidence régulière en dehors de la République du Kosovo mais qui est en mesure de prouver qu'il ou elle est né(e) au Kosovo et qu'il ou elle maintient des liens familiaux et économiques avec le pays.

Il convient enfin d'observer que le Kosovo autorise ses citoyens à posséder également d'autres nationalités.

1.3. Le registre civil

Les autorités ont récemment lancé un vaste projet de numérisation de tous les registres d'état civil présents au Kosovo, certains remontant au début du XX^{ème} siècle. Ces registres doivent alimenter une base de données de la population. Selon les estimations environ 20% des registres d'état civil et des cadastres ont été perdus pendant la guerre, qu'ils aient été détruits ou rapatriés en Serbie par les forces armées. Ce phénomène a particulièrement touché le nord de Mitrovicë/Mitrovica et certains registres tenus à Prishtina/Priština.

Actuellement, 75% de la population kosovare serait inscrite dans le registre civil, la base de donnée étant mise à jour et augmentée à mesure que les citoyens formulent des demandes de documents. Un responsable du Ministère de l'Intérieur estime qu'à terme, 90% seulement de la population sera inscrite dans les registres existants, les 10% restant résidant soit à l'étranger soit dans des régions reculées où ces personnes n'entretiennent aucun lien avec l'administration. Notre interlocuteur fait ici référence, entre autres, à une partie de la communauté serbe qui refuse tout contact avec le pouvoir central et qui maintient des liens exclusifs avec les autorités parallèles serbes.

Il est à noter également qu'en 2011 devrait se tenir le premier recensement de la population du Kosovo depuis 1991.

Une procédure de vérification de la citoyenneté lors de la délivrance des documents d'identité a été instaurée en 2003. Cette procédure a permis de radier des registres un petit nombre de « faux Kosovars », généralement des Albanais provenant des pays voisins (Serbie, Albanie, Monténégro et ARYM) qui avaient profité de la procédure simplifiée mise en place par la MINUK après guerre pour se voir délivrer des cartes d'identité locales. En effet, le but de la MINUK était de créer une base d'identification des habitants de ce qui n'était pas encore un Etat indépendant.

Pour obtenir une carte d'identité, il suffisait alors de faire une déclaration sur l'honneur de résidence au Kosovo appuyée par deux témoins ce qui a pu favoriser l'obtention frauduleuse de documents d'identité au Kosovo.

2. Les documents délivrés par les autorités kosovares

2.1. La production des documents

La fabrication des documents sécurisés (c'est-à-dire avec une photographie et des informations biométriques, généralement des empreintes digitales) est centralisée à Prishtina/Priština au DPD/CPC¹⁴. Ce service, mis en place en 2000 pour fabriquer les documents émis par la MINUK, produit des documents d'identité kosovars depuis juillet 2008.

Les documents dits « sécurisés » sont les cartes nationales d'identité, les passeports et les permis de conduire.

En revanche les actes d'état civil tels que les actes de naissance ou les actes de mariage sont personnalisés de façon décentralisée dans les municipalités.

Validité actuelle des documents d'identité émis par la MINUK

La loi kosovare a mis fin à la validité des documents délivrés par la MINUK en octobre 2009, et ce quelle que soit la date d'expiration indiquée sur le document. Dans les faits, il apparaît que tous les titulaires d'une carte d'identité de la MINUK n'ont pas encore procédé au renouvellement de leurs documents et qu'une certaine tolérance est généralement de mise lors d'éventuels contrôles policiers.

2.2. La carte nationale d'identité

Plus d'un million de cartes d'identité kosovares ont été délivrées depuis octobre 2008. Toute demande et retrait de carte d'identité doivent être effectués en personne dans un centre d'enregistrement du registre civil du Ministère de l'Intérieur. Ces centres, au nombre de 32 à travers le territoire, sont généralement situés au sein des locaux municipaux. La photographie numérique du demandeur et un relevé de ses empreintes digitales sont effectués sur place.

Pour obtenir ce document un demandeur kosovar doit prouver sa citoyenneté en produisant :

- Un certificat de citoyenneté datant de moins de six mois¹⁵
- Un acte de naissance
- Une attestation de domicile
- S'il est mineur : une attestation de ses parents

S'il n'est inscrit dans aucun registre actuel, l'administration peut prendre en compte tout moyen de preuve produit par le demandeur (diplômes, carnet de vaccination, anciennes factures d'électricité etc.) attestant de son origine du Kosovo.

¹⁴ Département de personnalisation des documents qui dépend du département du registre civil au sein du Ministère de l'Intérieur.

¹⁵ Ce délai pourrait être abrogé dans une nouvelle loi sur la nationalité, encore à l'état de projet au moment de la rédaction de ce rapport.

En revanche, le fait de produire une ancienne carte d'identité délivrée par la MINUK ne donne pas de droit automatique à un échange contre une nouvelle carte d'identité kosovare.

En cas de problème de délivrance d'un document, le demandeur peut s'adresser à une commission de recours qui a pour mission de régler les litiges au cas par cas.

Tout citoyen âgé de 16 ans et plus peut demander une carte d'identité. La 1^{ère} carte délivrée est gratuite. Son renouvellement est payant : 21€ pour un mineur, 25€ pour un majeur. Le délai de délivrance est de 15 jours.

Les parents doivent être tous deux présents pour la délivrance des cartes d'identité aux enfants mineurs. En cas de divorce, le parent absent doit produire une procuration certifiée par un juge ou un notaire.

Une procédure accélérée de délivrance sous 72 heures est possible contre un surcoût de 50€. Cette procédure est principalement utilisée par les Kosovars de la diaspora qui profitent de leurs vacances d'été au pays pour obtenir de nouveaux documents d'identité. Pendant ces périodes de surcroît d'activité, les services du DPD/CPC peuvent être mobilisés 24 heures sur 24.

La durée de validité de la carte est fonction de l'âge du demandeur :

- S'il est âgé de moins de 25 ans, la carte est valable 5 ans
- Si son âge est compris entre 25 et 65 ans, la carte est valable 10 ans
- S'il est âgé de plus de 65 ans, la carte a une validité permanente

Lors de la délivrance de la première carte d'identité, l'Etat attribue un numéro personnel d'identification. Il est à noter que ce numéro, contrairement au numéro personnel d'identification yougoslave, qui a toujours cours en Serbie, ne possède pas de signification particulière et ne permet pas d'identifier, par exemple, le lieu ou la date de naissance de son titulaire.

Le nouveau projet de loi sur la nationalité prévoit que ce numéro soit attribué à l'avenir dès la naissance de l'individu.

Enfin, la carte d'identité tient lieu de carte d'électeur : elle porte mention du numéro d'électeur et du bureau de vote de rattachement de son titulaire.

2.3. Le passeport

Un peu moins d'un million de passeports kosovars ont été délivrés depuis octobre 2008. Comme pour la carte d'identité, la demande et le retrait d'un passeport doivent être effectués en personne. Il existe néanmoins une procédure spéciale de procuration pour les cas exceptionnels de maladie et d'handicap. Le DPD/CPC dispose également d'équipes mobiles spéciales qui peuvent opérer à travers le pays, voire à l'étranger, pour enregistrer les demandes et les données biométriques des personnes dans l'incapacité totale de se déplacer. Une mission en France est d'ailleurs prévue prochainement. Elle devra délivrer des cartes d'identité et des passeports aux ressortissants kosovars en situation régulière dans l'incapacité de se déplacer pour raisons médicales.

Il nous a été rapporté par les responsables du DPD/CPC que depuis mi-2010 les 21 consulats kosovars à l'étranger, dont celui situé en France, sont autorisés à délivrer des passeports aux citoyens âgés de plus de seize ans à la condition impérative qu'ils soient déjà titulaires d'une nouvelle carte d'identité kosovare.

La durée de validité normale du passeport kosovar est de dix ans. Il est possible de demander un passeport dès la naissance mais la durée de validité du document sera limitée à trois ans si l'enfant est âgé lui-même de trois ans ou moins.

Le demandeur d'un passeport devant impérativement produire une carte d'identité kosovare, la procédure administrative est simplifiée mais un contrôle du casier judiciaire est tout de même effectué. Ainsi, il nous a été expliqué que la délivrance du document sera refusée, par exemple, en cas de fraude documentaire préalable ou de condamnation pour non-versement d'une pension alimentaire.

Comme pour la carte d'identité, le délai de délivrance est de quinze jours, le passeport étant en revanche payant dès la première demande. Il coûte 21€ pour un mineur, 25€ pour les majeurs et la procédure accélérée en 72 heures entraîne ici un surcoût de 75€.

2.4. Le permis de conduire

Le permis de conduire kosovar contenant lui aussi des données biométriques, il doit également être demandé en personne. Le demandeur doit produire sa carte d'identité kosovare, un extrait de casier judiciaire et l'attestation de réussite à l'examen de conduite. Le permis de conduire coûte 15 €.

2.5. Les actes d'état civil

Il existe neuf types de documents d'état civil¹⁶ :

1. Certificat de citoyenneté
2. Certificat de naissance
3. Certificat de mariage
4. Certificat de statut marital
5. Certificat de décès
6. Certificat de vie commune
7. Certificat de résidence
8. Certificat de capacité à se marier
9. Certificat de vie

Toute demande d'acte de naissance doit être formulée auprès des services municipaux de la commune de naissance. En dehors de circonstances particulières liées au fonctionnement des services, la délivrance des documents est instantanée et coûte entre un et cinq euros en fonctions des taxes locales.

16 Des spécimens de ces documents sont reproduits en annexe à cette partie p. 28 et suivantes.

En principe les demandes doivent être formulées en personne par le titulaire de l'acte de naissance mais, selon le DRGJC procuration peut être donnée au père et ou à la mère de l'intéressé dans la mesure où ils sont mentionnés sur l'acte en question.

Un projet visant à permettre de demander des actes d'état civil en ligne est en cours de développement. Si la demande de document pourra dans l'avenir être formulée sur un site Internet, il faudra néanmoins se déplacer pour le retirer en personne.

La légalisation des mariages se fait en mairie, sans rendez-vous et sans publication préalable de bans, aux heures de permanence du service des mariages. Les deux époux doivent se présenter en personne accompagnés de deux témoins.

Il est à noter que l'épouse peut garder son nom de jeune fille ou l'accoler au nom de son époux. Les mêmes règles s'appliquent aux enfants du couple.

Il est possible à tout moment de demander la rectification de son état civil en cas d'erreur ; il est également possible de demander la modification de son nom à la majorité. Le nom modifié devra être conservé pendant un minimum de cinq ans avant de pouvoir être changé de nouveau.

La certification des actes d'état civil

Il est possible pour un citoyen kosovar de demander la certification des actes d'état civil par courrier au Bureau du registre civil à Prishtina/Priština qui appose, après vérification et authentification, un tampon apostille sur le document présenté. Cette procédure coûte 20 €.

3. Documents d'identité kosovars et communautés minoritaires

Si les données démographiques restent sujettes à caution¹⁷, d'après nos interlocuteurs du DPC/CPC, les membres des communautés turques et ashkali disposent « à 100% » des nouveaux documents kosovars.

Par ailleurs, toujours selon eux, un nombre important de Serbes auraient déposé des demandes depuis le printemps 2010 et l'installation de locaux du DPD/CPC dans les principales enclaves.

Les documents d'identité et d'état civil ne mentionnant pas l'appartenance communautaire, nos interlocuteurs nous ont expliqué que les agents s'appuyaient sur la consonance des noms de famille déclarés. Ainsi au 1^{er} novembre 2010, 21 000 cartes d'identité et 800 passeports kosovars auraient été délivrés à des citoyens d'origine serbe.

Les centres d'état civil sont fermés au nord de l'Ibar à l'exception de quatre antennes situées dans les zones d'implantation albanaises au Nord de Mitrovicë/Mitrovica¹⁸. Ainsi, le bureau situé dans le quartier dit de la « Petite Bosnie », ouvert depuis l'été 2010, avait déjà délivré 46 cartes d'identité et six passeports à la fin du mois d'octobre 2010. Au total, ce sont 150 documents d'identité qui ont été délivrés à Mitrovicë/Mitrovica nord. Ces bureaux sont évidemment libres d'accès également pour les Kosovars d'origine serbe.

17 Cf. avertissement introductif page 21.

18 Ces antennes sont situées dans le quartier de la « Petite Bosnie » (commune de Mitrovicë/Mitroviça), à Lipa (commune de Zvečan/Zvečan), Bistricë/Bistrica (commune de Leposaviq/Leposavić) et Çabër/Çabra (commune de Zubin Potok).

Les Roms/Ashkali/Egyptiens, notamment ceux qui sont reconduits au Kosovo depuis l'étranger sans document d'identité, sont confrontés à un certain nombre de difficultés spécifiques concernant la possession et la délivrance de documents d'identité¹⁹.

4. La délivrance de documents d'identité serbes aux habitants du Kosovo

La République de Serbie, revendiquant sa souveraineté sur le territoire kosovar qu'elle considère comme étant une de ses provinces, délivre des documents d'identité et d'état civil à tous les habitants du Kosovo qui en font la demande, quelle que soit leur appartenance communautaire.

Toute demande de carte d'identité serbe ou de document d'état civil peut être déposée dans un bureau d'état civil parallèle serbe²⁰ au Kosovo. Les actes d'état civil sont ensuite produits en Serbie centrale avant d'être réexpédiés au Kosovo²¹. Les cartes d'identité doivent quant à elles être retirées dans les antennes du MUP²² en Serbie.

Conformément aux accords signés entre l'Union Européenne et la Serbie concernant la libéralisation des visas d'entrée dans l'espace Schengen, cette dernière est en revanche contrainte de différencier les documents de voyage qu'elle délivre à ses citoyens qui résident au Kosovo qui sont, quant à eux, toujours soumis au régime des visas.

Dès lors, les citoyens serbes ayant une résidence permanente enregistrée au Kosovo et qui souhaitent obtenir un passeport serbe doivent suivre une procédure spéciale et se rendre en personne à Belgrade au Centre de coordination pour le Kosovo et la Métochie. Le document de voyage délivré est clairement identifié comme un document produit par le Centre de coordination et ne permet pas de voyager librement vers l'espace Schengen.

Il nous a été rapporté que devant les nombreuses tentatives de fraude visant à contourner ce dispositif et à obtenir des passeports délivrés par les services du MUP en Serbie²³, les services de police serbes effectueraient régulièrement des enquêtes de voisinage visant à établir la réalité de la résidence en Serbie centrale des demandeurs de passeport.

19 Ces problèmes sont examinés plus en détail dans la 6^e partie du rapport, point 3.3.

20 Cf. infra, 6^e partie, point 1.2.1.

21 On nous a rapporté par exemple que le délai moyen de délivrance est d'une semaine à Graçanicë/Gračanica.

22 Ministère des affaires intérieures de Serbie.

23 Des scandales de corruption à grande échelle dans les services préfectoraux de Novi Pazar et des communes de Serbie méridionale ont récemment été très médiatisés dans la région.

Annexes

Documents d'état civil de la République du Kosovo

Komuna Opština Municipality		Prishtinë		Numri rendor Redni broj Ordinal number		3020	
Vendi dhe data e regjistrimit Mesto i daturn upisa Place and date of registration		Prishtinë 30.04.2007		Numri i referencës së RL Broj protokola u RR Reference No. of BR		F-97	
Emri dhe mbiemri Ime i prezime Name and surname		Isuf Zhegrova					
Data e lindjes Datum rođenja Date of birth		01.10.1979				Gjinia Pol Sex	
		M		X		F/Z/F <input type="checkbox"/>	
Vendi i lindjes Mesto rođenja Place of birth		Prishtinë					
Numri personal Lični broj Personal number		1 0 1 1 4 5 4 4 0 9					
Shtetësia Državljanstvo Citizenship		--					
Të dhënat e prindërve Podaci o roditeljima Data on parents		Babai – Otac – Father			Nëna – Majka – Mother		
Emri Ime Name		Adem			Shukrije		
Mbiemri (edhe mbiemri i vajzërisë) Prezime (i devojačko prezime) Surname (and maiden name)		Zhegrova			Zhegrova-Gashi		
Data e lindjes Datum rođenja Date of birth		01.06.1958			13.11.1959		
Vendi i lindjes Mesto rođenja Place of birth		Llapashticë e Poshtme			Mramor		
Shtetësia Državljanstvo Citizenship		-					
Adresa e vendbanimit Adresa prebivališta Address of residence		Prishtinë			Prishtinë		
Vërejtje dhe shënime shtesë – Primesbe i dodatni upisi – Further remarks and notes: Ka lidhë martesë me dt.14/01/2009 në Prishtinë me Catherine Viviane Olivier LAM-nr.030/2009							
Vendi dhe data e lëshimit: Mesto i datum izdavanja: Place and date of issue:		Prishtinë 11.03.2009		Zyrtari i gjendjes civile: Matičar: Registarar:		Shefqet Buqaj	
		Vula / Peçat / Seal		Nënshkrimi: Potpis: Signature:			

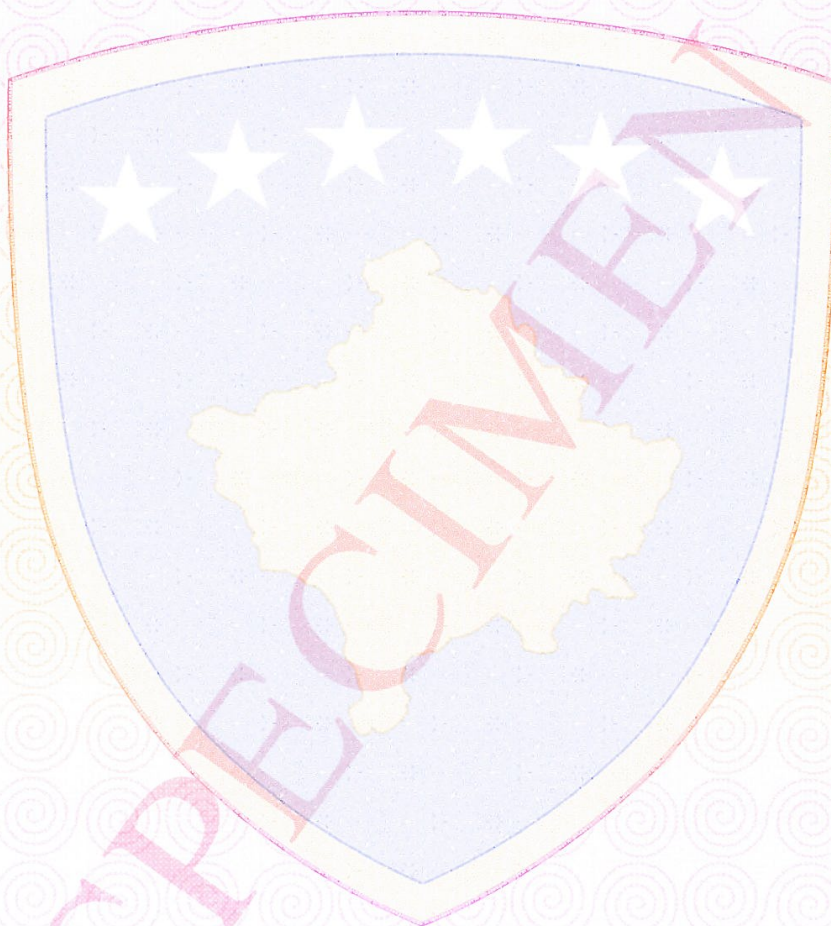


Republika e Kosovës
Republika Kosovo – Republic of Kosovo

MINISTRIA E PUNËVE TË BRENDSHME · MINISTARSTVO UNUTRAŠNJIH POSLOVA · MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS

CERTIFIKATË MARTESE
UVERENJE VENÇANIH
MARRIAGE CERTIFICATE

N. Sr.
S. Br.
S. No. **M0000092**





Republika e Kosovës
Republika Kosovo – Republic of Kosovo

MINISTRIA E PUNËVE TË BRENDSHME · MINISTARSTVO UNUTRAŠNJIH POSLOVA · MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS

CERTIFIKATË E STATUSIT MARTESOR
UVERENJE O BRAČNOM STANJU
CERTIFICATE OF MARITAL STATUS

N. Sr.
S. Br. S. No. **S00000084**

Komuna Opština Municipality	Prishtinë		
Numri i RL Broj u RR No. of BR	1		
Me këtë vërtetoj se Ovim potvrđujem da I hereby certify that			
Z./Znj./Znjsh. G./Gđa. Mr./Mrs	Islam Ademi	Gjinia Pol Sex	M <input checked="" type="checkbox"/> F/Ž/F <input type="checkbox"/>
I/e lindur në Rođen/a Born in	Prishtinë	Më Dana On	28 / 08 / 1980
Numri personal Lični broj Personal number	1 0 1 5 1 4 8 2 6 4		
Shtetësia Državljanstvo Citizenship	Kosovar		
është – je – is			
<input checked="" type="checkbox"/> I/e pamartuar Neoženjen/neudata Single	<input type="checkbox"/> I/e shkurorëzuar Razvedn/razvedena Divorced	<input type="checkbox"/> I/e ve Udovac/ica Widowed	
<input checked="" type="checkbox"/> Ky dokument është lëshuar në bazë të: Ovaj dokument je izdat na osnovu: This document is issued in based on:	Çertifikatës së lindjes Nrv2524./2006 dhe vërtetimit të lëshuar me dt.28-11-2006 në Besabçon,le-Francë.		
<input type="checkbox"/> Ky dokument lëshohet në bazë të deklaratave me shkrim të dy dëshmitarëve. Ovaj dokument je izdat na osnovu pismenih izjava dva svedoka. This document is issued on the basis of two testimonials in writing by witnesses.			
Vendi dhe data e lëshimit: Mesto i datum izdavanja: Place and date of issue:	Vula / Peçat / Seal	Zyrtari i gjendjes civile: Matičar: Registrar:	Shefqet Buqaj
Prishtinë 11.03.2009		Nënshkrimi: Potpis: Signature:	



Republika e Kosovës
Republika Kosovo – Republic of Kosovo

MINISTRIA E PUNËVE TË BRENDSHME · MINISTARSTVO UNUTRAŠNJIH POSLOVA · MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS

CERTIFIKATË SHITETËSIE
UVERENJE O DRŽAVLJANSTVU
CERTIFICATE OF CITIZENSHIP

N. Sr.
S. Br.
S. No. **SH00000092**





Republika e Kosovës
Republika Kosovo – Republic of Kosovo

MINISTRIA E PUNËVE TË BRENDSHME · MINISTARSTVO UNUTRAŠNJIH POSLOVA · MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS

CERTIFIKATË VDEKJEJE
UVERENJE UMRLIH
DEATH CERTIFICATE

N. Sr.
S. Br. **V 00000094**
S. No.





Republika e Kosovës
Republika Kosovo – Republic of Kosovo

MINISTRIA E PUNËVE TË BRENDSHME · MINISTARSTVO UNUTRAŠNJIH POSLOVA · MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS

CERTIFIKATË E VENDBANIMIT
UVERENJE O PREBIVALIŠTU
CERTIFICATE OF RESIDENCE

N. Sr.
S. Br. **B 00000093**
S. No.

Nr. Br. No.	918/R	Komuna Opština Municipality	Prishtinë	Zyra e Gjendjes Civile Kancelarija Civilnog Stanja Civil Status Office	Prishtinë
Emri Ime First Name			Arbnora		
Mbiemri Prezime Surname			Krasniqi		
Mbiemri i vajzërisë Devojačko prezime Maiden name			Krasniqi		
Adresa, kodi postal dhe vendbanimi Adresa, broj poste i prebivalište Address, post code and town/city			Fushë Kosovë		
Numri personal Lični broj Personal number			1 0 0 5 8 8 9 6 1 4		
Shtetësia Državljanstvo Citizenship			Kosovar		
Data e lindjes Datum rođenja Date of birth	30.04.1982		Gjinia Pol Sex	M <input type="checkbox"/>	F/Z/F <input checked="" type="checkbox"/>
Vendi i lindjes Mesto rođenja Place of birth			Prishtinë		
Gjendja martesore Bračno stanje Marital status			i/e pamartuar		
Adresa, kodi postal dhe vendbanimi i mëparshëm Adresa, broj poste i predhodno prebivalište Address, post code and previous residence			Fushë Kosovë		
Emri dhe mbiemri i babait Ime i prezime oca Father's full name			Mustafë Krasniqi		
Emri dhe mbiemri i nënës (edhe mbiemri i vajzërisë) Ime i prezime majke (i devojačko prezime) Name and surname of mother (and maiden name)			Kumrie Krasniqi		
Dokumentet e bashkëngjitura Priloženi dokumenti Attached documents			-		
Vendi dhe data e lëshimit: Mesto i datum izdavanja: Place and date of issue:	Prishtinë 11.03.2009		Vula / Peçat / Seal	Zyrtari i gjendjes civile: Maticar: Registarar: Nënshkrimi: Potpis: Signature:	Bajram Bekteshi



Republika e Kosovës
Republika Kosovo – Republic of Kosovo

MINISTRIA E PUNËVE TË BRENDSHME · MINISTARSTVO UNUTRAŠNJIH POSLOVA · MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS

DEKLARATË E BASHKËSISË FAMILJARE
IZJAVA O ZAJEDNIČKOM DOMAČINSTVU
DECLARATION ON JOINT HOUSEHOLD

N. Sr. S. Br. S. No. **F00000063**

Komuna Opština Municipality	Prishtinë		Numri rendor Redni broj Ordinal number	01/307/1530	
Emri dhe mbiemri Ime i prezime Name and surname	Avdulla Aliu				
Data e lindjes Datum rođenja Date of birth	31.12.1960	Vendi i lindjes Mesto rođenja Place of birth	Hercicë		
Adresa e vendbanimit Adresa prebivališta Address of residence	Prishtinë, Rr. Vllëzrit Fazliu	Gjendja martesore Bračno stanje Marital status	i/e martuar		
<p>Me përgjegjësi materiale dhe penale deklaroj se jetoj në bashkësi familjare me anëtarët e familjes të shënuar më poshtë, që nënkupton jetë, punë dhe shfrytëzim të përbashkët të të mirave materiale.</p> <p>Pod materijalnom i krivičnom odgovornošću izjavljujem da sa dole pomenutim članovima porodice, živim u zajednicu što podrazumeva zajednički rad i život kao i zajedničko korišćenje sredstava.</p> <p>I declare, under material and penal responsibility, that I live in a joint household members of my family as named below, that includes joint dwelling, working and use of common goods.</p>					
Emri dhe mbiemri Ime i prezime Name and surname	Dok. i identifikimit Dok. identifikacije Identity documents	Data e lindjes Datum rođenja Date of birth	Vendi i lindjes Mesto rođenja Place of birth	Lidhja familjare Srodstvo Relationship	Profesioni Zanimanje Occupation
Mevlude Aliu	1001003280	23.09.1960	Grashticë	Bashkëshorte	Amvise
Gëzim Alija	1001003310	11.01.1978	Prishtinë	Djali	Drejtor
Leonora Alija	1004344045	03.05.1981	Prishtinë	Reja	Amvise
Ersa Alija	1173021468	21.10.2001	Prishtinë	Mbesa	/
Eron Alija	1173021476	29.05.2004	Prishtinë	Nipi	/
Përparim Aliu	1001003298	03.05.1983	Prishtinë	Djali	Shofer
Rifadije Aliu	1500990666	18.04.1985	Prishtinë	Reja	Amvise
Olti Aliu	1230649614	03.01.2008	Prishtinë	Nipi	/
Data e deklarimit: Datum izjave: Date of declaration:	11.03.2009	Nënshkrimi i deklaruesit: Potpis izjavljivača: Signature of declarant:			
Vendi dhe data e lëshimit: Mesto i datum izdavanja: Place and date of issue:	Vula / Peçat / Seal	Zyrtari i gjendjes civile: Matičar: Registar:	Bajram Bekteshi		
Prishtinë 11.03.2009		Nënshkrimi: Potpis: Signature:			

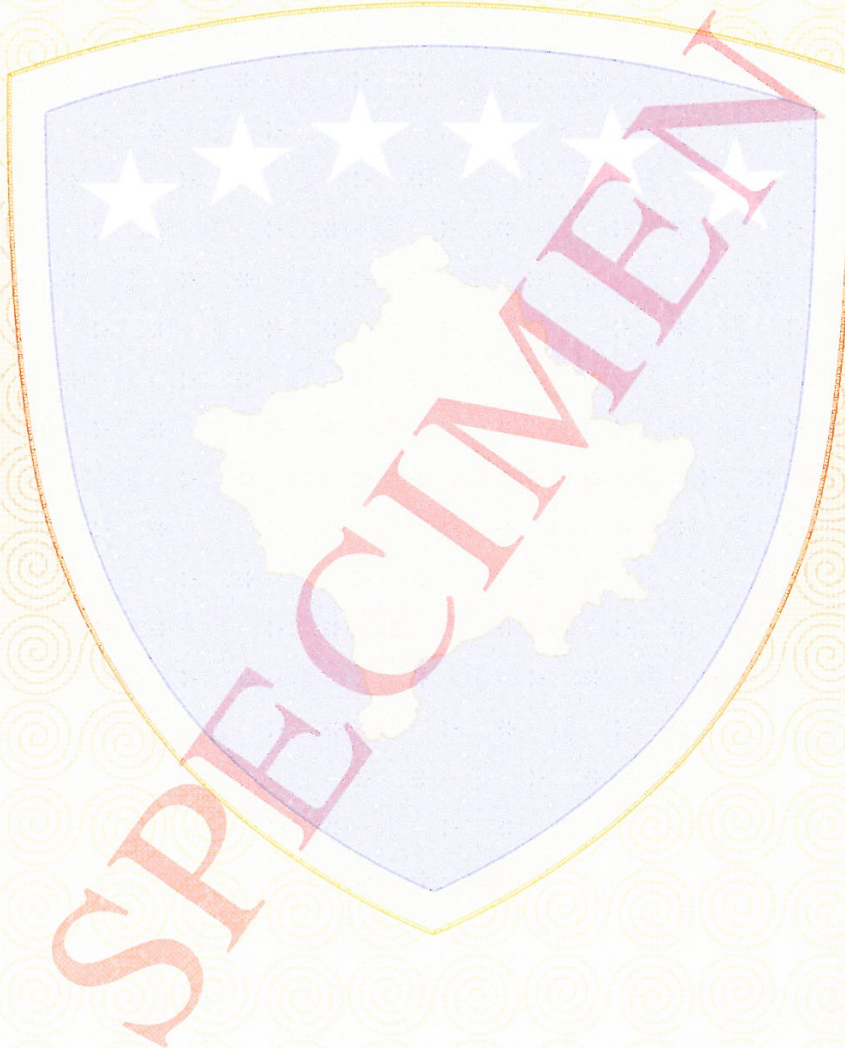


Republika e Kosovës
Republika Kosovo – Republic of Kosovo

MINISTRIA E PUNËVE TË BRENDSHME · MINISTARSTVO UNUTRAŠNJIH POSLOVA · MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS

CERTIFIKATË JETE
UVERENJE O ŽIVOTU
LIFE CERTIFICATE

N. Sr.
S. Br.
S. No. **J00000091**



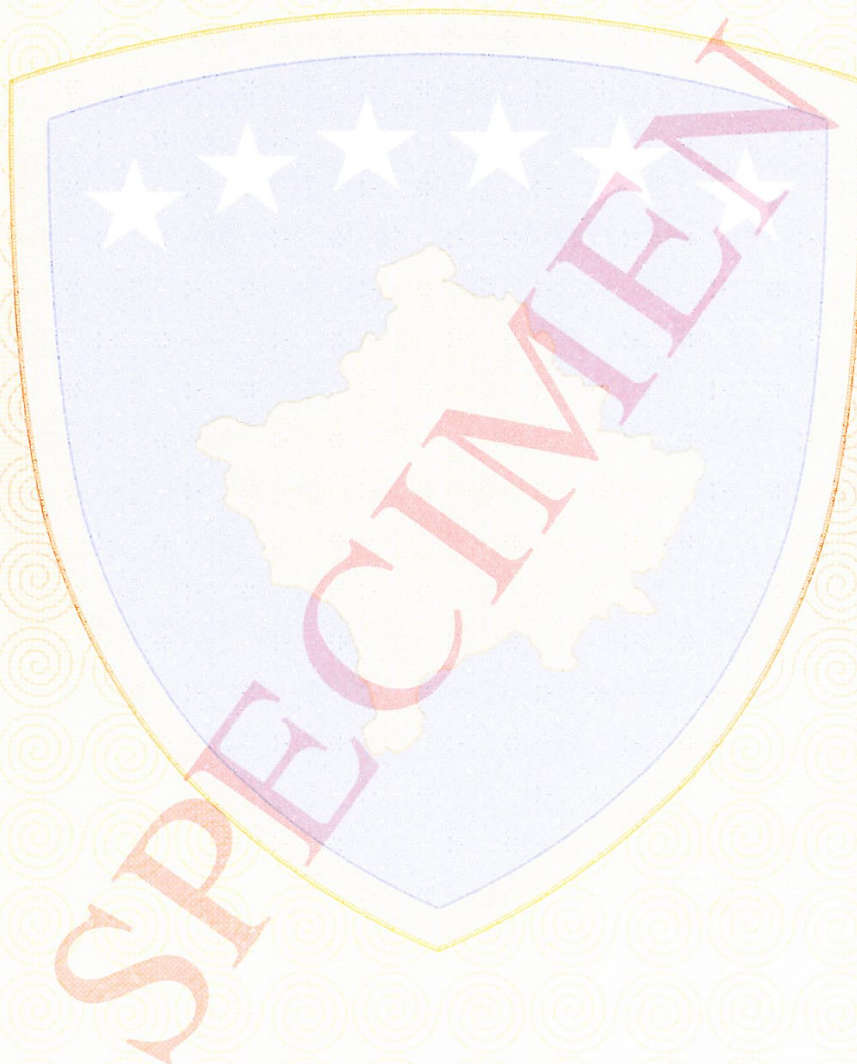


Republika e Kosovës
Republika Kosovo – Republic of Kosovo

MINISTRIA E PUNËVE TË BRENDSHME · MINISTARSTVO UNUTRAŠNJIH POSLOVA · MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS

CERTIFIKATË PËR LIDHJE MARTESE
UVERENJE O SKLAPANJU BRAKA
CERTIFICATE OF CAPACITY TO MARRY

N. Sr. S. Br. S. No. **K00000100**



Situation sécuritaire générale

La situation sécuritaire globale semble relativement bonne de l'avis général des interlocuteurs rencontrés. Toutefois, des exemples encore récents tendent à démontrer, comme l'a souligné le représentant de la MINUK rencontré par la mission à Mitrovicë/Mitrovica, que tout peut s'embraser en quelques minutes.

Selon le SGNU²⁴, « hormis dans la région du nord, l'absence d'avancée notable dans la réconciliation des communautés reste manifeste ailleurs au Kosovo et continue de poser problème »²⁵.

En outre, si la liberté de circulation est effective, elle reste parfois relative et des progrès doivent être encore réalisés dans la lutte contre la criminalité organisée. En revanche, la violence « politique » concrétisée par la présence de certains groupuscules antiserbes ne semble plus d'actualité, et le dispositif sécuritaire paraît de manière générale fonctionner efficacement.

1. Une liberté de circulation effective mais parfois relative

La liberté de circulation peut être considérée comme assurée au Kosovo avec une exception pour le nord du pays où, comme nous l'a précisé le médiateur et comme nous avons pu le constater, des groupes organisés de la police serbe continuent à contrôler la zone.

Nous avons pu apercevoir des plaques d'immatriculation les plus diverses à travers le Kosovo (kosovares mais aussi serbes, monténégrines, albanaises, et même françaises) avec une exception au nord du pays. Il convient en effet de retirer ses plaques kosovares avant de franchir le pont qui sépare la ville de Mitrovicë/Mitrovica afin de ne pas éveiller les tensions dans cette zone, où sont toujours utilisées les anciennes plaques d'immatriculation serbes²⁶. Par ailleurs, depuis le début de l'année 2011, les autorités serbes de certaines municipalités du nord se plaignent d'une réglementation adoptée par le gouvernement kosovar qui interdit la circulation de véhicules équipés des nouvelles plaques d'immatriculation délivrées par le Ministère de l'Intérieur serbe (MUP) depuis janvier 2011²⁷, exposant le contrevenant à une peine pouvant aller jusqu'à des poursuites judiciaires.



Plaques kosovares retirées avant l'arrivée au nord

24 Secrétaire Général des Nations Unies.

25 Réf. (S/2010/562).

26 Cf. également parties 6 et 7.

27 Les premières lettres de la localité de résidence au Kosovo figurent sur ces plaques d'immatriculation.



Voiture sans plaques dans le camp d'Osterode



Voiture sans plaques croisée dans le nord



Plaque d'immatriculation serbe dans le nord

La non-reconnaissance de l'Etat kosovar par la Serbie entraîne certaines difficultés pour les Kosovars qui commercent avec la Serbie voisine, qui est l'un des principaux partenaires du pays en matière d'importations et d'exportations et via laquelle il est moins onéreux de transporter des marchandises : les camions kosovars, portant une immatriculation du Kosovo, déchargent leur marchandise avant d'arriver au nord de Mitrovicë/Mitrovica dans un camion portant immatriculation serbe, afin de pouvoir franchir librement le nord du

pays puis la frontière avec la Serbie, qui ne laisse pas entrer sur son territoire de véhicule immatriculé avec des plaques kosovares et muni d'une assurance kosovare qu'elle ne reconnaît pas non plus.

Par ailleurs, les enclaves serbes du sud ne sont pas des espaces fermés ni particulièrement gardés et peuvent être librement traversées.

Enfin, les bus humanitaires ne sont plus sous surveillance. Certaines lignes, désormais non protégées, continueraient à circuler pour transporter les membres de communautés minoritaires résidant dans des zones isolées et contraints de se rendre dans une localité voisine pour étudier, travailler ou bénéficier des services de base²⁸. Le Médiateur nous a confirmé qu'il existe ainsi toujours un bus pour conduire les membres de la communauté albanaise du sud vers le nord de Mitrovicë/Mitrovica, lequel n'a plus besoin d'être sécurisé par la KFOR comme autrefois.

2. La lutte contre la criminalité organisée : un défi

La lutte contre la criminalité organisée constitue un défi majeur pour le Kosovo. Le taux de chômage y est très élevé et seuls 20% environ des jeunes arrivant chaque année sur le marché du travail parviennent à trouver un emploi. La criminalité organisée reste donc une alternative pour cette jeunesse désœuvrée. Le Kosovo est non seulement un lieu d'action des réseaux de criminalité organisée, mais aussi un lieu de transit.

28 Cf. Communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil, Kosovo 2010 Progress Report, 9 novembre 2010.

La communauté internationale a fait du soutien au Kosovo dans la lutte contre la criminalité organisée une priorité. Cependant, dans son rapport de 2010 sur les progrès réalisés par le Kosovo²⁹, la Commission européenne constate peu d'avancées dans la lutte contre la criminalité organisée. Une « Stratégie pour lutter contre le crime organisé » et des lois ont été adoptées, et des procureurs spéciaux qui travaillent sur certaines affaires en partenariat avec des procureurs spéciaux d'EULEX ont été nommés³⁰, mais la mise en œuvre concrète des actions engagées resterait insuffisante. EULEX³¹ et la Commission européenne s'accordent à dire que la poursuite des prévenus dans les affaires de criminalité organisée est souvent paralysée par les pressions et menaces dont sont victimes les magistrats et leur famille. De plus, la volonté politique et les moyens manqueraient, l'absence de protection efficace des témoins, eu égard à la taille du Kosovo qui serait un pays où « tout le monde se connaît » et où « un témoin ne dure pas longtemps »³², restant en outre un problème.

Les réseaux de criminalité organisée que l'on trouve au Kosovo seraient impliqués dans des trafics de drogue à échelle internationale, l'immigration illégale, le trafic de véhicules et de cigarettes.

Par ailleurs, selon les forces françaises présentes sur le terrain, les frontières seraient perméables, tous les postes-frontière n'étant pas contrôlés, ce qui facilite les trafics en tout genre et notamment la circulation des armes. En octobre 2010, une cinquantaine de policiers de la KP auraient été suspendus pour corruption, en raison de leurs liens avec des groupes mafieux.

Le Médiateur déclare douter de la corruption de la police et de la justice par des bandes criminelles. Il admet que le racket peut exister, mais il n'a pas eu connaissance d'affaires de ce genre ou d'autres impliquant des groupes mafieux.

3. L'absence d'actualité des menaces pour collaboration avec les Serbes ou avec les forces internationales

Tous les interlocuteurs rencontrés lors de la mission, sans exception, s'accordent à dire, en dépit des quelques rares graffitis visibles notamment à Prishtina/Priština, que l'AKSh n'existe plus ou, en tout cas, n'est aucunement active au Kosovo. Il s'agirait tout au plus d'un réseau dormant, ce qui ne correspond pas à la description trouvée dans les récits des demandeurs d'asile en France.

Nos interlocuteurs ont semblé par ailleurs étonnés à l'évocation de menaces graves à l'encontre d'individus qui seraient soupçonnés de collaboration avec les Serbes. Ceux qui auraient pu se voir reprocher avec sérieux de tels faits ont quitté depuis longtemps le Kosovo. Si, selon le Médiateur et un membre d'EULEX rencontrés lors de la mission, les conflits individuels restent parfois possibles entre certaines personnes, il n'y a aucune tendance organisée au niveau général et aucune poursuite n'est engagée contre des membres de la communauté albanaise qui seraient soupçonnés d'avoir travaillé avec des Serbes. En tout état de cause, si de telles affaires devaient se produire, le Médiateur nous indique que la police et la justice sont alors efficaces et les responsables sont poursuivis.

29 Cf. supra.

30 Le Bureau spécialisé du Parquet (*Special Prosecution Office of Kosovo* [SPRK]) a la compétence exclusive pour instruire et engager des poursuites dans le domaine de la criminalité organisée.

31 Cf. EULEX *Program Report* 2010.

32 Selon un membre d'EULEX rencontré par la mission.

Il précise par ailleurs que des Roms ont pu être injustement traités de collaborateurs il y a quelques années, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, nous avons pu rencontrer plusieurs membres de la communauté albanaise ayant travaillé et/ou travaillant pour les forces internationales, dont certains en tant qu'interprète, qui nous ont assuré n'avoir pas eu connaissance ces dernières années de cas de collègues menacés sérieusement du fait de leurs activités. Il faut rappeler que les organisations internationales présentes au Kosovo, qui proposent des salaires souvent attractifs, constituent l'un des principaux employeurs.

4. Dispositif sécuritaire

Cette partie du rapport a été réalisée à partir des entretiens avec :

- La directrice adjointe de la Police du Kosovo
- Deux cadres d'EULEX
- Les représentants de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica
- Le premier conseiller de l'Ambassade de France
- Le REPFRANCE au sein de l'état major de la KFOR, le Chef d'état-major de la Représentation, divers officiers français de la KFOR
- Un capitaine du détachement marocain de la KFOR opérant dans la zone Nord

En complément des informations recueillies au cours de ces entretiens, les développements ci-dessous incluent des données émanant de sources publiques.

4.1. La police du Kosovo (KP)



Affiche dans une rue de Prishtina/Priština, « La Police du Kosovo : Partout, tout le temps »

4.1.1. Organisation de la KP

D'après les informations recueillies au siège de la KP auprès de sa directrice adjointe, la sécurité et l'ordre public sont assurés en premier lieu par la police du Kosovo, assistée par les policiers de la Mission EULEX. Les agents de police sont recrutés à l'issue d'un processus de sélection comprenant des examens écrits et oraux, des tests physiques, psychologiques et médicaux et une enquête de personnalité. 20% des candidats sont finalement retenus. Le recrutement d'agents de police a cessé en 2007 et ne pourrait reprendre qu'après les résultats d'une enquête relative aux besoins actuels.

Les candidats sélectionnés sont formés à l'école de police de Vushtrri/Vučitrn, visitée par la Mission. Créée en septembre 1999, elle a été renommée en mars 2008 *Kosovo Centre for Public Safety, Education and Development* (KCPSED). Les cadets de la police y reçoivent pendant vingt semaines un enseignement théorique (droit, déontologie) et pratique (conduite d'enquête, recherches de preuve, emploi de la force, criminalistique). Une formation spécifique sur le terrain de vingt semaines est ensuite organisée en fonction de leur affectation (frontières, pénitencier...).



Charte de la KP, à l'entrée de l'école de police de Vushtrri/Vučitrn

Les 8 475 membres de la police du Kosovo³³ sont répartis dans 35 postes de police et au sein des directions régionales. En outre, les membres de la police EULEX sont présents dans tous les postes pour observer, former et conseiller³⁴ leurs homologues locaux. En outre, EULEX a des pouvoirs propres dans plusieurs domaines de compétence : crimes de guerre, terrorisme, protection des témoins, crime organisé et blanchiment. Enfin, EULEX intervient de façon subsidiaire dans les cas de violences commises pour un motif ethnique et dans les cas dans lesquels on peut craindre une ingérence politique³⁵.

Tout ce qui ne ressort pas de la compétence exclusive d'EULEX relève donc de celle de la KP.

4.1.2. Une police multiethnique qui suscite une confiance grandissante

La police est multiethnique : elle est composée de 85% d'Albanais et de 14% de membres issus des minorités. Il est à noter que le pourcentage de policiers par communauté est proportionnel au poids de chaque minorité dans la municipalité.

33 Chiffres de la Direction générale de la KP.

34 En vertu du mandat d'EULEX résumé par l'acronyme MMA pour *Monitoring, Mentoring, Advising*.

35 La police d'EULEX (1 400 officiers de police internationaux) est constituée de trois pôles : *Strengthening* (700 internationaux et 250 Kosovars qui assurent la mission « MMA » au niveau du commandement), *Executive*, et *Special police*.

Tableau 1 : Répartition ethnique au sein de la KP

	Chiffres absolus	Pourcentage
Serbes	797	9,4%
Roms	19	0,2%
Ashkali	19	0,2%
Egyptiens	7	0.08%
Bosniaques	219	2,5%
Gorani	40	0,5%
Turcs	87	1%
Croates	4	0,04%
Total	1192	14%

Source : direction de la KP

Les patrouilles sont conjointes et plusieurs communautés cohabitent au sein des commissariats. La Mission a pu le constater en visitant le commissariat de Graçanicë/Gračanica, composé à égalité d'agents serbes et albanais. L'adjoint du chef de la police à Graçanicë/Gračanica, enclave serbe, est albanais. Il convient de noter que la très grande majorité des agents de police d'origine serbe qui avaient quitté leurs fonctions à la suite de la déclaration d'indépendance ont réintégré leurs postes depuis.³⁶

D'après la directrice adjointe de la KP, la police est composée de 15% de femmes environ. Ce chiffre pourrait atteindre 30% dans les années à venir, toutefois, aucune stratégie particulière n'a été mise en œuvre en ce sens. La fondatrice et directrice du Réseau des femmes du Kosovo (*Kosovo 's network - KWN*), Igballe Rogova a indiqué qu'elles n'étaient que 11% dans les rangs de la police. Si la proportion exacte est discutée, il reste que la place des femmes, qui ne bénéficient pas de quotas au sein de la police, est une question qui préoccupe la direction de la KP.

D'après l'ensemble de nos interlocuteurs (EULEX, OSCE, MINUK, Ambassade de France, Médiateur), la police du Kosovo est bien formée et elle est relativement épargnée par la corruption. Un agent de police gagne 350 euros par mois en moyenne³⁷. Le caractère multiethnique de la police lui a permis de gagner la confiance de la population, qui admet globalement pouvoir s'adresser à la KP.

Elle est jugée plutôt efficace dans le maintien de l'ordre et le traitement des infractions mineures. Toutefois, si le pôle « Opérations » est fonctionnel et si la police est en mesure de conduire des enquêtes dans un certain nombre de domaines, elle fait face à plusieurs difficultés : la qualité de son commandement ne lui permettrait pas de traiter des affaires complexes et ses capacités de direction stratégique feraient cruellement défaut. La plupart de nos interlocuteurs ont donc insisté sur le fait que la présence et le soutien d'EULEX restaient indispensables à la poursuite de la mise en place d'une police crédible sur le plan stratégique et affranchie de toute ingérence politique.

4.2. La KFOR : une force resserrée au rôle essentiellement dissuasif

La Mission a visité le quartier général de la KFOR (« Film City ») où elle a mené des entretiens avec le REPFRANCE, la plus haute autorité militaire française chargée de

36 318 sur 325 en juin 2010 selon les informations rapportées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

37 A rapprocher du salaire moyen inférieur à 200€ mensuels.

veiller à la préservation des intérêts français ; il est en outre le plus haut représentant français auprès du commandement de la KFOR. Au cours de ces entretiens, étaient également présents le chef d'état-major du REPFRANCE et divers officiers. La Mission a également rencontré les gendarmes français de la Cellule d'Investigation et d'Analyse du Renseignement de la Gendarmerie nationale (CIAR). A Novo Selo, qui abrite le « Groupement tactique multinational » Nord sous commandement français, la Mission a eu un entretien avec un capitaine du détachement marocain (le Maroc est un pays partenaire de l'OTAN).

Il ressort de ces échanges que la KFOR compte aujourd'hui un peu plus de 8 000 hommes, déployés sur l'ensemble du territoire afin de contribuer à la création d'un environnement sécuritaire sûr et de garantir la liberté de circulation des citoyens kosovars. Les forces sont réparties en cinq « Groupements tactiques multinationaux » (*Multinational Battle Groups - MNBG*) : Nord, Sud, Est, Ouest, et Centre qui couvre aussi le quartier général à Prishtina/Priština.

Déployée au Kosovo le 12 juin 1999 en vertu de la résolution 1244 des Nations unies du 10 juin 1999, son mandat et sa dimension ont été profondément modifiés sous l'influence de l'évolution du contexte politique et sécuritaire et de l'implication sur le terrain de nouveaux acteurs. Forte de 50 000 hommes et femmes en 1999, ses effectifs ont été fortement réduits fin 2003 pour tomber à 17 500. À la suite des recommandations du Conseil de l'Atlantique Nord, la force devrait encore réduire sa présence et ne compter que 5 000 hommes au printemps 2011.

D'après les informations recueillies auprès d'un capitaine de nationalité marocaine en poste au MNBG Nord, la force est aujourd'hui essentiellement dissuasive. Elle effectue à ce titre des patrouilles sur l'ensemble du territoire et constitue un véritable relais d'information entre le terrain et les autorités locales.

Par ailleurs, elle est fortement impliquée dans des activités de renseignement. Elle travaille en effet sur la nature et l'ampleur de diverses menaces (crime organisé, trafics, menace islamiste...). Nos interlocuteurs au sein de la KFOR nous ont confirmé que la force se concentrait désormais sur des activités d'analyse de l'information et de sécurisation militaire.

Par ailleurs, la KFOR est impliquée dans le démantèlement du Corps de Protection du Kosovo (CPK), dispositif de transition et de réintégration d'anciens de l'UCK, qui avait pour missions d'intervenir en cas de catastrophe naturelle, d'organiser les opérations de sauvetage et de recherche, d'aider au déminage et de contribuer à la reconstruction des infrastructures. Le CPK a été dissout en juin 2009.

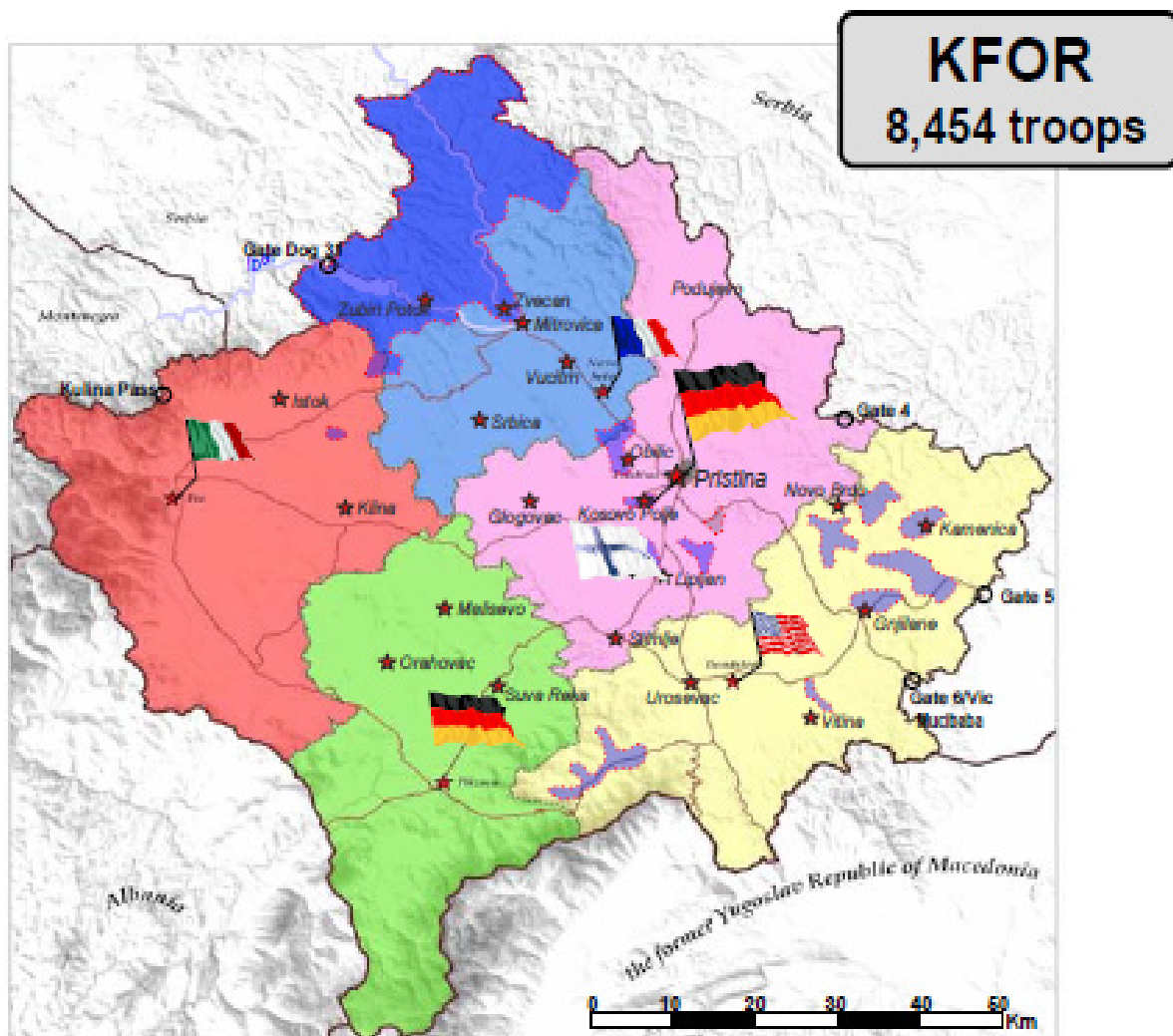
Parallèlement, la KFOR s'est engagée en faveur de la mise en place de la Force de sécurité du Kosovo (KSF) principalement chargée de la protection civile et de la neutralisation des explosifs et munitions. Cette force sera placée sous le contrôle d'un organe civil. A terme, cette force civile, qui sera dotée d'un armement léger, devrait compter 2 500 membres et 800 réservistes.



Véhicule de la KFOR sur le pont de Mitrovicë/Mitrovica

La KFOR est toujours très active en matière de reconstruction d'infrastructures et de restauration d'équipements. Elle travaille à cet égard en étroite collaboration avec les acteurs locaux, dont elle relaie les besoins et projets auprès des organisations internationales (l'OSCE principalement).

Enfin, la KFOR ne joue aucun rôle dans la conduite des enquêtes criminelles, qui relèvent de la compétence de la KP ou de la police d'EULEX.



KFOR : 8454 hommes au 7 novembre 2010

Tableau 2 : Pays membres de l'OTAN contributeurs (données à jour au 7 novembre 2010)

Albanie	3
Bulgarie	3
Canada	5
Croatie	20
Rep. Tchèque	103
Danemark	152
Estonie	1
France	743
Allemagne	1355
Grèce	711
Hongrie	242
Italie	1247
Luxembourg	23
Pays Bas	8
Norvège	5
Pologne	152
Portugal	301
Roumanie	139
Slovaquie	141
Slovénie	331
Espagne	3
Turquie	479
Royaume Uni	4
Etats-Unis	810

Tableau 3 : Pays Partenaires contributeurs (données à jour au 7 novembre 2010)

Arménie	35
Australie	437
Finlande	196
Irlande	22
Maroc	210
Suède	246
Suisse	200
Ukraine	127

Source : site de la KFOR

En conclusion, si la sécurité est assurée en premier lieu par la KP, la mission EULEX, composée de 1 400 agents de police internationaux, est présente dans l'ensemble des postes de police pour observer, former et conseiller les policiers kosovars sur les bonnes pratiques. Elle agit en outre en vertu des pouvoirs propres et de la compétence subsidiaire qui lui ont été confiés.

Les 8 000 hommes de la KFOR patrouillent, dans un but dissuasif, sur tout le territoire kosovar et contribuent à la construction d'un environnement sécuritaire stable par leurs activités de renseignement. Enfin, par le dialogue qu'elle poursuit avec toutes les communautés et avec les acteurs locaux et internationaux, la MINUK reste très impliquée dans la promotion d'un Kosovo multiethnique, stable et respectueux des droits de l'homme.

Le dispositif sécuritaire actuellement en place au Kosovo est donc dense, particulièrement au regard de la dimension du territoire kosovar. La coopération entre les différents acteurs en charge de la sécurité est globalement jugée efficace, de sorte que d'après les informations que nous avons recueillies, les incidents, accrochages et divers agissements criminels ne peuvent échapper à la connaissance des autorités nationales ou internationales. Le Médiateur a insisté sur ce point, en faisant valoir le fonctionnement globalement satisfaisant du système et la finesse du maillage sécuritaire.

Si le traitement, notamment judiciaire de ces agissements pose de véritables difficultés, il semble que le réseau des acteurs impliqués dans la sécurité permette d'avoir une connaissance précise des tensions et incidents qui surviennent aujourd'hui au Kosovo.

Etat de droit et droits de l'homme

Cette partie du rapport a été réalisée à partir des entretiens avec :

- Deux cadres d'EULEX
- Le Chef de mission du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et ses collaborateurs
- Les représentants de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica
- Le premier conseiller de l'Ambassade de France
- Un représentant du Bureau de liaison de la Commission Européenne (ECLO)
- Le directeur du pôle « Droits de l'homme & Minorités » de l'OSCE, et deux de ses collaborateurs
- Le Médiateur du Kosovo, M. Sami KURTESHI
- La responsable juridique du bureau du Médiateur à Graçanicë/Gračanica, Aleksandra DIMITRIJEVIĆ

En complément des informations recueillies au cours de ces entretiens, les développements ci-dessous incluent des données émanant de sources publiques.

1. Le système judiciaire

1.1. Organisation et fonctionnement

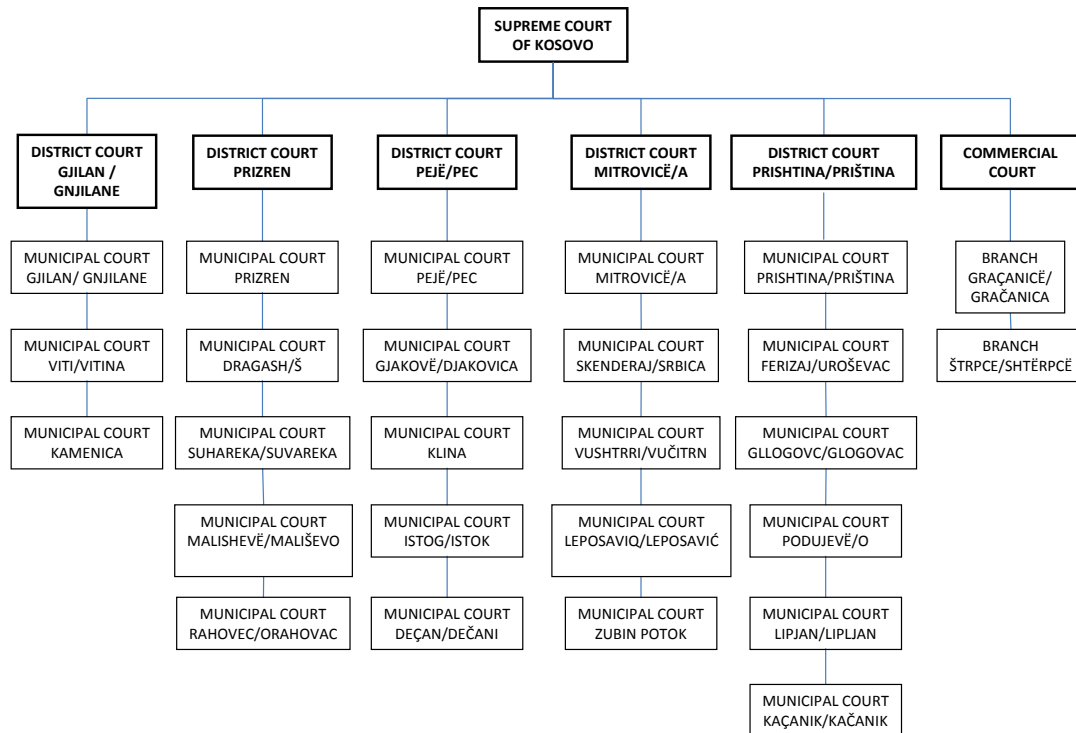
1.1.1. Organisation judiciaire actuelle

D'après un cadre du pilier Justice au sein d'EULEX, le Kosovo est un petit pays mais son système judiciaire est très élaboré : le premier degré de juridiction est aujourd'hui assuré par 24 tribunaux municipaux. Cinq cours de districts (Mitrovicë/Mitrovica, Pejë/Peć, Gjilan/Gnjilane, Prizren, Prishtina/Priština) interviennent soit en première instance soit en appel, et trois juridictions (la cour constitutionnelle, la cour suprême et la cour commerciale) ont une compétence sur tout le territoire. Tous les tribunaux sont compétents pour les affaires civiles et les affaires pénales, leur compétence étant déterminée par la gravité de la sanction encourue³⁸.

Il ressort de notre entretien avec un agent du Bureau de liaison de la Commission Européenne au Kosovo (ECLO) qu'une vaste réforme de l'organisation judiciaire est en cours. Plusieurs lois sont en préparation. Elles devraient aboutir à une simplification de l'organisation d'ici à 2013. Des « Basic Courts » devraient notamment remplacer les cours de districts et les tribunaux municipaux.

38 D'après International Crisis group (ICG), *The Rule of law in independent Kosovo*, 19 mai 2010, la Cour de district est compétente dans les affaires où la peine encourue est supérieure à trois ans d'emprisonnement.

Il n'y a pas d'ordre administratif au Kosovo, ce qui est présenté comme une lacune du système par plusieurs observateurs.



1.1.2. Le Conseil Judiciaire du Kosovo (Kosovo Judicial Council)

Le KJC est un organe dont le rôle est d'assurer l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire. A ce titre, il est chargé principalement du recrutement, de la nomination et de la discipline des juges et des procureurs.

Il est aujourd'hui composé de treize membres, élus pour un mandat de cinq ans. Cinq membres doivent appartenir au corps judiciaire, les huit autres sont nommés par les députés, dont deux au sein de la communauté serbe et deux parmi les autres minorités. Le président est élu par le conseil pour un mandat de trois ans.

Dans les faits, eu égard au processus de re-nomination auquel ont été soumis les juges à partir de 2008 (voir infra), il a fonctionné avec seulement trois membres non magistrats et deux membres d'EULEX jusqu'à très récemment.

Plusieurs observateurs rapportent en outre l'incapacité du Conseil à assurer l'impartialité du système, en raison du processus de nomination de ses membres qui donne un rôle important à l'Assemblée du Kosovo. Ce risque d'ingérence politique ainsi que la paralysie dont il a souffert constituent des obstacles sérieux à la reconnaissance d'un système fiable. Le statut des magistrats étant un élément indispensable à l'indépendance de l'appareil judiciaire, le fonctionnement et la crédibilité du Conseil apparaissent essentiels. Son fonctionnement effectif est récent, et n'a dès lors pas donné lieu à des remarques particulières de la part de nos interlocuteurs.



Les locaux de la KPA à Prishtina/Priština



et de la Cour suprême à Prishtina/Priština

1.1.3. Coopération avec EULEX

Le SPRK (*Special Prosecution Office of Kosovo*) est un parquet permanent et spécialisé dirigé par un magistrat EULEX. Il a une compétence exclusive en matière de crimes de guerre, blanchiment, criminalité organisée, traite des êtres humains et terrorisme. En outre, il a une compétence subsidiaire dans certains cas énumérés dans la loi relative au Parquet (*Law on Special prosecution office*). Il comprend dix procureurs internationaux ainsi que des procureurs locaux. Il instruit environ 220 dossiers par an dont 25% sont des crimes de guerre.

Les juges du siège d'EULEX sont environ 40. Ils siègent dans tous les tribunaux du Kosovo au sein de panels mixtes où ils exercent de véritables fonctions judiciaires, en vertu des dispositions de la loi relative aux juridictions (*Law on jurisdiction*)³⁹.

1.2. Procédures civiles : la question de la propriété

Eu égard à son programme déjà chargé, la Mission n'a pas eu la possibilité de rencontrer des membres de la KPA (*Kosovo Property Agency*). Les informations recueillies l'ont été lors d'un entretien avec un cadre d'EULEX. D'après lui, plusieurs éléments compliquent la restauration des droits de propriété au Kosovo : les transactions de biens étaient avant 1999 fréquemment informelles ; il n'y a donc souvent pas d'éléments permettant d'établir le droit de propriété. De plus, les registres du cadastre sont retournés en Serbie lors de l'indépendance et les autorités serbes ne coopèrent pas aujourd'hui avec le Kosovo dans ce domaine.

La KPA a pour mission de recevoir, d'enregistrer et de se prononcer sur les plaintes relatives aux conflits de propriété résultant des événements qui ont eu lieu au Kosovo entre le 27 février 1998 et le 20 juin 1999. Les plaintes, formées essentiellement par des Serbes, visent surtout à la reconnaissance du droit de propriété. La plupart des biens ne sont pas contestés.

C'est la KPCC (*Kosovo Property Claims Commission*), composée de deux membres internationaux nommés par le Représentant civil international, et d'un membre national, nommé par le Président de la Cour suprême, qui est chargée de se prononcer sur les 40 000 dossiers portés devant l'Agence. 20 000 dossiers environ auraient été traités à ce jour. L'appel est possible devant la Commission des recours de la KPA (*Supreme Court*

39 Pour leur répartition dans les juridictions, voir le Rapport annuel (2009) sur l'activité judiciaire des juges EULEX.

KPA Appeal Panel), composée de deux juges internationaux et d'un juge local. EULEX siège au conseil d'administration de la KPA.

En pratique, la KPA propose, devant les difficultés de mise en oeuvre des décisions d'expulsion, des solutions alternatives : échanges de propriété et paiement de loyers contre occupation du bien.

En outre, 20 000 dossiers de demande de compensation des dommages causés par les bombardements de 1999 sont pendants devant les juridictions kosovares. Les personnes morales visées sont la KFOR, la MINUK et les municipalités pour l'essentiel. Aucune compensation n'a été accordée à ce jour.

De façon générale, la protection du droit de propriété est jugée peu effective. Le processus d'établissement ou de restitution de la propriété est extrêmement long et les décisions sont difficilement mises en oeuvre, notamment en raison de la corruption dont pâtit le système judiciaire et de l'absence de mécanismes de contrôle de l'Etat. D'après un cadre d'EULEX, la Mission européenne s'est saisie du problème et a contribué à élaborer une stratégie de résorption du nombre d'affaires relatives à la propriété foncière et à des demandes d'indemnisation, en permettant notamment aux juges de statuer sans la présence des parties.

1.3. Dysfonctionnement du système judiciaire et réformes en cours

1.3.1. Les principales défaillances du système

L'ensemble de nos interlocuteurs a insisté sur les graves dysfonctionnements que connaît le système judiciaire au Kosovo. Le premier facteur le plus souvent évoqué est la corruption, notamment financière. Un cadre d'EULEX nous a expliqué que la structure clanique de la société pesait en outre fortement sur le comportement des juges et des procureurs. La partialité et le favoritisme sont pour lui courantes dans la prise de décision.

Enfin, il a évoqué l'ingérence politique dans les affaires judiciaires et les pressions exercées sur les magistrats. L'ingérence politique a été particulièrement visible dans le processus de re-nomination des magistrats, mis en place en 2008 (voir infra) et dans la sous-représentation des juges issus de minorités. L'OSCE a exprimé son inquiétude à ce sujet au printemps 2010, relevant notamment une progression des cas d'intimidations exercées sur les magistrats⁴⁰. Le rapport de l'Organisation fait état de menaces physiques et verbales à l'encontre des juges et des parties et indique que plusieurs affaires instruites par des procureurs locaux ont été transmises à des magistrats internationaux pour des raisons de sécurité. L'OSCE pointe à cet égard la responsabilité du Conseil Judiciaire du Kosovo qui n'a pris aucune mesure particulière pour renforcer la sécurité des magistrats kosovars.

La généralisation des comportements guidés par la corruption et la partialité⁴¹ conduit à une véritable méfiance de la population à l'égard du système judiciaire, qui pâtit donc d'une mauvaise image.

40 OSCE Mission in Kosovo, Department of Human Rights and Communities, *Intimidation of the judiciary: security of judges and prosecutors*, Avril 2010.

41 Pour le Conseil de l'Europe, 80% des affaires de corruption portées devant les autorités impliquent des membres du judiciaire.

En outre, la protection des témoins est jugée inefficace, notamment parce que le Kosovo est un petit territoire. Pour un cadre d'EULEX, l'absence d'un programme de protection fonctionnel est un obstacle sérieux à la lutte contre le crime organisé.

Le deuxième facteur de dysfonctionnement régulièrement évoqué est la lenteur dans le traitement des affaires ; le stock d'affaires à traiter est en effet très important. Le chiffre exact est indéterminé, les estimations variant entre 267 000 et 300 000 dossiers⁴². La lenteur de la justice contribue fortement au sentiment de méfiance à l'égard du système.

Enfin, la prééminence du droit ne serait pas respectée, ce qui a une influence directe sur la vie quotidienne de la population, mais aussi sur le fonctionnement du système politique et de l'administration.

1.3.2. Réformes et progrès réalisés

La justice est souvent présentée comme le secteur institutionnel qui pose le plus de difficultés. Toutefois, des réformes d'ampleur ont été engagées et devraient contribuer à améliorer globalement la situation, et notamment celle des juges dont la rémunération devrait être revue à la hausse⁴³.

A partir de 2008, tous les juges et les procureurs ont été soumis à un processus de re-nomination, après des tests d'aptitude et une procédure d'enquête, par un organe international (*the Independent Judicial and Prosecutorial Commission*). Cette Commission formule des recommandations sur chaque candidat. Ces recommandations sont transmises au Conseil Judiciaire du Kosovo (KJC) qui approuve ou non la proposition. L'avis est ensuite transmis au Président de la République qui nomme les candidats.

Le processus est désormais terminé⁴⁴. Il a abouti à la nomination de 340 juges et procureurs environ et à l'éviction d'un quart des magistrats qui étaient alors en place. Le processus de re-nomination a été particulièrement long ; il a paralysé le fonctionnement du KJC qui a travaillé sans juge national jusqu'à très récemment ; il a aussi contribué à alourdir encore un peu plus le stock d'affaires non traitées dans les tribunaux kosovars. A cet égard, le Conseil Judiciaire du Kosovo a adopté en novembre 2010 un plan stratégique relatif à la réduction du stock d'affaires⁴⁵. Aujourd'hui, les membres du KJC sont en place et son président a été nommé.

De façon générale, plusieurs sources font état de progrès en matière de lutte contre la corruption. Outre le « Plan stratégique anti corruption 2009/2011 » adopté par l'Assemblée du Kosovo, EULEX a créé un département spécifique au sein du Parquet spécialisé, *Anti corruption task force*, dont l'action a déjà produit des résultats. L'Agence anti-corruption (*Anti corruption Agency, KAA*), créée en 2006, se montre enfin active et impliquée dans un grand nombre de projets relatifs à la prévention et la lutte contre la corruption, et à la formation des fonctionnaires.

Ces réformes sont, de l'avis général, encourageantes pour le système judiciaire qui reste pour le moment encore dégradé.

42 Chiffres cités par le KJC : *Report for 2009 : Statistics on Regular Courts*.

43 Un magistrat kosovar gagne actuellement entre 400 et 600 euros par mois d'après le rapport de ICG, *The Rule of Law in independent Kosovo*, précité.

44 Cf. Rapport de la Commission : *Report on the Work of Kosovo's Independent Judicial and Prosecutorial Commission*, 29 octobre 2010.

45 *National Backlog reduction Strategy*, 22 novembre 2010.

2. Le Médiateur, mécanisme de protection des droits de l'homme

Le bureau du Médiateur, que la Mission a visité, est une institution indépendante qui traite des violations présumées des droits de l'homme et des abus d'autorité des institutions du Kosovo. En juin 2009, et à l'issue d'un long processus, Sami Kurteshi a été élu Médiateur par l'Assemblée du Kosovo.

Le siège se trouve à Prishtina/Priština, mais, pour faciliter l'accès des citoyens au Médiateur, des bureaux de terrain ont été ouverts à Gjilan/Gnjilane, Pejë/Peć, Mitrovicë/Mitrovica, Prizren et Graçanicë/Gračanica. La Mission s'est également rendue dans le bureau de Graçanicë/Gračanica, où la responsable juridique de l'institution, Aleksandra Dimitrijević a indiqué que la plupart des plaintes portées devant elle étaient liées à des problèmes de nature foncière, à l'accès à la justice et à la durée des procédures.

De l'avis général, l'existence d'une structure de médiation depuis 2000 est un signe très encourageant pour la protection des droits de l'homme au Kosovo. L'institution rédige un rapport tous les ans en faisant état des principales difficultés rencontrées par les citoyens dans leurs relations avec l'administration, et formulant des recommandations pour renforcer l'état de droit et la protection des droits fondamentaux. Il est à noter que le plus gros des requêtes adressées au Médiateur en 2009 concernent l'accès au système judiciaire et que l'institution la plus souvent mise en cause par les citoyens a été la justice⁴⁶. En 2009, le Médiateur a de nouveau fait état de lacunes importantes dans la protection des droits fondamentaux.

Le mandat du Médiateur a récemment été élargi puisqu'il peut désormais saisir la Cour constitutionnelle sur des questions de constitutionnalité de la loi. C'est donc une institution indispensable en matière de contrôle du respect des libertés publiques et une véritable force de proposition de réformes. Elle a enregistré environ 1000 plaintes entre juillet 2008 et juin 2009, ce qui témoigne d'une part du caractère fondamental de son existence, d'autre part de l'accès encore limité des citoyens kosovars au Médiateur. Pour le Conseil de l'Europe, c'est parce que les citoyens n'ont aucune confiance dans le système judiciaire de leur pays que le volume d'affaires portées devant lui augmente d'année en année. Le Médiateur représente en cela une alternative à la justice.



*Siège du Médiateur
à Prishtina/Priština*

46 Cf. 9^e Rapport annuel du Médiateur, 2008-2009, 24 juin 2010

Problématiques sociétales

Cette partie du rapport a été réalisée à partir des entretiens avec :

- Mme Igballe ROGOVA, fondatrice et directrice du *Kosovo Women's Network*,
- Mme Ardita BALA, directrice de l'ONG *Women Wellness Center*, Pejë/Peć,
- M. Arbër NUHIU, coordinateur de l'ONG *Youth Initiative for Human Rights* et directeur exécutif de l'ONG *Centre for Social Group Development*,
- M. Sami KURTESHI, Médiateur du Kosovo,
- Mme Aleksandra DIMITRIJEVIĆ, responsable juridique du bureau du Médiateur à Graçanicë/Gračanica,
- Un cadre d'EULEX.

En complément des informations recueillies au cours de ces entretiens, les développements ci-dessous incluent des données émanant de sources publiques.

1. La situation des femmes au Kosovo

1.1. Les violences familiales

1.1.1. Persistance et caractère massif des violences

La situation des femmes au Kosovo reste préoccupante, en dépit d'un cadre juridique satisfaisant relatif à l'égalité entre les genres, à la non discrimination fondée sur le genre, et à la lutte contre les violences faites aux femmes⁴⁷.

D'après Igballe Rogova, la fondatrice et directrice du Réseau des Femmes du Kosovo (*Kosovo Women's Network*) et Ardita Bala, la directrice du *Women Wellness Center* de Pejë/Peć, les violences faites aux femmes, essentiellement au sein de la famille, et les violences à caractère sexuel, sont courantes et persistantes. Elles touchent toutes les communautés. Pour Mme Rogova, il y a un immense fossé entre l'état actuel de la législation, qu'elle juge complète et protectrice, et sa mise en œuvre.

Le modèle patriarcal de la société kosovare explique la généralisation de ces violences. Mme Rogova a indiqué que l'aggravation des violences au sein de la famille tient aussi à la pauvreté et au chômage qui touchent la plupart des familles et qui génère un repli sur les valeurs patriarcales. Le traumatisme de la guerre est un autre élément qui vient expliquer ces comportements pour la directrice du KWN.

47 Une loi sur l'égalité des genres a été votée en 2004, l'Agence pour l'égalité des genres (*Agency for Gender Equality*) surveille et facilite depuis 2005 la mise en œuvre du « Programme sur l'égalité des genres » pour 2008/2013 adopté par l'Assemblée du Kosovo.

La violence familiale serait donc banalisée, ce qui est particulièrement visible chez les juges et procureurs qui traitent des cas de violence faite aux femmes. Elle a pour conséquence d'alimenter le sentiment chez la plupart des femmes que leurs démarches sont vaines. Elles renonceraient donc à porter plainte, ce qui accroît par ailleurs le sentiment d'impunité des auteurs de ces violences.

1.1.2. Réseaux de femmes et structures de protection des femmes victimes de violences

Le *Kosovo Women's Network* est un réseau dirigé par Igballe Rogova, figure de l'activisme féminin au Kosovo. Il regroupe environ 80 organisations qui luttent pour les droits des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la participation des femmes à la vie publique, de la traite et de la violence familiale.

Le *Women Wellness Center* de Pejë/Peć, que nous avons visité, est une ONG membre du réseau, créée en 1999, qui fournit principalement un hébergement temporaire aux femmes fuyant les violences familiales. Le foyer intervient également pour apporter un soutien psychologique et pour mener des actions de prévention et de sensibilisation à ces violences. En 2009, il a accueilli 35 femmes (592 depuis 2002)⁴⁸.



Locaux du Women Wellness Center, à Pejë/Peć

Enfin, considérant que le principal problème des femmes au Kosovo reste leur place dans la société et leur dépendance économique, le centre propose aux femmes des formations (en informatique, journalisme, cuisine, anglais, couture, ou coiffure) pour leur permettre de s'insérer dans la vie professionnelle. Le centre est financé pour moitié par les autorités kosovares et pour moitié par des organisations et ambassades étrangères. Mme Rogova a fait état de son inquiétude relative à la poursuite du financement de ces structures par le gouvernement.

Il existe six centres de ce type au Kosovo (Mitrovicë/Mitrovica, Gjilan/Gnjilane, Prizren, Gjakovë/Đakovica, Pejë/Peć, Prishtina/Priština) pour une capacité totale de 78 lits. Les femmes peuvent s'y réfugier six mois maximum. Il ne s'agit donc pas d'une solution pérenne (80% des femmes qui ont séjourné dans l'un des centres retournent au domicile familial) mais d'un dispositif leur permettant d'échapper temporairement à la violence, et d'avoir accès à un accompagnement.

Sur le plan judiciaire, les femmes peuvent se tourner vers le *Victim advocate*, une institution qui fournit une assistance juridique et psychologique aux victimes de violences depuis 2004. Le rôle et le mandat de cette organisation sont prévus par le code pénal et par le code de procédure pénale du Kosovo. Pour les représentants du KWN, si l'institution est fondamentale pour la défense des droits des victimes, elle manque cruellement de moyens et n'est pas suffisamment formée.

Si la situation globale des femmes dans la société patriarcale et traditionnelle du Kosovo reste préoccupante, le travail de sensibilisation mené par les organisations membres du

48 Chiffre cité par le KWN dans son rapport *More than words on paper*, p.64, Octobre 2009.

réseau a des résultats positifs : l'Institut de formation des magistrats (*Kosovo Judicial Institute*) a inclus dans son programme de formation des modules spécifiques sur les questions de genre. L'école de police a fait de même, et la KP a mis en place des unités spéciales (*Domestic violence units-DVU*).

Si ces progrès ont été relevés par la directrice du WWC, ils ont été minorés par Mme Rogova qui juge « terrible » la situation des femmes kosovares et qui accuse la police de ne pas agir concrètement pour protéger les femmes victimes de violences.

1.1.3. Effectivité de la protection et accès à la justice

Le caractère patriarcal et fortement traditionnel de la société a une influence déterminante sur l'effectivité de la protection que les femmes victimes de violence peuvent attendre de la police et la justice de leur pays. Si des progrès sont notables, notamment en terme de sensibilisation aux questions de genre, les femmes n'ont globalement qu'un accès limité à la justice. Les auteurs des violences sont rarement condamnés (5% des cas d'après la directrice du WWC), et le plus souvent, les peines prononcées sont de simples amendes. La directrice du WWC a indiqué que la peine de réclusion la plus importante enregistrée a été de deux semaines. La directrice du KWN a indiqué que la corruption était extrêmement courante parmi les juges, et qu'en tout état de cause, la banalisation des cas de violence familiale conduisait à une situation de quasi impunité. Elle a expliqué que dans ce contexte, plusieurs femmes s'étaient fait justice seules et qu'elles avaient été condamnées à des peines de trente ans de réclusion pour le meurtre de leur mari. Elle a évoqué le département *Gender* créé par EULEX en soulignant son manque d'implication.

Cette situation explique que les femmes aient perdu confiance dans la justice de leur pays et que les dépôts de plainte soient en baisse constante depuis 2007. Nos deux interlocutrices estiment donc que le chiffre réel des cas de violences familiales se situe à un niveau nettement supérieur à celui constaté. D'après le KWN, plusieurs organisations de défense de droits des femmes ont mené, devant ce constat, des enquêtes tendant à établir un chiffre des cas de violence familiale. Le Centre de protection des femmes et des enfants (CPWC, *Center for the Protection of Women and Children*) a ainsi indiqué que plus de la moitié des femmes interrogées (47,6%) avaient été victimes de violences sur la période considérée (1995-2000)⁴⁹.

Tableau 4 : Nature des peines prononcées ou état de la procédure dans des affaires de violence familiale, 2005-2009

	Amende (200€)	Sursis	Prison	Traitement psychologique	Avertissement	Non lieu	Retrait de plainte	Nouveau procès	Total
2005	11	6			2	1	2		22
2006	35	17	2		1	1	1	2	59
2007	21	6		1					28
2008	21	7							28
2009		1					1		2
Total	88	37	2	1	3	2	4	2	139

Source : Kosovo Women's Network d'après des chiffres émanant de Tribunaux municipaux en 2009

49 Cf. rapport du Kosovo Women's network, *Security begins at home*.

Enfin, les femmes peuvent obtenir le divorce, mais le plus souvent sans aucune compensation ; les enfants sont en outre généralement confiés au père. Dans ces conditions, et dans un contexte où le taux de chômage des femmes atteint 80%, elles divorcent peu et déposent peu de plaintes contre les violences qu'elles subissent.

1.2. Mariages forcés et arrangés : un phénomène marginal qui perdure dans certaines zones rurales

D'après la directrice du Réseau et la responsable de l'association WWC, les cas de mariages forcés sont de plus en plus rares au Kosovo. Ils perdurent dans les zones rurales, mais le phénomène doit être relativisé. La majorité des familles laissent aujourd'hui les jeunes filles choisir leur mari. Ces généralités n'excluent pas les hypothèses de mariages forcés et arrangés dans une société qui reste attachée à ses traditions.

En revanche, Mme Rogova a fait état de la persistance des mariages arrangés par les familles albanaises entre des jeunes filles originaires du Kosovo et des compatriotes installés à l'étranger. Le taux de chômage extrêmement élevé au Kosovo explique la fréquence de ces unions.

1.3. Prostitution et traite des femmes

Le Kosovo est un pays de départ, de transit et de destination pour le trafic d'êtres humains, dont le but est notamment la prostitution. Ce phénomène serait lié en partie à la présence importante de membres d'organisations internationales sur le territoire du Kosovo. D'après la directrice du WWC, la prostitution au Kosovo qui concernait essentiellement des ressortissantes moldaves, ukrainiennes et bulgares jusqu'en 2002/2003, implique désormais des jeunes filles originaires du Kosovo.

Il ressort de notre entretien avec le Médiateur que la traite des femmes est un phénomène réel. Les autorités seraient conscientes toutefois de la gravité du problème. Elles ont ainsi fermé un certain nombre d'établissements et ont mis en place une Agence nationale de protection des victimes de réseaux.

Conscient que le nombre de victimes est sous-estimé du fait des réticences de celles-ci à s'exprimer sur le sujet, le Médiateur a indiqué qu'en 2009, 23 cas de femmes, essentiellement bulgares, roumaines et albanaises, avaient été portés à sa connaissance. Il a également indiqué que la traite concernait de plus en plus des jeunes femmes kosovares.

Le caractère patriarcal et traditionnel de la société pèse fortement sur la perception à l'égard des femmes qui ont été victimes de la traite ; elles rencontrent de graves difficultés de réinsertion, la prostitution ayant jeté sur elles un lourd discrédit social. La directrice du WWC a confirmé que les femmes qui ont été contraintes à se prostituer et celles qui ont été victimes de violences sexuelles font l'objet d'un rejet net de la part de leur communauté, en raison de l'atteinte à l'honneur de la famille que ces violences constituent.

Il existe deux centres d'accueil spécifiques pour les femmes qui ont été victimes de trafic, où elles reçoivent un soutien social et psychologique. De l'avis de la directrice du WWC, l'action publique en faveur de ces femmes est encore très faible.

2. La question homosexuelle

2.1. Etat de la législation

L'homosexualité n'est pas réprimée par la loi, et la Constitution interdit les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. D'après Arbër Nuhiu, le directeur du *Center for social group development* qui est aujourd'hui la seule structure de défense et de promotion des droits des homosexuels, l'article 37 de la Constitution ne précise pas expressément que le mariage doit intervenir entre un homme et une femme, ce qui fait dire à certains observateurs que l'union entre deux personnes du même sexe serait possible. Le mariage homosexuel n'est toutefois pas expressément reconnu par la loi et la société kosovare reste en tout état de cause très réticente à accepter l'homosexualité comme une réalité. Le fossé entre la législation, très libérale, et son application reste donc important.

2.2. Etat des lieux de la communauté

Selon Arbër Nuhiu, il n'y a qu'une dizaine de militants de la cause homosexuelle au Kosovo. L'homosexualité concerne toutes les communautés, y compris les Roms, chez qui les relations homosexuelles, selon cet interlocuteur, seraient moins taboues que dans d'autres communautés. Le transsexualisme existe également, mais reste contenu à l'intérieur des locaux de l'association. La communauté lesbienne quant à elle se montre encore plus discrète et ne milite pas.

Il n'y a pas de lieux de rencontre spécifiques, et M. Nuhiu pense qu'il serait dangereux d'ouvrir de tels lieux à Prishtina/Priština. Les homosexuels se donnent donc rendez-vous sur Internet et se retrouvent soit dans les parcs de la ville, soit dans les locaux de l'association, qui devient à cet égard un véritable lieu de rencontre et de socialisation. La représentante du Médiateur à Graçanicë/Gračanica, avec qui la question de l'homosexualité a été abordée, a confirmé qu'en l'absence de lieux spécifiques, les homosexuels « se rencontrent les uns chez les autres ».

Pour Arbër Nuhiu, il n'est pas question d'organiser une *gay pride* à Prishtina/Priština. En revanche, les militants utilisent l'image de personnalités politiques et culturelles pour sensibiliser les Kosovars à la cause homosexuelle.

2.3. Poids du modèle clanique dans la perception à l'égard de l'orientation sexuelle

D'après M. Nuhiu, si la question de l'homosexualité existe en tant que telle dans l'espace public, l'ancrage de la société kosovare dans ses traditions conduit les homosexuels à rester extrêmement discrets. La plupart des homosexuels, soumis par ailleurs à la pression familiale se marient pour cacher leur orientation.

L'attitude à leur égard dépend du soutien apporté par la famille proche et par le clan ; si son clan accepte son orientation, la personne est regardée comme étant « protégée » et ne fera pas, a priori, l'objet d'intimidations, de menaces ou d'agressions. En revanche, si sa famille n'accepte pas son choix, elle est susceptible d'être inquiétée directement par ses proches. Il a indiqué aussi qu'il s'agissait en général de menaces physiques et verbales, et ne connaît aucun cas dans lesquels la famille est allée jusqu'à tuer pour cette raison.

La représentante du Médiateur à Graçanicë/Gračanica nous a confirmé qu'« ils [n'étaient] pas les bienvenus ». Elle témoigne : « Je connais quelqu'un qui est gay. Sa mère est au

courant mais il m'a dit qu'il n'oserait jamais le dire à son père. Il m'a dit qu'il le tuerait. Littéralement. S'il veut passer du temps avec son petit ami, il va ailleurs. En Macédoine ou en Serbie en week-end. Il m'a dit qu'il essayait de ne pas avoir l'air trop efféminé. (...) Lui, il a très peur que son père le pousse à se marier. Son père est vieux... Même son frère est au courant mais tout le monde le couvre. Il m'a dit qu'il ferait son *coming out* un jour mais à l'étranger. »

De façon générale, d'après Arbër Nuhiu, on peut être homosexuel au Kosovo sans être inquiété si plusieurs conditions sont remplies : vivre à Prishtina/Priština, être soutenu, donc protégé par sa famille, mais être indépendant financièrement, c'est-à-dire ne pas être contraint de vivre au sein de la famille. Car si la famille peut apporter un soutien, le déni persiste, et la vie quotidienne des homosexuels n'est pas évoquée au sein du clan.

Les menaces et agressions sur les homosexuels ne sont pas courantes. La raison principale est le caractère extrêmement discret, si ce n'est caché de la communauté. A. Nuhiu lui-même, personnalité publique au Kosovo, n'a jamais été inquiété, ce qu'il explique précisément par sa notoriété qu'il envisage comme une protection. Aucun cas récent n'a été rapporté à notre interlocuteur.

2.4. Effectivité de la protection

L'attitude des autorités, en particulier des policiers est assez positive pour M. Nuhiu. Ces dernières années, aucun cas de violence causé par la police n'a été rapporté, et en cas d'incident impliquant un homosexuel, la police a agi de façon pertinente et efficace.

L'association mène un travail de sensibilisation avec la police, qui semble réagir de façon positive et se montre plutôt coopérative sur ces questions.

Si le taux de dépôt de plainte peut sembler bas par rapport au nombre estimé d'agressions commises en raison de l'orientation sexuelle, c'est, semble-t-il, plus par choix de ne pas avoir à révéler son orientation, que par crainte d'être inquiété par la police. La police jouit globalement d'une image positive au sein de la communauté homosexuelle.

En revanche, le refus du Ministère de l'Intérieur d'approuver la signature d'un protocole d'accord entre l'association et la police, a été interprété comme un signe d'hostilité à l'égard de la communauté. Globalement, il existe pour lui une véritable réticence à l'égard des homosexuels, entretenue par les responsables politiques à travers ce type d'exemples.

La situation reste donc très fortement influencée par l'organisation clanique, et, de façon générale, les homosexuels craignent d'apparaître en public. Les cas d'agressions sont peu fréquents parce que la communauté reste extrêmement discrète. L'attitude coopérative de la KP est néanmoins un signe très encourageant pour la situation des homosexuels au Kosovo.

3. Les vendettas

3.1. Un phénomène dont l'ampleur doit être relativisée

Il a été très difficile de recueillir une information précise et fiable sur le phénomène de la vendetta dans le Kosovo d'aujourd'hui, tant la vengeance est ancrée dans la tradition et dans la culture albanaise et tant elle est supposée rester cantonnée à la sphère privée.

En dépit de la conduite d'un processus de réconciliation massif dans les années 1990, qui témoigne de la réalité du phénomène, cette question a globalement fait l'objet de propos assez approximatifs chez nos interlocuteurs.

Pour autant, quelques tendances peuvent se dégager. Si l'existence des vendettas a été confirmée tant par le Médiateur que par un cadre d'EULEX, leur ampleur doit être fortement relativisée, notamment en comparaison de l'Albanie. Le chiffrage, même approximatif est difficile à établir. Plusieurs estimations nous ont été fournies, permettant d'évaluer que dix à trente familles craindraient aujourd'hui une vengeance sur le territoire du Kosovo.

Si à l'origine, les règles du Kanun, qui dictaient la vendetta, n'étaient valables qu'au sein des clans albanais, elles sont susceptibles de s'appliquer aujourd'hui à l'encontre de membres d'autres communautés. Il est à noter que le Kanun, évoqué spontanément par certains de nos interlocuteurs, ne s'applique pas en tant que code régissant des comportements particuliers, mais existe davantage comme système de valeurs.

En tout état de cause, les cas de vengeance du sang sont en net recul depuis la « grande réconciliation » menée par un groupe d'intellectuels sous l'impulsion d'Anton Cetta, professeur à l'université de Prishtina/Priština dans les années 1990. Ce processus, perçu comme un véritable succès, a permis à l'écrasante majorité des 2 600 familles impliquées dans une vendetta d'aboutir à une réconciliation. Pour le Médiateur, en effet, seuls six cas n'auraient pas pu être résolus.

Aujourd'hui, la vendetta aurait disparu dans les villes et ne subsisterait plus que dans les zones rurales, en particulier dans la région de la Drenica, à l'ouest du pays.

Enfin, les crimes de sang, qui sont nécessairement connus des autorités d'après le Médiateur, sont assez peu nombreux au Kosovo, ce qui relativise d'autant le phénomène de la vendetta.

3.2. Intervention publique et médiation privée

D'après nos interlocuteurs seuls les crimes de sang peuvent être à l'origine d'une vendetta. Tout cas de meurtre déclenche l'intervention des autorités publiques. La condamnation pénale de l'auteur du crime ne remplace en aucun cas cependant la vengeance du sang et la peine de prison ne fait que reporter cette vengeance. La capacité des autorités à agir à la suite d'un crime n'a donc que peu de liens avec la réalité de la vendetta.

D'après nos interlocuteurs, la claustration existe toujours ; il faut alors négocier une trêve (*besa*) qui va de 24 heures à plusieurs mois, au cours de laquelle les individus visés par la vengeance peuvent aller et venir en toute liberté. La trêve éventuelle n'éteint évidemment pas la vengeance, susceptible de resurgir à tout moment. Le Médiateur a cité le cas d'un homme qui craignait toujours la vengeance treize ans après les faits et après avoir purgé une peine de réclusion.

En ce qui concerne la médiation, il n'existe pas de structures dédiées, les familles impliquées dans des vendettas faisant appel à « des gens de bonne morale », éventuellement aux anciens du village. La compensation financière fait partie des solutions envisagées pour mettre un terme au conflit. Les sommes négociées semblent très variables, et pourraient aller jusqu'à 60 000 €.

Le Médiateur a lui-même été sollicité à deux reprises pour intervenir dans des cas de vendetta. Dans le premier cas, une famille reconduite de l'étranger l'a sollicité après que les enfants ont été menacés à l'école. Craignant toujours la vengeance, elle chercherait à

repartir à l'étranger. Dans le second cas, le Médiateur a obtenu une trêve, mais l'affaire n'a pas encore trouvé de solution définitive.

Enfin, nos interlocuteurs ont insisté sur le fait que les individus visés par une vendetta n'étaient pas en mesure, eu égard à la taille du territoire, de trouver une protection en un autre endroit du Kosovo.

La vengeance du sang existe donc toujours aujourd'hui au Kosovo, mais dans des proportions très limitées. Le phénomène serait concentré dans les régions montagneuses de l'ouest du pays. La plupart des conflits trouvent une solution, notamment financière, et les départs de familles kosovares pour ces raisons sont dès lors très rares.

4. Le facteur religieux au Kosovo

4.1. L'islamisme, un phénomène marginal

D'après nos interlocuteurs, notamment au sein de la KFOR, l'islamisme ne s'enracine pas au Kosovo, en dépit de la présence sur le territoire de plusieurs groupes fondamentalistes, qui tentent de convertir les fidèles à des pratiques radicales.

Les Kosovars pratiquent en effet un islam modéré et fréquentent peu la mosquée. La KFOR a indiqué que les femmes, qui ont reçu de l'argent de la part de certaines organisations pour porter le voile islamique, n'ont pas respecté leur engagement. Il n'y aurait pas a priori d'écoles coraniques.

En 2009, le gouvernement kosovar a adopté une loi visant à interdire le port des signes religieux dans les établissements scolaires. La première manifestation contre cette mesure a rassemblé 5 000 personnes environ, tandis que quelques centaines d'individus seulement se sont mobilisés lors de la deuxième vague de protestation quelques semaines plus tard, ce qui témoigne, pour les représentants de la KFOR que nous avons rencontrés, du peu d'intérêt de la société kosovare pour ces questions.

Pour nos interlocuteurs, l'islamisme n'est une menace ni à court terme ni à moyen terme au Kosovo. En revanche, le contexte économique déjà marqué par un taux de chômage extrêmement élevé pourrait expliquer un repli sur des valeurs identitaires et religieuses radicales lors du départ des organisations internationales aujourd'hui présentes au Kosovo.

4.2. La communauté catholique face à la recrudescence des conversions



La communauté catholique constituerait 7% de la population au Kosovo. Les catholiques, qui font partie intégrante de la société kosovare, ne sont confrontés à aucune difficulté particulière.

Nos interlocuteurs ont également fait état de la recrudescence des conversions au catholicisme et nous ont expliqué que les Albanais, conscients de leur histoire, considéraient ces conversions comme « un retour aux sources ».

Cathédrale Mère Teresa de Prishtina/Priština

Ils ont évoqué de rares cas de menaces proférées à l'encontre de convertis, notamment à Ferizaj/Uroševac. Ces intimidations ont été confirmées par un cadre d'EULEX, qui a évoqué des pressions, matérialisées par des lettres anonymes et des menaces téléphoniques, ainsi que l'incendie de la grange d'un catholique converti. Aucune menace de mort n'a été recensée.

Ces agissements demeurent en tout état de cause marginaux et dans tous les cas, les autorités sont intervenues.

Les communautés minoritaires au Kosovo

Avant-propos

Au regard des contraintes d'agenda de la mission, du caractère marginal de leur représentation dans la demande d'asile en France et au vu de l'apparente absence de problématiques spécifiques relevée par nos interlocuteurs, ce rapport n'abordera pas la situation des minorités turques et croates au Kosovo.

Les première et deuxième parties ont été réalisées à partir des entretiens avec :

- le directeur de la mission de l'OSCE M. Wolf-Michael MORS, son adjoint, M. Gianluca SIEGGA-BATTEL, et leur collègue du département des droits de l'homme
- le Médiateur, Sami KURTESHI, et ses collaborateurs
- la responsable juridique du bureau du Médiateur à Graçanicë/Gračanica, Aleksandra DIMITRIJEVIĆ
- le premier conseiller de l'Ambassade de France
- le représentant régional de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica, Anil VASISHT, et deux de ses collaborateurs
- un cadre d'EULEX
- des cadres français de la KFOR
- la directrice adjointe de la KP, Atifete JAHJAGA
- des agents de police du commissariat de Graçanicë/Gračanica et de la municipalité de Prizren
- le président de l'Initiative citoyenne de Gora, M. Mursel HALILI
- le chef du groupe parlementaire « 7+ » et représentant du Parti démocratique bosniaque Džezair MURATI et une délégation de cadres et d'élus du parti
- l'adjoint du chef du bureau des communautés de la mairie de Dragash/Dragaš, M. Urmet EMINI

En complément des informations recueillies au cours de ces entretiens, les développements ci-dessous incluent des données émanant de sources publiques.

1. Les Serbes en situation minoritaire

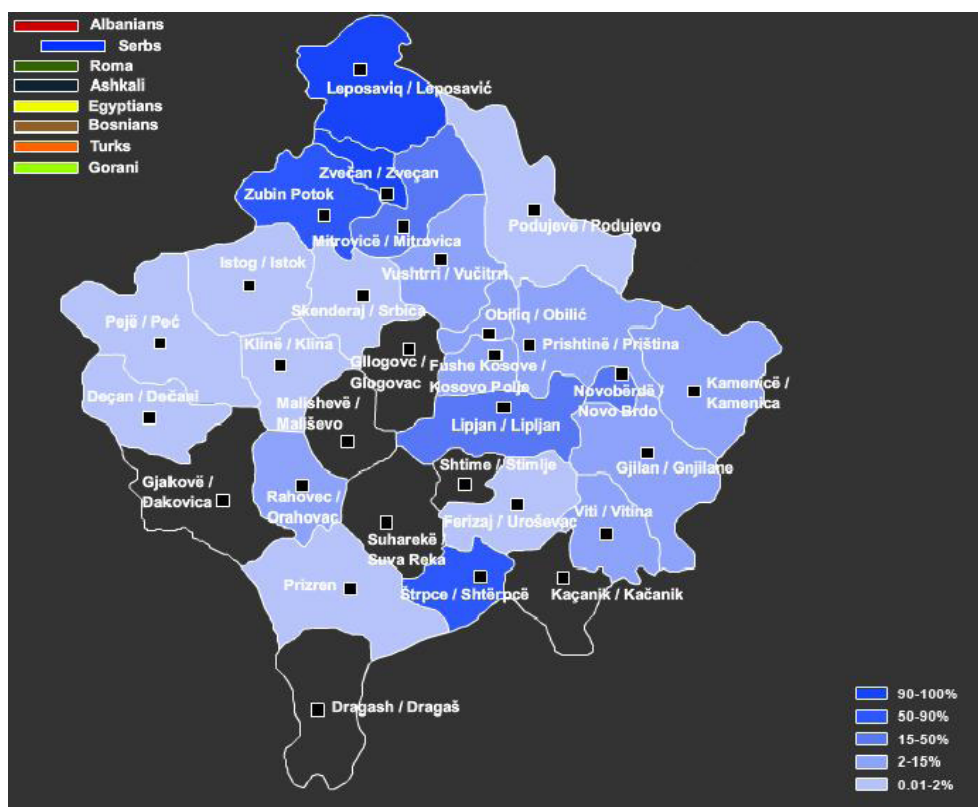
1.1. Présentation générale

Selon les estimations, les Serbes représenteraient aujourd'hui 5,3%⁵⁰ de la population totale du Kosovo, soit près de 120 000 personnes, ce qui en fait la seconde communauté du pays après la communauté albanaise. Là-encore les statistiques doivent être considérées

50 Cf. Office kosovar des statistiques : <http://esk.rks-gov.net/> [consulté le 06/01/2011].

avec beaucoup de prudence, nombreux étant les Serbes à ne pas être enregistrés auprès des autorités kosovares, en particulier parmi ceux qui habitent au nord du pays. De même, un nombre important de Serbes a quitté le Kosovo pour se réinstaller en Serbie après la guerre de 1999 ou les émeutes de mars 2004. Au-delà des départs motivés par des considérations sécuritaires, un nombre significatif de jeunes Serbes du Kosovo continueraient de migrer en Serbie en raison des importantes difficultés économiques et du manque de perspectives auxquelles cette communauté est confrontée. Une résidente serbe de Graçanicë/Gračanica nous a rapporté que parmi ceux qui font le choix d'effectuer leurs études supérieures en Serbie, peu nombreux sont ceux qui reviennent travailler au Kosovo.

Si la communauté serbe du Kosovo est présente sur la quasi-totalité du territoire kosovar, elle est pour un tiers environ concentrée dans la région située au nord de la rivière Ibar (communes de Mitrovicë/Mitrovica Nord, Zveçan/Zvečan et Leposaviq/ Leposavić) et pour le reste dispersée dans des enclaves situées principalement au centre et à l'est du pays en zone de peuplement majoritairement albanaise. La commune de Shterpcë/Strpce, située au sud du Kosovo, est principalement peuplée de Serbes.



Présence de la communauté serbe au Kosovo (source ECMI)⁵¹

51 Cf. http://www.ecmi-map.com/map/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=3&Itemid=2&lang=en [consulté le 06/01/2011].

1.2. Questions institutionnelles

1.2.1. Les institutions parallèles serbes

La non-reconnaissance de l'indépendance du Kosovo par la Serbie, qui revendique une souveraineté sur ce qu'elle considère encore comme l'une de ses provinces, a notamment pour conséquence la présence sur le territoire kosovar d'institutions parallèles serbes qui fonctionnent sous le contrôle direct et entier des autorités de Belgrade.

Ainsi, on retrouve au sein des enclaves et des zones de peuplement serbe au Kosovo, la majeure partie des services publics et administratifs serbes en sus des institutions officielles kosovares. Ce faisant, la Serbie procure un soutien politique et financier afin de favoriser le maintien sur place d'une communauté importante. Si certains services tels que les écoles, les services postaux ou les dispensaires sont pleinement opérationnels, certains occupent avant tout une fonction symbolique. Ainsi, par exemple, à Graçanicë/Gračanica se trouve un tribunal serbe qui ne traite pas d'affaires judiciaires mais se contente de délivrer des actes et autorisations administratives⁵².

En revanche, si la police serbe maintient une présence dans le nord⁵³, elle est totalement absente du reste du pays. Les missions de police dans les enclaves et localités où vivent des Serbes sont assurées par la KP, qui est de l'avis de l'ensemble de nos interlocuteurs, la seule institution authentiquement multiethnique au Kosovo. Ainsi, comme la délégation a pu le relever lors de la visite du commissariat de Graçanicë/Gračanica, la moitié des postes de policiers sont occupés par des Serbes qui travaillent de manière visible et intégrée avec leurs collègues albanais. De même, nous avons pu constater que la présence visible de policiers albanais dans les rues n'était pas perçue comme un problème par la population locale. Selon la représentante locale du Médiateur du Kosovo, le seul cas relevé de plainte contre un comportement policier abusif dans la localité est antérieur à 2005.



Commissariat de police de Graçanicë/Gračanica

52 Source : bureau du Médiateur du Kosovo à Graçanicë/Gračanica.

53 Cf. 7^e partie, point 1.1.

1.2.2. Une participation croissante des Serbes à la vie publique kosovare

Au sud de l'Ibar, le processus de décentralisation des institutions kosovares mis en place conformément au plan Ahtisaari a permis une participation croissante des Serbes à la vie institutionnelle du pays. En effet, le manque de perspectives économiques, l'efficacité limitée des institutions parallèles et le développement de l'Etat kosovar sont autant de réalités bien comprises des Serbes vivant dans les enclaves les incitant à se rapprocher des autorités de Prishtina/Priština.

Le DRGJC⁵⁴ relève ainsi en 2010 une augmentation importante des demandes de documents d'identité kosovars de la part de citoyens d'origine serbe. Dans de nombreuses communes les Serbes participent aux élections locales et nationales, ignorant ainsi les appels au boycott lancés par le gouvernement serbe⁵⁵. De même, la grande majorité des policiers serbes de la KP qui avaient démissionné à la suite de la déclaration d'indépendance de 2008 ont depuis réintégré leurs fonctions⁵⁶.

L'investissement croissant des Serbes des enclaves dans la vie publique et institutionnelle kosovare n'implique pas que ces derniers aient rompu leurs liens avec la Serbie. Ainsi, les citoyens d'origine serbe qui demandent des documents kosovars ou qui occupent des emplois publics dans les institutions officielles ne renoncent pas pour autant à leurs documents serbes, aux diverses allocations versées par Belgrade ou à scolariser leurs enfants dans les écoles parallèles. De même, certains enseignants serbes seraient payés tant par la Serbie que par le Ministère de l'Education du Kosovo. Cette attitude pragmatique est autant dictée par la situation économique et les difficultés administratives liées aux discussions sur le statut du Kosovo (il est par exemple impossible de circuler en Serbie avec des documents ou des plaques d'immatriculation kosovares) que par une intégration qui n'est encore que très limitée au sein de la société kosovare.

1.3. Une intégration limitée par de sérieux obstacles

1.3.1. La prédominance du sentiment national albanais...

Si la récente déclaration d'indépendance consacre le caractère multiethnique de l'Etat kosovar d'un point de vue constitutionnel, elle est généralement considérée comme l'aboutissement d'une longue lutte de la communauté majoritaire albanaise pour se libérer de la férule serbe. Cet état de fait a pour conséquence un frein politique évident à l'intégration d'une communauté serbe autochtone qui peine à se concevoir comme indépendante d'une Serbie avec laquelle elle maintient généralement, outre des liens administratifs et politiques, des attaches familiales et personnelles et dont la loyauté n'apparaît donc pas comme acquise aux yeux de nombreux Albanais du Kosovo.

Ce frein est d'autant plus fort que le sentiment national albanais est particulièrement visible sur le territoire du Kosovo indépendant. On trouve en effet force drapeaux albanais dans les rues et commerces de toutes les communes au sud de l'Ibar et la plupart des villes entretiennent des monuments aux martyrs de l'UCK qui sont honorés dans des cérémonies officielles en présence de membres du gouvernement kosovar, souvent eux-mêmes anciens combattants. Nous avons également pu constater que les panneaux de

54 Centre du registre national du Kosovo (Ministère de l'Intérieur).

55 Cf. « Les Serbes des enclaves ont voté en nombre - 41% à Gracanica, 48% à Strpce, 50% à Partes, 50,32% à Novo Brdo » aux élections législatives du 12/12/2010 extrait de *Le Kosovo dans l'attente des résultats officiels des législatives*, dépêche AFP du 13/12/2010.

56 OSCE, *Community Profile KOSOVO SERBS*, Juillet 2009 p. 9.



Monument aux morts à Deçane/Dečani



Affiche à l'effigie de Ramush Haradinaj, ancien premier ministre du Kosovo, actuellement jugé au TPIY pour ses activités au sein de l'UCK pendant la guerre.



La traduction de Skenderaj en serbe (« Srbica ») a été effacée du panneau pour signifier qu'il s'agit uniquement d'une ville albanaise

signalisation publics bilingues sont parfois dégradé⁵⁷ et de nombreux murs et panneaux portent des graffitis et inscriptions anti-serbes.

Ainsi, les communautés albanaise et serbe vivent aujourd'hui côte à côte mais de manière relativement étanche et n'interagissent que de manière très marginale. Il nous a été rapporté par un responsable d'EULEX que les mariages entre Albanais et Serbes, plus courants et acceptés avant guerre, sont devenus inexistant du fait de l'absence de contacts sociaux entre ces communautés.

1.3.2. ... qui entretient un sentiment d'insécurité au sein de la communauté serbe

Comme abordé précédemment⁵⁸, les Serbes jouissent d'une liberté de circulation quasi-totale sur le territoire du Kosovo. Il n'en reste pas moins qu'un nombre important de membres de cette communauté craignent encore de parler leur langue en public dans un certain nombre de villes. Ainsi, la représentante du Médiateur basée à Graçanicë/Gračanica, qui est une spécialiste des questions touchant aux minorités, nous a expliqué que : « Dans les enclaves il est normal de parler le serbe mais lorsque l'on sort cela peut devenir plus délicat... Cela dépend d'où l'on se trouve. Par exemple à Gnjilane il n'y aucun problème. A Vitina non plus. A Podujevo ça va. A Priština, c'est plus compliqué, ça dépend du quartier. En revanche, à Peć c'est la pire région, d'après nos informations. De même [dans les villes à l'ouest du Kosovo telles que] Klina, Đakovica, Deçani etc. ».

57 Cf. illustration du panneau routier, ci-dessus.

58 Cf. 3^e partie, point 1.

En tout état de cause, il apparaît que ce sentiment d'insécurité repose principalement sur une perception, les incidents interethniques, particulièrement surveillés par la KP mais également par EULEX et les organisations internationales présentes sur place, restant très rares. En effet, on ne nous a rapporté que deux incidents sérieux. Dans un cas une famille serbe qui tentait de se réinstaller à Zallq/Žac, un village de la commune d'Istog/Istok, a été menacée par des voisins et a vu sa maison faire l'objet de jets de pierre, entraînant l'intervention immédiate de la KFOR. Dans l'autre cas, un jeune Serbe dont le véhicule était en panne sur la route de Graçanicë/Gračanica aurait été sévèrement battu par des inconnus, vraisemblablement albanais, qui n'ont pas été identifiés. En revanche, ces incidents que l'on pourrait qualifier d'isolés sont largement repris localement et suffisent à alimenter une crainte persistante chez certains membres de la communauté.

Il n'en reste pas moins qu'un consensus très large se dégage auprès de l'ensemble de nos interlocuteurs, qu'ils soient Serbes, Albanais ou internationaux pour dire que si des tensions politiques fortes persistent, en particulier à Mitrovicë/Mitrovica où plusieurs manifestations serbes et albanaises ont nécessité l'intervention de la KP voire de la KFOR pour contenir d'éventuels débordements⁵⁹, la situation sécuritaire de la communauté serbe s'est considérablement améliorée depuis 2004.

2. Les communautés slaves-musulmanes

2.1. Définition et concurrence des identités

2.1.1. Des communautés distinctes

Le terme générique « slave-musulman » regroupe les communautés bosniaque et gorane⁶⁰ qui selon l'Office kosovar des statistiques représentaient moins d'1,2% de la population totale en 2006⁶¹. Nos interlocuteurs bosniaques et gorani ont évoqué un exode concernant plus de la moitié des membres de ces communautés depuis le conflit de 1999.

Les slaves-musulmans ont pour traits communs d'être des descendants des peuples slaves autochtones qui ont été convertis à l'Islam pendant la période ottomane, et de parler des langues ou dialectes proches du serbe.

Ces caractéristiques communes ont rendu particulièrement poreuses les délimitations entre ces communautés, certains Gorani en situation minoritaire se déclarant membres de la communauté bosniaque et réciproquement. Il n'en reste pas moins que sur le plan politique chaque communauté défend sa spécificité et se compte le plus largement possible afin de peser autant que faire se peut sur la vie institutionnelle kosovare. Ainsi, dans les communes de Prizren et Dragash/Dragaš (où les slaves-musulmans sont les plus nombreux), les partis bosniaques et gorani se livrent une concurrence assez vive.

2.1.2. Les enjeux de la représentativité

Ces problématiques et ces antagonismes sont particulièrement présents dans le discours politique. Ainsi, certains responsables du Parti démocratique des Bosniaques (DSB) que nous avons rencontrés à Prizren nous ont expliqué qu'avant la guerre tous les slaves-

59 Cf. 7^e partie, point 2.2.1.

60 On trouve également au Kosovo des Torbesh, une population slave-musulmane d'origine bulgaro-macédonienne. Ils représentent néanmoins un nombre trop marginal pour être reconnus comme une communauté à part entière et ils ont dès lors tendance à s'assimiler selon les cas aux Bosniaques et Gorani avec qui ils partagent de nombreuses caractéristiques.

61 Cf. *Demographic changes of the Kosovo population 1948-2006*, Office des statistiques du Kosovo (SOK), février 2008. p.7.

musulmans du Kosovo se déclaraient bosniaques et que les Gorani, qui n'existeraient que localement, ne se seraient singularisés que pour se rapprocher des Serbes, par intérêt.

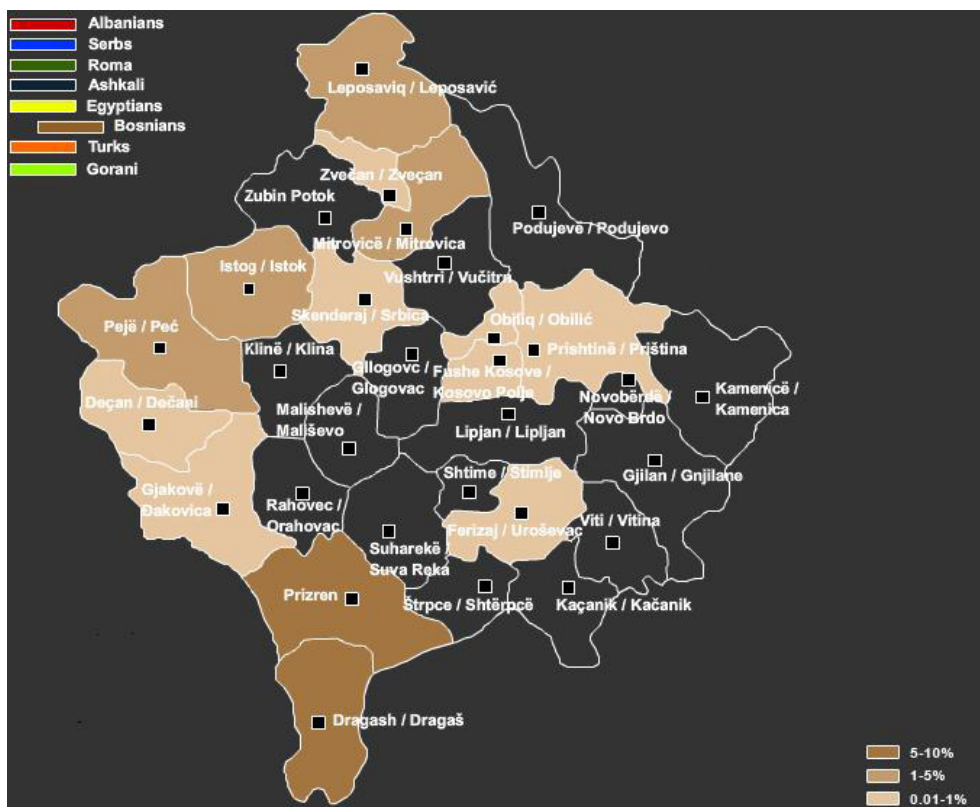
A l'inverse, nos interlocuteurs de l'Initiative citoyenne de Gora (GIG) à Dragash/ Dragaš, le seul parti représentant spécifiquement les Gorani, ont déclaré regretter les tentatives d'assimilation de la communauté gorane par les Bosniaques et la proximité que ces derniers entretiendraient avec la « majorité », c'est-à-dire les Albanais.

Cette concurrence trouve son origine dans les articles 61, 62 et 64 de la Constitution kosovare qui garantissent aux différentes communautés un niveau minimum de représentation politique au sein de l'Assemblée parlementaire du Kosovo⁶² et un certain nombre d'emplois réservés dans les institutions publiques. Ces quotas étant fondés sur des estimations du poids démographique de chaque minorité nationale, on comprend aisément l'intérêt politique et économique pour ces communautés, très proches mais cependant distinctes, de pouvoir se revendiquer la plus large possible.

2.2. Les Bosniaques et la crainte de l'assimilation

2.2.1. Données générales

Contrairement à ce que leur nom pourrait laisser penser, les Bosniaques du Kosovo ne sont pas originaires de l'actuelle Bosnie-Herzégovine et n'entretiennent pas de liens, autre que linguistique, avec ce pays, pourtant proche géographiquement⁶³.



Répartition de la communauté bosniaque ⁶⁴ (source ECMI)

62 Respectivement 3 sièges réservés pour les Bosniaques et 1 siège pour les Gorani.

63 Propos tenus par des représentants du DSB.

64 Cf. supra note 51 [consulté le 06/01/2011].

Selon les représentants du DSB, la communauté bosniaque compterait aujourd'hui entre 30 et 35 000 individus. Au vu des différentes estimations, notamment des données de l'Office des statistiques du Kosovo⁶⁵, ces chiffres apparaissent cependant plutôt surévalués.

Les Bosniaques sont principalement établis dans la région de Prizren mais la région de Pejë/Peć compte plusieurs villages bosniaques, et plusieurs familles sont également installées dans les régions de Mitrovicë/Mitrovica (notamment à Leposaviq/Leposavić) et de Prishtina/Priština.

2.2.2. Une communauté bien intégrée qui ne rencontre généralement pas de problèmes de sécurité

Selon l'OSCE, les Bosniaques sont, en tant que communauté musulmane utilisant une langue slave, parmi les seules minorités à entretenir des relations tant avec les communautés albanaises (pour des motifs religieux) que serbes (pour des motifs linguistiques) au Kosovo.

Il convient d'ailleurs de noter que les Bosniaques tendent à recourir tant aux institutions publiques kosovares qu'aux institutions parallèles serbes en fonction de leurs lieux de résidence et des services disponibles localement.

A Prizren, au même titre que la plupart des habitants de la région, la majorité des Bosniaques possèdent une maîtrise parfaite des langues bosniaque, serbe, albanaise et turque, ce qui contribue fortement à leurs excellentes relations avec les autres communautés. Il convient de noter que des cas de mariages interethniques tant avec des membres des communautés serbe qu'albanaise ont été relevés dans plusieurs localités sans soulever de difficultés particulières.

On compte 19 officiers de police bosniaques à Mitrovicë/Mitrovica qui participent à des patrouilles dans les zones d'habitation mixte et qui appartiennent aux unités spéciales mobilisées en cas de troubles interethniques⁶⁶. D'une manière plus générale, cette communauté fait partie des minorités les mieux représentées au sein de la KP.

Interrogés sur d'éventuels problèmes de sécurité rencontrés spécifiquement par la communauté bosniaque, les responsables du DSB nous ont répondu qu'en dehors de la période de l'immédiat après-guerre, les Bosniaques n'ont fait l'objet d'aucune violence ethnique spécifique. Ce constat est corroboré tant par les autorités kosovares⁶⁷, qui n'ont relevé aucun incident ethnique visant des Bosniaques ces dernières années, que par les observateurs internationaux rencontrés⁶⁸.

2.2.3. La langue bosniaque comme marqueur communautaire

Si les Bosniaques du Kosovo sont bien intégrés dans la société kosovare, cette communauté apparaît très soucieuse de conserver sa singularité et ses traditions en plaçant avant tout la langue bosniaque au centre de ses revendications. Ainsi, la coalition « Vakati »,

65 Cf. supra note 61.

66 Cf. Entretiens avec le bureau des communautés et des droits humains de l'OSCE à Prishtina/Priština et aussi *Community Profile : KOSOVO BOSNIAKS*, OSCE, Juillet 2009 p. 6.

67 Sources : entretiens avec le Médiateur et ses collaborateurs; entretiens avec des agents et responsables de la KP.

68 Sources : OSCE ; Ambassade de France.

qui regroupe trois partis politiques bosniaques⁶⁹, milite pour la pleine intégration de la communauté bosniaque mais aussi pour la promotion et le respect de l'identité bosniaque, de l'utilisation de la langue bosniaque dans les affaires publiques et de l'enseignement en langue bosniaque suivant le programme scolaire officiel kosovar.

Nos entretiens avec les représentants de la communauté à Prizren, où les Bosniaques sont très implantés, ont clairement fait ressortir cette crainte de l'assimilation au sein de la population majoritaire. Cette préoccupation est d'autant plus vive

que la communauté connaît un exode important et continu depuis la guerre de 1999. Il nous a été rapporté de sources concordantes qu'environ la moitié des Bosniaques qui résidaient au Kosovo avant la guerre se trouverait aujourd'hui à l'étranger.

Ainsi, s'il nous a été clairement affirmé que la communauté ne souffrait pas de discriminations directes dans l'accès aux services publics ou au marché de l'emploi, au quotidien tout concourt à faire prévaloir la langue albanaise sur la langue bosniaque, ce qui fait craindre à certains une perte graduelle de repères identitaires et une assimilation accélérée.

Par exemple, il nous a été expliqué qu'à Prizren, en dépit des dispositions légales qui imposent que les décisions de justice soient disponibles dans toutes les langues officielles nationales ou locales⁷⁰, les arrêts des tribunaux sont rarement traduits dans les temps ou de façon satisfaisante, pour des raisons budgétaires, en langue bosniaque ce qui peut avoir des conséquences importantes en matière de délais de recours notamment.

De même, si l'enseignement en langue bosniaque est disponible dans la plupart des régions du Kosovo, nos interlocuteurs se sont plaints notamment que dans les écoles « mixtes » qui accueillent des élèves albanais et bosniaques, les cours sont bien en langue bosniaque mais toutes les questions scolaires administratives sont traitées dans la langue majoritaire. L'OSCE relève également que la traduction des manuels scolaires kosovars en langue bosniaque est souvent de qualité médiocre et que ces derniers ne sont de toute façon pas ou très peu disponibles pour les matières de niveau secondaire supérieur⁷¹. Les élèves étudient alors sur des manuels importés de Bosnie-Herzégovine.

Concernant l'enseignement supérieur, seules deux facultés proposent des cours en langue bosniaque : la faculté des sciences éducatives de Prizren et la faculté de commerce de Pejë/Peć. Soit 150 étudiants au total en 2009⁷². Cet état de fait pousse là-encore de nombreux étudiants bosniaques à quitter le pays pour suivre un enseignement universitaire à l'étranger.



Le siège du DSB à Prizren

69 Le DSB à Prizren, le DSV à Dragash/Drageš le NBS à Pejë/Peć. La coalition est réputée proche de la LDK, tandis que l'autre force politique bosniaque, le SDA, est alliée au PDK.

70 Ainsi, le bosniaque est reconnu comme langue officielle dans les communes de Prizren, de Pejë/Peć et de Dragash/Drageš.

71 Supra note 66, p. 8.

72 Ibid, p. 10.

2.3. Les Gorani, une communauté oubliée ?

2.3.1. Données générales



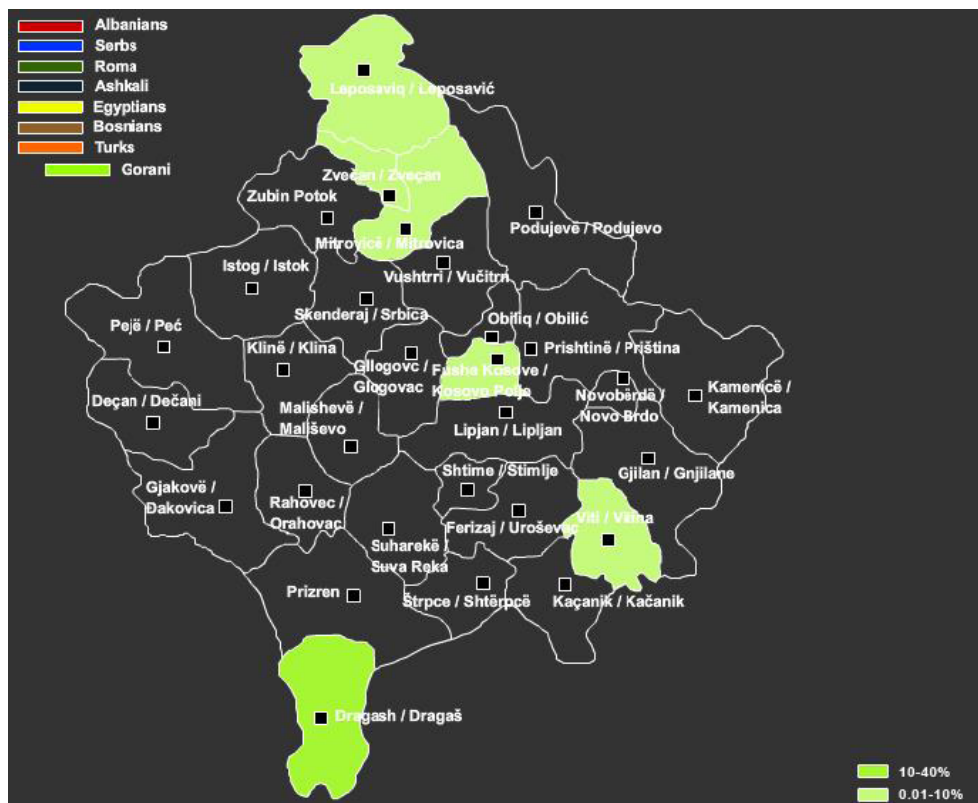
Vue de la Gora sur la route de Dragash/Dragaš

Le peuple goran est un peuple slave-musulman montagnard originaire de la région de Gora, dont il tire son nom⁷³ et où les Gorani sont principalement concentrés. Cette région est située à cheval sur le Kosovo (commune de Dragash/Dragaš), l'Albanie et l'ARYM.

Selon le bureau des communautés de la mairie de Dragash/Dragaš, la communauté gorane locale compterait aujourd'hui environ 10 000 individus, ce qui représenterait entre 30 et 40% de la population de la commune.

Selon Mursel Halili, le président de la GIG, une trentaine de familles gorani seraient également installées au nord de l'Ibar, et une quinzaine dans le village d'Uglar/Ugjlare (commune de Fushë Kosovo/Kosovo Polje) ou dans la région de Viti.

Les unions intercommunitaires restent rares mais on nous a signalé l'existence notamment d'un couple mixte (un Goran marié à une Albanaise) établi à Vushtrri/Vučitrn et qui serait bien intégré dans la société locale.



Répartition de la communauté goran ⁷⁴ (source ECMI)

73 Gora signifiant « montagne » en Serbe.

74 Cf. supra 51 [consulté le 06/01/2011].

Dans la commune de Dragash/Dragaš, seule la ville éponyme est peuplée à la fois de Gorani et d'Albanais. Selon un employé du bureau des communautés, la population est répartie de la façon suivante :

Villages gorani	Villages albanais
1. Vraniste / Vranishtë	1. Sainofc / Sajnovac
2. Orcusa / Oruqushë	2. Pllajnik / Plajnik
3. Mlike / Mlikë	3. Xërxë / Zrze
4. Gornje Krstac / Kërsteç	4. Boçje
5. Donje Krstac / Kërsteç	5. Pllavë / Plava
6. Gornje Rapca / Rapçë	6. Loposhki Han
7. Donje Rapca / Rapçë	7. Brrut / Brut
8. Krusevo / Krushevë	8. Bellobrad / Belobrod
9. Zlipotok	9. Kuk / Kukovce
10. Restelica / Restelicë	10. Kosavë / Kosovce
11. Globocica / Globoçicë	11. Zaplluxhë / Zapluzje
12. Brod	12. Brodosanë / Brodosavce
13. Dikance / Dikancë	13. Zym/ Zjum
14. Backa / Baçkë	
15. Kukujane / Kukajan	
16. Ljuboviste / Lubivshhtë	
17. Lestane / Leshtan	
18. Radesa / Radeshë	

2.3.2. Une communauté tournée vers la Serbie

A l'inverse de la stratégie d'intégration politique suivie par la communauté bosniaque, la GIG revendique l'utilisation de la langue serbe comme langue officielle de la communauté et l'apprentissage du serbe comme première langue à l'école⁷⁵. Mursel Halili, seul élu du GIG, siège au parlement kosovar au sein du groupe parlementaire serbe du SDS.

Les écoles officielles kosovares de la municipalité proposant uniquement des cours en langue albanaise et bosniaque, de nombreux Gorani préfèrent se tourner vers les écoles « parallèles » directement administrées par le ministère de l'éducation de Serbie qui fournit les manuels scolaires et qui emploie des membres de la communauté localement.

Le 11 mai 2008, une municipalité parallèle (la *commune de Gora*) a été élue dans le cadre des élections municipales serbes. Dès lors, tout comme les Serbes habitant les enclaves, la majorité des Gorani de la région ont autant recours aux institutions parallèles serbes qu'aux services publics kosovars. Il ressort également de nos entretiens à Dragash/Dragaš qu'une majorité de Gorani sont également titulaires de documents d'identité serbes.

Les Gorani expriment clairement le sentiment d'être laissés pour compte par Prishtina/Priština et regrettent, par exemple, le départ des forces turques de la KFOR qu'ils interprètent comme un manque à gagner économique et une marque de désintérêt. Des responsables français de la KFOR nous ont ainsi signalé que les Gorani réclameraient l'installation d'une caserne de la KSF en compensation. La région apparaît comme

75 A noter que les Gorani parlent un dialecte slave, le goran, au sein du cercle familial.

encore plus sinistrée économiquement que le reste du pays et comme ayant fort besoin d'investissement dans les infrastructures.

Si la question sécuritaire est encore présente dans le discours de la GIG, il ressort qu'en dehors de quelques incidents très sérieux dans les années d'après-guerre, la communauté n'est pas spécifiquement la cible de violences ethniques aujourd'hui. En revanche, plusieurs interlocuteurs ont relevé une criminalité transfrontalière en provenance d'Albanie, notamment des cambriolages et du vol de bétail à répétition. La KP aurait enregistré les plaintes à chaque fois sans pour autant réussir à endiguer ce phénomène, les frontières étant poreuses et difficiles à surveiller en dépit de patrouilles régulières de la KFOR.

3. Les Roms, Ashkali, Egyptiens (RAE)

Cette partie a été réalisée à partir des entretiens avec :

- l'adjoint du chef du DRGJC⁷⁶, directeur du département du registre d'état civil, M. Shkumbin KASTRATI, ses collaborateurs, le chef de l'Unité d'enregistrement civil d'EULEX, M. Rolf Olof AHLFORS, et une experte en information du registre civil d'EULEX, Mme Tereza DINEVA
- l'adjoint du chef de service et le responsable de la communication du DPD/CPC
- M. Zylfi HAXHI MERXHA, député, président du PRBK (*Roma United Party of Kosovo*)
- M. Skender GUŠANI, représentant des Roms, Ashkali et Egyptiens résidant dans les camps du nord du Kosovo⁷⁷
- un représentant de l'ONG Mercy Corps rencontré dans le camp d'Osterode, qui nous a conduits dans le quartier Fabrička
- le directeur de la mission de l'OSCE M. Wolf-Michael MORS, son adjoint, M. Gianluca SIEGGA-BATTEL, et leur collègue du département des droits de l'homme
- le Médiateur, Sami KURTESHI, et une partie de ses collaborateurs
- le chef du DBAM⁷⁸ et la responsable des reconduites de France
- le représentant régional de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica, Anil VASISHT, et deux de ses collaborateurs



Enfants dans le camp d'Osterode (03.11.2010)

76 DRGJC : Centre du Registre national du Kosovo / Ministère de l'Intérieur.

77 Skender Gušani se présente comme le représentant des RAE des camps de Leposaviq/Leposavić et Osterode. Avant 1999, il résidait dans une maison à deux étages à Fabrička et travaillait dans le combinat de Trepča. Il réside actuellement à Leposaviq/Leposavić. M. Gušani nous a expliqué qu'en 2002, l'OSCE et le HCR avaient besoin d'un interlocuteur quand elles intervenaient dans le camp et S. Gušani était le seul à avoir fait des études (de technicien). Les habitants du camp ont alors signé des papiers sous l'égide de l'OSCE et du HCR pour donner leur accord pour qu'il les représente. Ses adjoints, Habib Ljatifi, Matsuri Kajati et Sjamur Krasniqi, s'occuperaient des contacts avec les ONG et les journalistes en son absence. S. Gušani déclare être le seul interlocuteur pour les questions relatives aux retours au sein de la municipalité de Mitrovica.

78 DBAM : Département des frontières, de l'asile et de la migration du Ministère de l'Intérieur.

- la directrice adjointe de la KP, Atifete JAHJAGA
- des Roms et Ashkali résidant dans le camp d'Osterode et dans le quartier Fabrička
- la responsable juridique du bureau du Médiateur à Graçanicë/Gračanica, Aleksandra DIMITRIJEVIC

Nous n'avons pu nous rendre dans le camp de Leposaviq/Leposavić pour des raisons de sécurité, divers incidents ayant eu lieu quelques jours auparavant dans le nord du Kosovo.

Nous avons choisi de rencontrer Skender Gušani, son nom étant fréquemment cité dans les dossiers de demandeurs d'asile, certains produisant parfois des attestations signées de son nom. Il nous a confirmé délivrer ce genre d'attestations après avoir vérifié que le demandeur figurait bien dans les registres des habitants des camps du nord qu'il tient depuis 1999.



Skender Gušani et ses adjoints, camp d'Osterode

Par ailleurs, l'un des entretiens programmé avec un représentant du P.D.A.K. (Parti Démocratique des Ashkali du Kosovo – Partia Demokratike e Ashkanlive te Kosoves) a été annulé par ce dernier et n'a pu être reporté faute de temps. Nous avons pu rencontrer des Roms et des Ashkali mais pas d'Égyptiens. Ces derniers disent être des tziganes originaires d'Égypte et sont albanophones ; leur situation est proche de celle des Ashkali au Kosovo.

Les informations recueillies lors de la mission rejoignent en général celles diffusées par d'autres rapports⁷⁹, dont certains passages sont repris dans cette partie.

3.1. Qui sont les Roms, Ashkali et Égyptiens

3.1.1. Les RAE au Kosovo

Les agents de l'instruction de l'OFPPRA sont régulièrement confrontés à des demandeurs d'asile qui se disent Roms ou Ashkali, très rarement Égyptiens, or il est parfois difficile de déterminer qui appartient à quelle communauté.

L'appellation « RAE » sera utilisée dans la présente partie pour évoquer les membres des communautés rom, ashkali et égyptienne (RAE), lesquels sont de manière générale, aujourd'hui au Kosovo, confrontés à des problèmes communs que subissent plus particulièrement, dans certaines zones, les Roms serbophones. Ces populations sont parmi les plus pauvres et les plus marginalisées au Kosovo et rencontrent des difficultés similaires en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation et au système de santé.

79 Cf. bibliographie pour approfondir la question.

Avant le conflit terminé en 1999, les RAE, selon Human Rights Watch⁸⁰, étaient environ 200 000 au Kosovo⁸¹ et ne seraient qu'environ 38 000 aujourd'hui, 30 000 selon Zylfi Haxhi Merxha dont 6 000 à Prizren et 100 à Prishtina/Priština. Seulement 8 160 RAE se seraient réinstallés volontairement au Kosovo depuis 1999 selon la même source, alors que près de 51 000 auraient fait l'objet de retours forcés. Zylfi Haxhi Merxha estime le nombre de Roms toujours réfugiés dans l'ARYM voisine à 1 600 personnes sur les 2 000 qui y auraient fui selon lui en 1999.

La Constitution de 2008 reconnaît les RAE en tant que minorité nationale et leur confère des droits sociaux et politiques.

3.1.2. Différences entre Roms, Ashkali et Egyptiens

Il ressort des entretiens menés avec des membres de ces communautés dans le camp d'Osterode et dans le quartier Fabrička qu'eux-mêmes peinent à expliquer ce qui les distingue entre eux. Les Roms semblent avoir tendance à penser que tous sont Roms, les Ashkali et Egyptiens s'étant démarqués dans les années 1990, notamment durant le conflit (1998-1999), pour ne pas être assimilés aux Roms majoritairement serbophones qui pouvaient alors être soupçonnés de collaboration avec les Serbes. Certains ne voient aucune différence, d'autres disent se distinguer par la langue, les Ashkali et Egyptiens parlant albanais, et les Roms connaissant le rromani. En tout état de cause, tout le monde se connaît et sait qui fait partie de quelle communauté.

Par ailleurs, il est avéré que les Ashkali et les Egyptiens sont plutôt de langue maternelle albanaise, langue qu'ils parlent dans le cercle familial, alors que les Roms communiquent en rromani dans le cercle familial et sont plutôt serbophones, la plupart étant également albanophones. Les Roms vivent en général en zone majoritaire serbe alors que les Ashkali résident surtout, mais pas exclusivement, en zone majoritaire albanaise.

Tous les interlocuteurs rencontrés nous ont confirmé que les RAE au Kosovo parlent tous soit albanais, soit serbe, et souvent les deux langues y compris les enfants, hormis ceux qui viennent d'être rapatriés de l'étranger et peinent à s'intégrer dans le cursus scolaire.

Les fêtes célébrées traditionnellement par les Roms musulmans au Kosovo sont les mêmes que celles de la communauté albanaise musulmane (bayram, ramadan...). Certains Roms fêtent la St Georges mais d'autres, tels que Zylfi Haxhi Merxha et Skender Gušani, ne la fêtent pas.

La très grande majorité des RAE sont musulmans, une minorité de Roms, vivant en général dans les zones serbes, étant orthodoxes.

3.1.3. Les couples mixtes

Selon les personnes que nous avons interviewées dans le camp d'Osterode, dont les propos ont été confirmés par Zylfi Haxhi Merxha, les couples mixtes existent entre membres des trois communautés RAE mais seraient très rares depuis 1999 entre un RAE et un membre d'une autre communauté.

80 Cf. Human Rights Watch, *Rights Displaced – Forced Returns of Roma, Ashkali and Egyptians from Western Europe to Kosovo*, Octobre 2010.

81 120 000 selon l'ERRC (*European Roma Rights Centre*).

Šećet Krasnići, Rom, et son épouse Kadire, Ashkali. Ils communiquent entre eux en albanais. Madame connaît très peu le serbe et ne parle pas rromani, contrairement à son époux. Tous deux possèdent à la fois une carte d'identité serbe, délivrée avant l'indépendance du Kosovo, et une carte d'identité délivrée par la MINUK.

M. Krasnići : « J'ai obtenu un duldung en Allemagne puis plus rien. Je n'ai pas reçu d'aide au retour et on m'a invité à quitter le territoire. Je vivais en Allemagne depuis le 7^e mois de 1999. On vivait alors à côté de la station de bus, il s'agissait de la maison familiale appartenant à mon père, qui est occupée maintenant par des Albanais. Je n'ai pas essayé de me faire restituer cette maison, car c'est mon frère cadet qui en a hérité et je ne sais pas si lui a entrepris ou non les démarches pour la restitution. Je me suis enregistré sur la liste des personnes pouvant obtenir une maison et être réinstallées de l'autre côté, mais je ne voudrais pour rien au monde retourner du côté albanais car je gagne plus d'argent ici que je pourrais en gagner dans le sud. Je fais divers petits travaux manuels, parfois je coupe du bois. J'arrive à gagner environ 200 euros par mois et ça suffit pour nous deux pour vivre. »



Couple ashkali-rom, camp d'Osterode (03.11.2010)

Certains Ashkali et Egyptiens peuvent connaître le rromani s'ils ont vécu parmi des Roms, ce qui arrive fréquemment, notamment dans le cas de couple mixte.

Selon Skender Gušani, certains Ashkali, notamment à Sitnica, auraient rencontré leur futur conjoint par Internet avant de partir le rejoindre en Allemagne, où il/elle réside, pour l'épouser.

3.2. Logement des RAE restés au Kosovo

Certains des Roms expulsés pendant le conflit au Kosovo en 1999 ont pris la fuite soit à l'étranger pour les familles les plus aisées, soit dans les pays voisins où beaucoup n'ont pas réussi à se faire intégrer. Les autres sont restés au Kosovo et ont été déplacés « provisoirement » par le HCR avec l'aide de Norwegian Church Aid dans des camps de fortune situés au nord de Mitrovicë/Mitrovica où certains résident toujours dix ans après la fin du conflit.

3.2.1. Une précarisation sur la durée

Ainsi, en 1999, plusieurs familles ont été logées dans les camps de Zitkovc/Žitkovac, Kablar/Kablare et Çesmin Llugë/Cesmin Lug. Ces camps ont été construits à proximité immédiate de déchets toxiques de l'ancien complexe minier de *Trepça/Trepča* définitivement fermé en 2000 en raison de ses effets nocifs sur l'environnement et la santé.

La terre, l'eau et l'air sont contaminés dans la zone. Cette situation de relogement provisoire devenue pérenne a ainsi engendré des contaminations au plomb de la plupart des enfants étant nés ou ayant vécu dans ces camps.

En 2004, l'OMS a effectué des tests sanguins qui ont révélé une intoxication au plomb très élevée. Celle-ci est plus ou moins grave selon la durée d'exposition et peut atteindre le cerveau (insomnies, pertes de mémoire, désorientation), les reins, le dos et provoquer

la mort. Une donation américaine a été utilisée pour soigner les enfants contaminés, mais ceux qui ont vécu trop longtemps sur des terres souillées ne peuvent être guéris. Ainsi, Skender Gušani nous a expliqué qu'une famille dont l'enfant âgé de cinq ans avait été gravement contaminé a été transférée en Allemagne, où les médecins, en l'examinant, auraient constaté qu'il avait l'organisme d'une personne âgée de 65 ans.

Après que l'OMS a déclaré la zone contaminée au plomb, la partie la plus touchée, à savoir les camps de Kablar/Kablare et de Zitkovc/Žitkovac, a été fermée et ses habitants ont été transférés au camp de Çesmin Llugë/Cesmin Lug, lui aussi contaminé, puis dans celui d'Osterode, lequel était occupé par l'armée française jusqu'en 2006. Le camp de Çesmin Llugë/Cesmin Lug a été fermé seulement en octobre 2010.

Le camp d'Osterode, où logeraient toujours 75 familles, est situé non loin de l'ancien camp de Çesmin Llugë/Cesmin Lug et est également touché par la présence de plomb mais dans des proportions qui ne seraient pas aussi nocives que dans les camps qui ont été fermés. Selon Skender Gušani, 40 familles logeraient aujourd'hui dans le camp de Leposavić/Leposaviq.

Les conditions de logement dans le camp d'Osterode sont désastreuses. Certains y vivent dans des baraquements construits avec divers matériaux récupérés, d'autres dans des bâtiments désaffectés aux vitres brisées, d'autres encore dans d'anciennes usines au milieu des ordures.



Camp d'Osterode (03.11.2010). Le camp de Çesmin Llugë/Cesmin Lug se trouvait vers les collines que l'on voit au loin.



Visuels du camp d'Osterode, 03.01.2011



A l'entrée du camp d'Osterode, une usine de propreté urbaine de Mitrovicë/Mitrovica nord

Des Roms expulsés d'autres Etats ont entre temps été logés dans ce camp. Skender Gušani nous a expliqué que les familles renvoyées au Kosovo n'ont pas où loger si elles n'y ont pas de famille et se retrouvent à la rue. Lorsqu'il croise certaines d'entre elles, il leur propose un logement dans le camp d'Osterode et s'efforce de les aider à s'inscrire aux programmes d'aide au relogement actuellement proposés aux Roms. Aujourd'hui subsistent donc deux camps au nord de Mitrovicë/Mitrovica : Osterode et Leposaviq/Leposavić.

3.2.2. Le relogement des familles expulsées durant le conflit et restées au Kosovo



Panneau à l'entrée du nouveau quartier Fabrička.

Un programme a été initié par USAID en 2008 qui a permis de fermer le camp de Çesmin Llugë/Cesmin Lug. ECLLO a pris le relais et financé un projet de cinq millions d'euros pour reloger la population restant dans le camp d'Osterode. Ce programme est mis en place par Mercy Corps, les autorités locales et gouvernementales ainsi que certains partenaires locaux et internationaux. Il vise à reloger les familles dans le quartier Fabrička reconstruit et agrandi au sud de la ville de Mitrovicë/Mitrovica, le long de la rivière Ibar.

En octobre 2010, une première vague de 50 familles, à commencer par celles qui logeaient auparavant dans le camp de Çesmin Llugë/Cesmin Lug, a été relogée dans le quartier Fabrička. Skender Gušani précise que ces familles n'étaient pas toutes originaires de Mitrovicë/Mitrovica, certaines provenant de Tuenil i Pare/Prvi Tunel, Obiliq/Obilic, Stariterg/Stari Trg, Prishtina/Priština, Mitrovicë/Mitrovica, Ferizaj/Uroševac. Les familles prioritaires étaient celles dont les enfants étaient malades ou encore celles qui ne disposaient pas d'un nombre de mètres carrés suffisants dans le camp pour loger tous les membres de la famille.

Selon Skender Gušani, 250 à 600 Roms déplacés seront relogés dans des maisons nouvellement construites. 150 familles des camps du nord restent à reloger, soit un total d'environ 600 personnes.



Entre l'ancien et le nouveau quartier Fabrička en cours de rénovation / vue sur le nord de la ville.



Entrée de l'ancienne mahala Fabrička / vue sur le « nouveau stade »

Ceux qui vivaient dans le quartier Fabrička ont pu se faire reconstruire une maison à l'emplacement où se trouvait la leur.

Les autres se sont vu proposer des logements (la taille dépendant du nombre de membres composant le foyer⁸²) à proximité de l'ancien quartier Fabrička, lequel abritait 8000 personnes environ avant le conflit. Par ailleurs, une tekke⁸³ est en cours de construction dans le quartier. Le gouvernement avait initialement prévu que le programme de relogement soit terminé d'ici la fin de l'année 2010. Le 28 novembre, 38 familles du camp d'Osterode devaient s'installer à Fabrička.

Nous avons visité la mahala⁸⁴ Fabrička, où nous a conduits un représentant de Mercy Corps rencontré à Osterode. Nous n'avons pas pu rencontrer Habib Hajdini, qui serait le représentant du quartier, absent lors de notre venue.



Nouveau quartier Fabrička, 03.11.2010.

82 Selon un représentant de Mercy Corps, une famille avec huit enfants aurait droit à 95 m². La famille la plus nombreuse aujourd'hui comprendrait neuf membres et disposerait de 75 m².

83 *Tekija* en serbe / *teqe* en albanais : lieu de prière traditionnel des RAE musulmans dans le quartier Fabrička.

84 *Mahala* : terme utilisé au Kosovo pour désigner un quartier tsigane.

3.2.3. Les limites du programme de relogement

Les maisons construites à Fabrička sont réservées aux familles des camps contaminés du nord et le programme de relogement ne concerne donc ni les réadmis, ni ceux qui logent dans le camp de Leposaviq/Leposavić.

Par ailleurs, ceux qui ne possédaient pas de titre de propriété de leur bien acquis avant le conflit ne peuvent pas obtenir un nouveau logement. Mercy Corps et le Danish Refugee Council notamment les aident dans leurs démarches pour prouver leur propriété.

Enfin, certaines familles hésitent à accepter un nouveau logement, pour diverses raisons : soit parce qu'elles restent marquées par les événements de 1999, soit qu'elles craignent de se retrouver dans la partie albanaise, où les conditions de vie seraient mauvaises et moins sûres selon leur ressenti, soit parce qu'elles craignent que la mahala soit elle aussi contaminée par le plomb.

Selon le responsable de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica, sur les 700 familles de RAE environ qui résideraient dans la région, dix familles ne voudraient pas quitter le nord, essentiellement des personnes âgées ou des individus qui ne souhaitent pas retourner au sud pour des raisons de sécurité liées à leurs activités pendant le conflit de 1998-1999.

3.3. Les difficultés d'enregistrement rencontrées par certains et leurs conséquences

Selon le chef du DBAM, les RAE sont une population mobile qui n'a souvent jamais été enregistrée.

De fait, la communauté RAE est particulièrement touchée par les problèmes d'enregistrement, non seulement du fait de la disparition d'environ 20% des registres⁸⁵, qui ont été volés ou brûlés, mais aussi parce que nombre d'entre eux n'ont pas été enregistrés par leurs parents à la naissance.

Les conséquences de l'absence d'enregistrement sont notamment que les enfants ne peuvent être inscrits à l'école faute de produire un acte de naissance, et que les aides sociales ne peuvent être perçues.

Le HCR soutient un programme du *Civil Rights Program Kosovo* (CRP/K), qui fournit des conseils juridiques gratuits aux personnes déplacées internes (IDP), réfugiés, rapatriés et minorités en situation de risque, avec une équipes d'avocats multiethnique. Le CRP/K aide à l'enregistrement civil et à apporter des preuves de propriété. Il travaille en partenariat avec l'UNICEF et le *Roma Ashkalia Documentation Centre* (RADK), ONG fondée en 2004 qui siège à Prishtina/Priština, dans le cadre de la campagne d'enregistrement civil qu'il mène.

Le processus d'enregistrement auprès des autorités kosovares peut prendre jusqu'à trois mois selon Skender Gušani. L'enregistrement auprès des institutions serbes serait plus compliqué : les parents qui n'ont pas enregistré leur enfant à la naissance doivent se présenter avec deux témoins et leur certificat de nationalité au Secrétariat des affaires intérieures (SUP) et doivent payer une taxe qui va jusqu'à 25 euros pour pouvoir ouvrir la procédure judiciaire d'enregistrement, l'enfant devant en outre être vacciné. Le juge décide d'accepter l'enregistrement ou non.

85 Selon le DRGJC.

S'il n'existe pas de statistiques sur le nombre de RAE ayant été enregistrés ou ayant obtenu des documents d'identité, le responsable du DRGJC estime qu'une grande partie des RAE serait enregistrée, l'adjoint du chef de service du DPD/CPC affirmant que 100% des Ashkali seraient recensés.

Selon une représentante d'EULEX travaillant au sein du DRGJC, seuls les réadmis rencontreraient de réels problèmes d'enregistrement, les autres possédant des documents. Les réadmis auraient des difficultés à apporter la preuve de leur provenance mais les autorités ne feraient preuve d'aucune réticence à leur égard.

Les RAE logeant dans les camps du nord ne possèdent pas tous de carte nationale d'identité, certains n'ayant pas été enregistrés. Ceux qui ont des documents possèdent des cartes d'identité serbes et pratiquement tous possèdent aussi des cartes d'identité kosovares puisqu'ils peuvent s'enregistrer des deux côtés.

3.4. La scolarisation des enfants

Il ressort des entretiens réalisés que la scolarisation des enfants dépend d'abord de la volonté des parents, certains préférant voir leur enfant travailler pour rapporter de l'argent nécessaire à la subsistance de la famille.

En application de la « Stratégie pour l'intégration des communautés RAE au Kosovo »⁸⁶, qui constitue le cadre pour le développement des conditions nécessaires notamment pour le respect des droits des RAE, leur intégration et l'absence de discrimination à leur encontre, l'OSCE⁸⁷ relève que des actions sont menées auprès des parents par les municipalités ou par des organisations internationales ou locales. Celles-ci visent à leur faire comprendre l'importance de scolariser leurs enfants, mais les actions entreprises resteraient insuffisantes pour la mise en place de la stratégie susmentionnée. Cependant, l'OSCE s'accorde à dire qu'en l'absence de donateurs, cette stratégie ne peut être mise en œuvre comme elle le devrait. De plus, la volonté politique ferait défaut au niveau local et les autorités feraient preuve d'un manque de coordination.



Fillettes ashkali dans la mahala
Fabrička (03.11.2010)

Skender Gušani affirme que la discrimination à l'encontre des Roms existe à tous les niveaux, y compris dans l'enseignement : les enfants roms iraient dans des classes qui leur sont spécifiquement réservées dans les écoles serbes et les enseignants seraient peu investis. Il soutient que ces enfants ne sont admis dans ces écoles que pour des raisons statistiques.

86 Cf. *Strategy for the Integration of Roma, Ashkali and Egyptian Communities in the Republic of Kosovo 2009-2015*, Décembre 2008 / *The Republic of Kosovo Action Plan on the Implementation of the Strategy for the Integration of Roma, Ashkali and Egyptian Communities, 2009-2015*, Décembre 2009 (cf. bibliographie). Le Comité Interinstitutionnel de suivi de la mise en œuvre du plan d'action, créé le 26 mai 2010 par le gouvernement kosovar et comprenant un représentant de chaque communauté RAE, a tenu sa première réunion le 8 juillet 2010.

87 Cf. OSCE, *Communities Rights Assessment Report Second Edition*, Décembre 2010.

Par ailleurs, selon lui, les enfants n'auraient pas d'ouvrages scolaires faute d'argent et d'aide extérieure pour pallier à ce problème. Il précise cependant qu'USAID a donné de l'argent à 50 familles pour l'éducation, et l'UNICEF aiderait à la scolarisation. Le HCR aurait donné de l'argent pour l'achat de livres en 2007-2008 mais depuis, il n'y a selon lui plus aucune aide pour l'achat de fournitures scolaires. Selon l'OSCE⁸⁸, à la rentrée 2010, le Ministère de l'Éducation, la Science et la Technologie a distribué des manuels gratuits à tous les enfants de l'école primaire suivant le cursus albanais, le Ministère de l'Éducation serbe ayant fait de même pour les écoliers en première année du cursus serbe. Par ailleurs, selon l'OSCE, plusieurs organisations internationales aident à financer l'achat de manuels pour certains écoliers non concernés par les aides susmentionnées⁸⁹.

Selon les données communiquées par Skender Gušani, 45 enfants sont scolarisés à Leposaviq/Leposavić, dont deux à l'école secondaire, et 50 enfants à Osterode.



Enfant dans le camp d'Osterode

Les enfants ne peuvent être inscrits à l'école que sur présentation d'un acte de naissance ou d'une attestation du service social attestant du lieu de résidence de l'enfant.

Les enfants des camps du nord vont à l'école serbe. Ceux du camp d'Osterode se rendent à l'école Dositej Obradović. Selon Skender Gušani, les cours ont lieu de 6h à 12h pour les 5^e, 6^e et 8^e classes, et de 12h à 17h pour les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e classes.

Les enfants des familles relogées au sud vont soit à l'école en albanais, soit continuent à étudier dans les écoles serbes au nord de la ville, selon le choix de leurs parents.

Selon les statistiques de l'Office des Statistiques du Kosovo⁹⁰, en 2008/2009, sur un total de 319 154 enfants inscrits à l'école élémentaire et au collège, 1 519 étaient roms, 3 412 ashkali et 1 670 égyptiens. On dénombrait alors au Kosovo 20 enseignants ashkali pour ce même niveau, 9 roms et 2 égyptiens. A l'école secondaire, durant la même période, étaient inscrits 203 étudiants ashkali, 75 roms et 89 égyptiens, un seul enseignant ashkali et un égyptien (aucun rom) exerçant en secondaire.

Ceux qui souffrent de handicap mental ou qui présentent des retards de développement physiques et/ou mentaux pour certains liés à l'intoxication au plomb vont dans des écoles spécialisées (une école spécialisée se trouve à environ 50 mètres du camp d'Osterode).

Cette fillette âgée de huit ans rencontrée dans le quartier Fabrička étudiait à l'école serbe au nord jusqu'à son récent emménagement au sud. Elle irait depuis la rentrée à l'école en albanais. Cette enfant parle couramment serbe, albanais et romani.



88 Cf. supra.

89 Cf. supra : le Danish Refugee Council aurait fourni des manuels aux fillettes roms et ashkali en 2^e et 3^e année et l'OSCE aux mêmes catégories de la 4^e à la 8^e année.

90 Cf. http://esk.rks-gov.net/eng/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=18&Itemid=8 (consulté le 13.01.2011).

Enfin, en juin 2010, le Ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie a approuvé un cursus scolaire en rromani mais les manuels scolaires n'étaient pas encore disponibles dans cette langue à la dernière rentrée scolaire⁹¹.

3.5. Le problème majeur de l'emploi

Selon Skender Gušani, les RAE n'ont pas de travail depuis la fermeture du combinat de Trepça/Trepča, dans lequel beaucoup travaillaient. Certains ramassent des déchets pour les revendre et faire ainsi vivre leur famille. Personne ne travaille de manière régulière à Mitrovicë/Mitrovica, au nord comme au sud. Skender Gušani nous a précisé que la majorité des familles « vit des aides sociales ».

Le Médiateur nous a confirmé que le plus grand problème des membres de ces communautés est économique, la plupart d'entre eux survivant en faisant les poubelles.

Le département des droits de l'homme de l'OSCE confirme ces propos, précisant que les RAE sont surtout victimes de discriminations indirectes dans le domaine économique.

Enfin, les RAE rencontrés à Osterode nous ont indiqué ne recevoir aucune aide de la diaspora.

3.5.1. Emplois exercés

Selon les RAE rencontrés au nord de Mitrovicë/Mitrovica, il serait plus difficile de trouver du travail dans la partie albanaise que dans la partie serbe, les Albanais étant d'abord solidaires entre eux⁹².

Les RAE nous disent effectuer divers travaux manuels chez des particuliers, de la coupe de bois, et du ramassage de déchets pour les revendre. Certains mendient également, comme nous avons pu le constater à travers le Kosovo.

Selon le Médiateur, la discrimination à l'emploi touche toutes les communautés au Kosovo, pas uniquement les RAE ; une personne de retour de l'étranger soit investit ses propres fonds, soit est aidée par sa famille. Les Kosovars, étant donné le taux de chômage au Kosovo, vont embaucher d'abord leurs proches, ce qui rend donc les RAE, dont les familles se sont dispersées après le conflit en 1999, encore plus vulnérables dans le contexte économique actuel.

Selon Zylfi Haxhi Merxha, les Roms que l'on voit mendier dans les rues viennent d'Albanie. Nous avons pu en effet nous entretenir avec des mendiants roms à Prishtina/Priština, qui nous ont indiqué venir fréquemment d'Albanie mendier et bénéficier d'aides humanitaires au Kosovo avant de repartir dans leur pays, où leurs conditions de vie seraient plus difficiles qu'au Kosovo.

3.5.2. Aides sociales

Le représentant de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica nous a précisé que l'aide sociale serait meilleure au nord de Mitrovicë/Mitrovica qu'au sud. Certaines familles se débrouilleraient

91 Cf. OSCE, *Communities Rights Assessment Report Second Edition*, Décembre 2010. Par ailleurs, à titre informatif, Zylfi Haxhi Merxha nous a indiqué que la télévision RTK diffuserait un programme en rromani durant 40 minutes par semaine, et deux heures d'audience seraient proposées en rromani à la radio.

92 Rappel du taux de chômage officiel au Kosovo selon une étude menée par les autorités kosovares en 2009 : 45,4% (cf. Office des Statistiques du Kosovo, Ministère des Services publics : <http://esk.rks-gov.net/eng/>).

pour toucher l'aide sociale des deux côtés. Des RAE rencontrés dans le camp d'Osterode nous ont avoué ne pas avoir demandé de carte d'identité kosovare, de crainte que la possession de celle-ci ne les empêche de continuer à percevoir l'aide sociale serbe.

Il ressort des entretiens menés à l'Assemblée du Kosovo puis avec des RAE au camp d'Osterode que les familles résidant au nord comme au sud perçoivent une aide du gouvernement kosovar, de 65 à 75 euros mensuels environ en fonction du nombre de membres dans la famille. Les autorités serbes donneraient aussi aux familles résidant au nord une aide aux invalides et une aide pour les enfants (50 euros pour une famille de trois enfants, conditionnée à leur scolarisation).

Par ailleurs, des services sont fournis aux familles relogées au sud, avec l'aide de Mercy Corps, tels que des formations pour travailler, des supports pour la création de PME, des aides à leur réintégration économique mais aussi une aide pour l'accès à l'éducation dans de nouvelles écoles et des services de santé.

3.5.3. Emplois publics

Les RAE ont des représentants politiques mais resteraient, selon l'OSCE, encore sous-représentés notamment dans plusieurs municipalités, les premiers concernés étant les Roms. Quatre sièges à l'Assemblée du Kosovo sont réservés à des députés originaires des communautés RAE et il y aurait quatre conseillers municipaux égyptiens, trois Ashkali, un Rom, ainsi qu'un Egyptien maire adjoint et trois Egyptiens vice-présidents d'une assemblée municipale⁹³.

Zylfi Haxhi Merxha est l'un des deux députés roms à l'Assemblée du Kosovo (situation avant les élections de décembre 2010). Il précise représenter uniquement la communauté rom, pas les Ashkali et les Egyptiens. Il y avait selon lui, lors de la dernière législature, deux députés égyptiens et trois ashkali. Zylfi Haxhi Merxha déclare ne pas avoir de relations avec les Roms résidant dans les zones serbes au Kosovo.

Par ailleurs, la KP nous a indiqué peiner à recruter des RAE dans la police malgré les places qui leur sont réservées en son sein, car peu seraient candidats ou auraient les qualifications requises.

3.6. Une sécurité globalement assurée

Tous les interlocuteurs que nous avons rencontrés s'accordent à dire que la sécurité n'est pas un problème, le Médiateur nous ayant précisé ne pas avoir connaissance de cas d'agressions récents sur des RAE.

La liberté de circulation est assurée à travers le Kosovo pour les RAE au même titre que pour les autres communautés. Nous avons pu croiser des RAE dans chacune des villes où nous nous sommes rendus.

Les agressions sont rares. Ainsi, les RAE rencontrés à Mitrovicë/Mitrovica nous ont parlé d'insultes envers les enfants dans la rue au nord de la ville, de provocations sporadiques dans le quartier Fabrička, et de discriminations, notamment à l'emploi, de manière générale et en particulier au sud, mais aucun cas d'agression physique n'a été mentionné.⁹⁴

93 Cf. OSCE, *Communities Rights Assessment Report Second Edition*, Décembre 2010.

94 La seule agression qui nous a été mentionnée est celle d'un Rom pris pour un Albanais au nord de Mitrovicë/Mitrovica dix jours avant la mission, qui a été agressé de nuit alors qu'il venait de traverser le pont.

Enfin, la protection des autorités semble assurée lorsque celles-ci sont saisies. Les RAE n'ont pas pour habitude, selon le Département des droits de l'homme et des communautés de l'OSCE, de s'adresser à la police. Ceux que nous avons rencontrés nous ont confirmé ne pas avoir confiance dans la police ; ils admettent être écoutés en cas de dépôt de plainte, mais estiment que les coupables ne seraient jamais arrêtés. Selon l'OSCE, lorsque la police est saisie, elle agit immédiatement d'autant plus qu'une attention particulière est portée sur les incidents touchant les communautés minoritaires. La police de Mitrovicë/Mitrovica comprend un policier rom au sud.

Ainsi, seul subsiste un sentiment d'insécurité qui ne paraît donc pas étayé par des faits concrets et récents.

3.7. Les obstacles spécifiques rencontrés par les RAE réadmis

Les RAE de retour après plusieurs années passées à l'étranger se retrouvent dans une situation très précaire à leur retour au Kosovo et leur cas demeure critique. La plupart rencontrent des problèmes de logement, mais aussi d'enregistrement, de scolarisation des enfants et d'accès à l'emploi. La réintégration de ces familles au Kosovo pose de sérieux problèmes à l'heure actuelle.

3.7.1. Les conditions de réadmission

Le DBAM est chargé, notamment, d'exécuter la Stratégie pour la réintégration des personnes de retour adoptée en 2007, dont la mise en œuvre a effectivement débuté en 2010. Le plus grand problème auquel ferait face le DBAM dans ce cadre est le manque de moyens financiers.

Des accords de réadmission ont été conclus avec cinq pays, parmi lesquels la France en décembre 2009. Avant d'accepter la réadmission de membres des communautés RAE dépourvus de documents, les agents compétents du DBAM recherchent leur trace dans les registres. S'ils ne trouvent rien, la police de proximité va sur le terrain à la recherche d'informations. A défaut d'avoir trouvé des informations fiables sur la personne concernée, la réadmission est refusée, mais elle pourra être acceptée ultérieurement sur présentation de nouvelles preuves. Des officiers de réintégration sont en cours de recrutement au sein des municipalités, chargés de coordonner le travail entre le Ministère de l'Intérieur et les mairies et de régler tous les problèmes de document, de logement, etc.

Actuellement, aucune aide publique n'est donnée aux personnes réadmisses, quelle que soit leur origine. Les réadmis sont accueillis à leur arrivée à l'aéroport par un membre du DBAM, un représentant de l'ambassade du pays de provenance et un agent du ministère du Travail et du bien-être social, qui leur propose un abri pour sept jours seulement, en général dans un hôtel situé à proximité de l'aéroport. Certaines ONG, dont une organisation allemande, proposeraient également une aide aux familles dans le besoin, mais limitée à quelques mois. Le HCR assure une permanence 24 heures sur 24.

Selon les statistiques que nous a communiquées le DBAM, sur 2439 réadmis au premier semestre 2010, on comptait 202 Roms, 114 Ashkali et 2 Egyptiens⁹⁵.

95 Ces statistiques sont réalisées par le DBAM à partir de questionnaires remplis par les personnes réadmisses à leur arrivée à l'aéroport, sur lesquels elles indiquent notamment leurs données personnelles, leur pays de provenance, leurs antécédents judiciaires et maladies éventuels. Sont également relevés le nombre de reconduites forcées ou volontaires et la répartition par sexe des réadmis.

3.7.2. Des familles sans logement et une adaptation difficile pour les enfants

Pour le Médiateur, les reconduites de RAE sont peu souhaitables au regard de la situation économique et sociale prévalant au Kosovo, et constituent un problème sur le plan linguistique et de la réintégration, les enfants en étant les principales victimes. En effet, il ressort des entretiens menés avec les RAE rencontrés que certains enfants de retour d'Allemagne ne parlaient qu'allemand à leur arrivée. S'ils apprennent les autres langues au fur et à mesure (albanais, serbe, rromani), cet apprentissage de trois langues à la fois leur est particulièrement difficile, leur avenir s'en trouvant compromis. De plus, certaines familles n'ayant pas de moyens de financer l'école retirent leurs enfants de celle-ci, où rien ne serait organisé, selon Skender Gušani, pour initier ces écoliers aux langues locales.

La représentante du Médiateur du Kosovo à Graçanicë/Gračanica nous a toutefois précisé qu'il existe un centre éducatif spécial à Graçanicë/Gračanica dans le quartier rom, financé par l'association *Sunflower* où seraient dispensés aux enfants roms quelques cours gratuits, mais en nombre insuffisant, de rromani, albanais et serbe. Ces enfants perdraient deux à trois ans pour se remettre à niveau avant de pouvoir intégrer le cursus scolaire normal.

Par ailleurs, le Médiateur estime que les reconduites ne se font pas dans des conditions de respect de la dignité humaine, la majorité des RAE de retour n'ayant pas où loger et ne pouvant trouver d'emploi stable. Le chef de mission du HCR, rencontré à Prishtina/Priština, confirme ces propos et ceux tenus par Skender Gušani selon lesquels les familles renvoyées au Kosovo n'ont pas où loger, si elles n'y ont pas de famille, et se retrouvent à la rue. Les personnes qui ont été expulsées durant le conflit ne réintègrent presque jamais leur habitation d'origine, soit parce qu'elles ne disposaient avant le conflit que de droits de propriété informels et sont dépourvues de document attestant de leur propriété, soit parce que leur logement a été complètement détruit durant le conflit, soit qu'il est occupé par une autre famille. Or, il demeure très difficile de trouver à se loger, notamment pour les membres des communautés RAE.

Selon le HCR, il existe une volonté politique de les aider à trouver un logement mais les moyens manquent. En effet, si une Stratégie pour la réintégration des personnes de retour a été adoptée en 2007 et a commencé à être mise en œuvre en 2010, tous les interlocuteurs rencontrés, à commencer par le DBAM, s'accordent sur l'absence des fonds nécessaires.

20% de ces familles n'ont pas où aller et deviennent des personnes déplacées, les autres repartant rapidement à l'étranger. Le HCR a seulement un rôle de conseil et d'observateur pour contrôler les retours volontaires au sein de la municipalité.

Actuellement, cinq familles revenues de l'étranger vivaient à Leposaviq/Leposavić, et sept ou huit dans le camp d'Osterode. Certaines sont revenues dans ces camps pour pouvoir ensuite bénéficier du programme de retour à Fabrička. Certaines familles seraient rentrées d'Allemagne, d'autres du Danemark. A leur retour, les réadmis doivent s'enregistrer auprès de la municipalité où ils se seront installés pour avoir accès à l'aide et aux services sociaux.

Le Nord du Kosovo : un contexte institutionnel et sécuritaire particulier



Pont principal de Mitrovica, vue de la rive nord de l'Ibar

Cette partie a été réalisée à partir des entretiens avec :

- le directeur de la mission de l'OSCE M. Wolf-Michael MORS, son adjoint, M. Gianluca SIEGGA-BATTEL, et leur collègue du département des droits de l'homme
- le Médiateur, Sami KURTESHI, et ses collaborateurs
- le représentant régional de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica, Anil VASISHT, et deux de ses collaborateurs
- un cadre d'EULEX du secteur justice
- des cadres français de la KFOR
- un capitaine du détachement marocain de la KFOR opérant dans la zone Nord
- un agent de police d'origine serbe ayant travaillé au Nord et au Sud de Mitrovicë/Mitrovica
- M. Skender GUŠANI, représentant des Roms, Ashkali et Egyptiens résidant dans les camps du nord du Kosovo

En complément des informations recueillies au cours de ces entretiens, les développements ci-dessous incluent des données émanant de sources publiques.

1. Un contexte institutionnel spécifique

1.1. Une région sous contrôle effectif serbe

Outre, comme dans toutes les zones de peuplement serbe au Kosovo, la présence d'institutions parallèles régies par Belgrade, la communauté a organisé en mars 2008 des élections locales instituant des municipalités parallèles dans les communes du Nord de l'Ibar (c'est-à-dire Mitrovicë/Mitrovica Nord, Zvečan/Zvečan et Leposaviq/Leposavić).

Contrairement à ce que l'on peut constater ailleurs sur le territoire kosovar, ce sont bien ces municipalités qui administrent la région, avec le soutien plein et entier des autorités serbes. Ainsi, les symboles de souveraineté serbe sont, en contraste avec le reste du pays, particulièrement visibles. Les véhicules circulent avec des plaques d'immatriculation officielles serbes délivrées localement, les prix ne sont pas affichés en euros (la monnaie officielle de la République du Kosovo) mais en dinar serbe et les panneaux et indications portent exclusivement des mentions inscrites en alphabet cyrillique.



Drapeaux albanais puis serbes marquant le passage du sud au nord de Mitrovica par le pont Est

Si les autorités kosovares revendiquent leur souveraineté sur l'ensemble du territoire, force est de constater qu'elles doivent se contenter au Nord d'une présence particulièrement limitée. Ainsi, les effectifs de la KP au Nord sont uniquement composés d'agents serbes qui selon les représentants locaux de la MINUK ne rendent compte à EULEX qu'à travers le commandement régional situé à Mitrovicë/Mitrovica Sud.

Des bureaux d'état civil kosovars ont récemment été installés dans les zones de peuplement albanais ou mixte au Nord⁹⁶. La MINUK qui continue d'assurer, entre autres missions, des fonctions exécutives au Nord, rapporte qu'en tant qu'institution vouée au soutien technique au nouvel Etat kosovar EULEX est relativement mal acceptée par les populations serbes du Nord. Pour les mêmes raisons, ICO ne possède aucune représentation dans la région.

La délégation a également pu constater *de visu* que la Serbie maintient également une présence policière au Nord du Kosovo constituée d'agents opérant en civil, par souci d'éviter ce qui pourrait être perçu comme une provocation, mais de façon ostensible sur la voie publique et près des bâtiments officiels.

96 Cf. 2^{ème} partie.

1.2. Une région confrontée à une vacance judiciaire

Le 14 mars 2008 des manifestants serbes ont envahi le palais de justice de Mitrovicë/Mitrovica situé au nord de la ville pour chasser les juges locaux (albanais) et réclamer le retour du tribunal dans l'ordre judiciaire serbe. Trois jours plus tard, les forces combinées de la KFOR et de la MINUK ont délogé les manifestants sans pouvoir garantir la sécurité des employés albanais du palais en cas de retour. Les juges serbes précédemment employés par la MINUK avaient quant à eux quitté leurs fonctions à la suite de la déclaration d'indépendance un mois plus tôt.

Depuis cette date, les juges albanais de la Cour de district de Mitrovicë/Mitrovica siègent de façon délocalisée dans les locaux du Tribunal municipal de Vushtrri/Vučitrn et traitent, de façon limitée, des questions de remise en liberté de prisonniers précédemment incarcérés, des cas de divorce et des questions d'exequatur de jugements étrangers. Leurs collègues du Tribunal municipal de Mitrovicë/Mitrovica siègent également à Vushtrri/Vučitrn et traitent quelques cas au pénal mais officient surtout dans les affaires civiles dites urgentes telles que les cas de violences conjugales, de garde d'enfant ou de successions⁹⁷.

A partir du 9 décembre 2008, EULEX a réinstallé au sein du Palais de justice une équipe de juges internationaux (actuellement sept juges et quatre procureurs assistés de personnel international et local⁹⁸) chargés de traiter les dossiers en souffrance et certaines affaires courantes. Ils ont depuis cette date rendu 24 verdicts⁹⁹ dont cinq concernent des affaires criminelles : deux affaires de coups et blessures impliquant des Serbes et des Albanais, un cas de cambriolage, un cas de tentative de meurtre et de possession illégale d'arme à feu et une affaire d'incitation à la haine raciale¹⁰⁰.

Les Tribunaux municipaux de Leposaviq/Leposavić et de Zveçan/Zvečan ont quant à eux purement et simplement fermé leurs portes depuis la déclaration d'indépendance.

En mars 2010, EULEX a présenté son plan de sortie de crise « *Justice now in Mitrovica* » prévoyant le retour au palais de justice de deux juges albanais et deux juges serbes qui seraient chargés d'identifier et de traiter les cinquante dossiers les plus urgents. Ce plan a été immédiatement rejeté, les autorités kosovares ayant exigé que les juges serbes démissionnent de l'ordre judiciaire serbe auquel ils étaient formellement rattachés ce qui aurait été refusé par les intéressés et par le gouvernement serbe¹⁰¹.

Cette désorganisation institutionnelle et le faible nombre de cas traités fait dire à la majorité des observateurs qu'il n'y a aujourd'hui pas de système judiciaire effectif au nord du Kosovo. Ainsi, selon les représentants de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica, la majorité des affaires criminelles traitées par la police dans le Nord ne sont suivies d'aucune procédure judiciaire, y compris dans les affaires de faible importance. Cette situation a des conséquences évidentes sur l'ordre public de la région où la sécurité des biens et des personnes apparaît plus difficilement garantie que dans le reste du pays.

97 A ce sujet, voir notamment OSCE, *The Mitrovicë/Mitrovica Justice System : status update and continuing human rights concerns*, février 2010, p. 2.

98 Source : entretien avec un cadre du secteur justice d'EULEX.

99 Ibid.

100 Supra note 97.

101 Supra note 98.

2. Une situation sécuritaire sous contrôle qui ne cache pas des tensions récurrentes

2.1. Les Albanais en situation minoritaire

Les habitants albanais du Nord du Kosovo sont en situation minoritaire dans les communes de Mitrovicë/Mitrovica Nord, Zubin Potok, Leposaviq/Leposavić et Zvečan/Zvečan.

Les Albanais de Mitrovicë/Mitrovica Nord, qui représenteraient selon l'OSCE 16% de la population de la zone¹⁰², jouissent d'une liberté de circulation totale vers le sud de la commune et utilisent sans difficulté les trois ponts qui relient les deux rives de l'Ibar. Selon les représentants locaux de la MINUK, les lignes de bus dites « humanitaires »¹⁰³ ne nécessitent plus d'escorte ou de protection particulière et sont régulièrement empruntées par les Albanais du Nord. De même, la proximité entre le village albanais de Çabër/Čabra (dans la commune de Zubin Potok) et le sud de Mitrovicë/Mitrovica permet à ses habitants de relier aisément le reste du pays. En revanche, les Albanais situés plus au Nord, dans les villages de montagne de Koshtovë/Košutovo, Bisticë/Bistrica ou Cerajë/Ceranje apparaissent comme très démunis et isolés du reste du Kosovo. L'OSCE relève cependant que la KFOR a supprimé en 2008 le barrage filtrant qui protégeait l'accès routier à ces villages, ce qui peut être interprété comme un signe de l'amélioration de la situation sécuritaire dans la région¹⁰⁴.

Selon les représentants de la MINUK rencontrés par la délégation, les échanges commerciaux, officiels ou officieux, entre Serbes et Albanais au Nord sont fréquents en dépit de la sensibilité du contexte politique. Ces derniers avancent également que les Albanais du Nord du Kosovo bénéficieraient d'incitations financières importantes de la part des autorités kosovares afin de maintenir leur présence dans la région. Ces allégations ont été qualifiées de « crédibles » par plusieurs interlocuteurs consultés. Un fonctionnaire international a notamment comparé la situation du Nord à la situation prévalant au Moyen-Orient où chaque départ ou installation d'une famille est susceptible de modifier l'équilibre démographique de la région et donc les rapports de force dans les négociations politiques entre Prishtina/Priština et Belgrade.



Vue sur le quartier des Trois Tours au Nord de Mitrovica où cohabitent Serbes et Albanais

102 Cf. OSCE, *Community Profile KOSOVO ALBANIANS*, Juillet 2009 p. 4.

103 C'est-à-dire permettant aux minorités enclavées de rejoindre d'autres communes.

104 Supra note 102, p. 3.

Ainsi la MINUK relève par exemple que la composition ethnique de la « Petite Bosnie »¹⁰⁵ à Mitrovicë/Mitrovica Nord a tendance à évoluer vers un renforcement de la présence serbe en dépit de la réinstallation médiatisée d'un certain nombre de familles albanaises qui avaient quitté ce quartier pendant la guerre de 1999.

Par ailleurs, la délégation a eu l'occasion d'échanger avec certains habitants albanais du quartier mixte des « Trois tours » à Mitrovicë/Mitrovica Nord. Ces derniers nous ont décrit un quotidien calme et nous ont assuré qu'ils ne rencontraient pas de difficultés particulières avec leurs voisins serbes.

Ils ont déclaré se maintenir librement et volontairement au nord de la ville dont ils sont originaires en dépit des possibilités de réinstallation et des attaches familiales dont ils disposent au Sud du Kosovo. Ils ont exprimé par ailleurs de fortes préoccupations quant à la situation économique du Kosovo en général et de la région en particulier.

2.2. Des incidents épisodiques qui entretiennent une atmosphère de tension

2.2.1. Des tensions intercommunautaires persistantes

La majorité de nos interlocuteurs décrivent la situation sécuritaire du Nord du Kosovo comme s'étant nettement améliorée depuis les émeutes de mars 2004, la KFOR ayant notamment réduit significativement son déploiement et ses opérations dans la région.

Il n'en reste pas moins que cette zone est marquée par de fortes tensions politiques qui engendrent des incidents de manière épisodique, généralement de faible intensité, mais qui contribuent à entretenir une atmosphère de tension.

Le bureau de la MINUK à Mitrovicë/Mitrovica décrit la situation comme « calme mais incertaine », cette dernière pouvant « dégénérer en moins de cinq minutes ». Le caractère volatile du contexte sécuritaire de Mitrovicë/Mitrovica est illustré par les provocations et débordements qui ont eu lieu le 11 septembre et le 15 octobre 2010 et qui ont impliqué plusieurs centaines d'Albanais et de Serbes autour du pont principal de la ville à la suite de simples événements sportifs perdus par des équipes serbes. L'action rapide et efficace des forces spéciales de la KP associées aux unités d'EULEX a permis de contenir la foule des deux côtés du pont et d'éviter que ces incidents ne dégénèrent en émeutes plus sérieuses.

Dans son rapport au Conseil de Sécurité sur la MINUK rendu public le 29 octobre 2010¹⁰⁶, le Secrétaire général des Nations Unies relève notamment au cours de l'été 2010 des incidents en série visant les Serbes du Nord travaillant au sein de la KP¹⁰⁷, trois agressions contre un même boulanger albanais installé à proximité de Zveçan/Zvečan au cours du mois de septembre ou encore la découverte à Leposaviq/Leposavić d'un puissant engin explosif à proximité d'un émetteur de téléphonie mobile kosovar, en représailles contre la campagne menée par l'Office des télécommunications du Kosovo visant à démonter les émetteurs serbes fonctionnant sans autorisation.

105 Quartier réputé pour son caractère multiethnique avant le conflit de 1998-99.

106 Réf. (S/2010/562).

107 Ibid, para. 25. Neuf véhicules de service ou privés appartenant à des policiers serbes de la KP ont été incendiés ou attaqués à la grenade entre le 17 juillet et le 9 septembre 2010 au Nord du Kosovo.



Graffiti serbe à Mitrovica Nord : « Tadić, si tu es Serbe, viens à Mitrovica ! »

Un policier serbe de la KP rencontré à Mitrovicë/Mitrovica Nord nous a confirmé que concernant la période allant de septembre à octobre 2010, plusieurs incidents de sécurité ont été recensés chaque semaine au Nord de la rivière Ibar.

Il convient toutefois de préciser que la majorité de ces incidents, qualifiés de mineurs par la plupart des observateurs locaux et internationaux, consistent par exemple en des échanges de jets de pierre entre jeunes serbes et albanais ou en des dégradations légères contre des biens privés ou publics (graffitis, vols de drapeaux etc.).

2.2.2. Un terrain propice à la criminalité

L'absence de structures étatiques solidement implantées, le déploiement relativement modeste de la KP et l'absence de système judiciaire effectif au nord du Kosovo sont autant de facteurs à même de favoriser l'implantation de groupes criminels.

Ainsi, plusieurs interlocuteurs nous ont rapporté que le nord du pays abritait des groupes serbes, mais aussi albanais, qui s'adonneraient à des trafics de toutes sortes (cigarettes, essence etc.).

Il a également été avancé que dans ce domaine les rivalités ethno-politiques laissent place à une collaboration efficace entre mafias des différentes communautés. La zone nord servirait notamment de point de transfert des marchandises illégales entre les véhicules albanais qui ne peuvent circuler au-delà de la frontière et les passeurs immatriculés en Serbie.

Il faut toutefois rester particulièrement prudent dans l'évaluation de l'ampleur de ces phénomènes. En effet, aucune des sources consultées par la délégation, qu'elles soient policières, militaires ou internationales, n'a pu fournir d'informations précises sur ces réseaux, leurs membres, leurs activités ou leur importance.

Conclusions générales de la mission

Le Kosovo est un jeune pays doté d'un cadre législatif moderne inspiré de l'acquis communautaire mais qui peine à le mettre en œuvre de manière pleinement satisfaisante, à défaut de volonté politique ou par manque de moyens.

Plusieurs réformes ont été engagées ces dernières années sous l'impulsion de la communauté internationale, encore très présente au Kosovo même si ses effectifs, à commencer par ceux de la KFOR, sont en voie de réduction.

La réforme de la police s'est révélée efficace. Cette institution est souvent présentée comme la plus fiable du Kosovo et jouit d'une confiance grandissante de la population.

La priorité réside aujourd'hui dans la réforme du système judiciaire, qui se révèle être trop perméable aux phénomènes de corruption, de partialité et aux menaces et pressions pour garantir de façon efficace les droits des citoyens kosovars.

En outre, le stock d'affaires en suspens est très important. Enfin, la protection des témoins est difficile à assurer, en raison notamment de la dimension réduite du territoire kosovar, ce qui est un obstacle sérieux à la lutte contre le crime organisé.

La réforme de la justice et l'établissement d'un Etat de droit moderne constituent donc désormais les priorités de la communauté internationale qui emploie pour ce faire des moyens considérables.

La situation sécuritaire au Kosovo peut être considérée comme stable et la liberté de circulation est de manière générale assurée pour tous. La situation des minorités s'est considérablement améliorée même si l'intégration de la minorité serbe à la société kosovare reste encore à réaliser. L'intégration des RAE reste également problématique dans un contexte économique très difficile, en particulier celle des RAE réadmis au Kosovo après un séjour à l'étranger qui mènent une vie sans perspectives et ne parviennent pas à se réinsérer dans la société.

Si la société kosovare est encore structurée sur un modèle clanique et patriarcal, les vendettas apparaissent comme un phénomène réel mais très marginal et qui tend à disparaître avec l'urbanisation que connaît le pays. Les violences faites aux femmes restent courantes mais les autorités apparaissent mobilisées sur ces questions et leur intervention semble de plus en plus efficace. Enfin, les menaces et agressions envers les homosexuels sont peu fréquentes, du fait du comportement volontairement très discret de la communauté.

Le point de fixation des problèmes et des enjeux auxquels le Kosovo est confronté réside aujourd'hui au Nord du pays. Les autorités de Prishtina/Priština peinent à exercer un contrôle effectif sur une région encore administrée, de fait, par la Serbie et où la mission EULEX ne parvient toujours pas à s'implanter.

Les incidents intercommunautaires qui surviennent de manière épisodique et la vacance du pouvoir judiciaire contribuent à maintenir un climat de tension fortement conditionné par les négociations politiques entre les autorités kosovares et serbes sur le statut du territoire.

Bibliographie

Rapports généraux

Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, *La situation au Kosovo et le rôle du Conseil de l'Europe*, 7 juin 2010, 26 p., <http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/workingdocs/doc10/fdoc12281.htm> [Consulté le 10/01/2011]

Conseil de l'Europe, Commissioner for human rights, *Report to the Council of Europe Commissioner for human rights' special mission to Kosovo, 23-27 march 2009*, 2 juillet 2009, 33 p., <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc> [Consulté le 10/01/2011]

Communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil, *Kosovo 2010 Progress Report*, 9 novembre 2010, 60 p., http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2010/package/ks_rapport_2010_en.pdf [Consulté le 13/01/2011]

EULEX, *Programme report 2010*, 69 p., <http://www.eulexkosovo.eu/docs/tracking/EULEX%20Programme%20Report%202010%20.pdf> [Consulté le 10/01/2011]

EULEX, *Annual report 2009 on judicial activities of EULEX judges*, 53 p., <http://www.eulexkosovo.eu/docs/justice/annualreport2009/ANNUAL%20REPORT%20English%20FINAL.pdf> [Consulté le 10/01/2011]

Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), *UNHCR's eligibility guidelines for assessing the international protection needs of individuals from Kosovo*, 9 novembre 2009, 27 p., <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4af842462.html> [Consulté le 10/01/2011]

Office des statistiques du Kosovo (SOK), *Demographic changes of the Kosovo population 1948-2006*, février 2008, 27 p., <http://esk.rks-gov.net/> [consulté le 06/01/2011]

Textes législatifs, avis et stratégies

CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile), Livre VII (partie législative), http://www.ofpra.gouv.fr/index.html?xml_id=258&dtd_id=14#livre7 [Consulté le 13/01/2011]

Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, http://www.ofpra.gouv.fr/index.html?dtd_id=14 [Consulté le 13/01/2011]

Cour Internationale de justice, avis consultatif, Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo, 22 juillet 2010, 242 p., http://www.icj-cij.org/homepage/pdf/20100722_KOS.pdf [Consulté le 13/01/2011]

République du Kosovo, *National Strategy on migration – Action plan*, 27 p., <http://mpb-ks.org/repository/docs/National%20Strategy%20on%20Migration-Final.pdf> [Consulté le 13/01/2011]

United Nations Mission in Kosovo (UNMIK) and Provisional Institutions of Self-Government (PISG), *Strategy for reintegration of repatriated persons*, Octobre 2007, 40 p., http://kosovoroma.files.wordpress.com/2008/02/reintegration-strategy_eng.pdf [Consulté le 13/01/2011]

Etat de droit et droits de l'homme

Rapports

Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*, (S/2010/562), 29 octobre 2010, 19 p., <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=S/2010/562>

International Crisis Group (ICG), *The rule of law in independent Kosovo*, Europe Report N°204, 19 mai 2010, 29 p., <http://www.crisisgroup.org/en/regions/europe/balkans/kosovo/204-the-rule-of-law-in-independent-kosovo.aspx> [Consulté le 10/01/2011]

OSCE, Department of Human Rights and Communities, Legal System Monitoring Section, *Intimidation of the Judiciary: Security of Judges and Prosecutors*, Avril 2010, 7 p., <http://www.osce.org/kosovo> [Consulté le 10/01/2011]

OSCE, Department of Human Rights and Communities, Legal System Monitoring Section, *The Mitrovicë/Mitrovica Justice System: status update and continuing human rights concerns*, février 2010, 13 p., <http://www.osce.org/kosovo> [Consulté le 10/01/2011]

République du Kosovo, *Ombudsperson institution, Ninth annual report 2008-2009*, 24 juin 2010, 105 p., http://www.ombudspersonkosovo.org/repository/docs/RAPORTI%20JETOR%202009%20anglisht_OK.pdf [Consulté le 10/01/2011]

Textes législatifs et réglementaires, stratégies et plans d'action

Loi sur la citoyenneté du Kosovo (L. NR. 03/L-034), 20/02/2008, http://www.gazetazyrtare.com/e-gov/index.php?option=com_content&task=view&id=132&Itemid=56&lang=en

République du Kosovo, Conseil judiciaire du Kosovo (KJC) *National backlog reduction strategy*, 8 novembre 2010, 29 p., <http://www.kgjk-ks.org/?cid=2,131&tpl=reports.php> [Consulté le 10/01/2011]

République du Kosovo, International Judicial and Prosecutorial Commission, *Report on the work of the IJPC*, 29 octobre 2010, 23 p., <http://www.kgjkks.org/repository/docs>

République du Kosovo, Conseil judiciaire du Kosovo (KJC), *Statistics report on the work of the regular courts 2009*, 29 décembre 2009, <http://www.kgjk-ks.org/?cid=2,130&date=2009-00-00> [Consulté le 10/01/2011]

Problématiques sociétales

Rapports

Kosovo Women's network, *Program and activities report 2009*, 7 p., http://www.womensnetwork.org/14kwnannualreports/index_english.html [Consulté le 10/01/2011]

Kosovo Women's Network, *More than words on paper, the response of justice providers to domestic violence in Kosovo*, Octobre 2009, 85 p., http://www.womensnetwork.org/17otherreports/index_english.html [Consulté le 10/01/2011]

Kosovo Women's Network, *Security begins at home, 2008*, 148 p., <http://www.womensnetwork.org/images/pdf/shqip/tjera/security%20begins%20at%20home.pdf> [Consulté le 10/01/2011]

Kosovo Women's Network, *Monitoring Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325 in Kosova*, 2009, 2nd edition, http://www.womensnetwork.org/otherreports/7rtpermonitoriminezbatismitterezolutes1325tekeshillittesigurimitekombvetebashkuar_english.html [Consulté le 10/01/2011]

Organisation Suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), *La signification des traditions dans le Kosovo d'aujourd'hui*, 24 novembre 2004, 23 p., www.fluechtlingshilfe.ch [Consulté le 10/01/2011]

United Nations Office on Drugs and Crimes (UNODC), *Programme guidelines Kosovo under UNSCR 1244*, juin 2010, 22 p., http://www.unodc.org/documents/southeasterneurope//cards-guidelines-eng/Programme_Guidelines_Kosovo_UNSCR_1244-2010-06-07_final.pdf [Consulté le 10/01/2011]

Textes législatifs et réglementaires, stratégies et plans d'action

Loi sur l'égalité des genres, 2004, 14 p., www.iwraw-ap.org/resources/documents/GE_Kosovo.pdf [Consulté le 10/01/2011]

Minorités

Rapports

Amnesty international, *Not welcome anywhere. Stop the forced return of Roma to Kosovo*, Septembre 2010, 60 p., [http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2010.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/RMOI-89Q584-full_report.pdf/\\$File/full_report.pdf](http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2010.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/RMOI-89Q584-full_report.pdf/$File/full_report.pdf) [Consulté le 13/01/2011]

BEHA Adem and VISOKA Gëzim, *Repatriation without Responsibility The nature and implications of Roma, Ashkalia and Egyptian forced repatriation to Kosovo*, Octobre 2010, 52 p., http://gezimvisoka.com/materials/Visoka%20Beha%20Repatriation%20without%20Responsibility.pdf?bcsi_scan_96404f7f6439614d=0&bcsi_scan_filename=Visoka%20Beha%20Repatriation%20without%20Responsibility.pdf [Consulté le 13/01/2011]

Human Rights Watch, *Rights Displaced. Forced Returns of Roma, Ashkali and Egyptians from Western Europe to Kosovo*, Octobre 27, 2010, 78 p., <http://www.hrw.org/en/reports/2010/10/28/rights-displaced> [Consulté le 13/01/2011]

International Crisis Group (ICG), *Serb Integration in Kosovo: Taking the Plunge*, Europe Report n°200, 12 mai 2009, 37p., <http://www.crisisgroup.org/en/regions/europe/balkans/kosovo/200-serb-integration-in-kosovo-taking-the-plunge.aspx> [Consulté le 13/01/2011]

KFOS (Kosovo Foundation for Open Society), *Governance of Roma, Ashkali and Egyptian Rights in Kosovo*, 2010, 58 p., <http://kfosweb.info/?mod=20> [Consulté le 13/01/2011]

KFOS and Humanitarian Law Centre, *The Position of RAE Communities in Kosovo, Baseline Survey*, 2009, 152 p., <http://kfosweb.info/?mod=20> [Consulté le 13/01/2011]

OSCE, *Communities Rights Assessment Report, Second Edition*, Décembre 2010, 21 p., http://www.osce.org/kosovo/documents/74597?bcsi_scan_96404f7f6439614d=QbUOa/GiAbuU0ek/8ICJZOqZXIAMAAAAJN1uDg== [Consulté le 13/01/2011]

OSCE, *Community Profile KOSOVO ALBANIANS*, Juillet 2009, 15 p.

OSCE, *Community Profile KOSOVO SERBS*, Juillet 2009, 38 p.

OSCE, *Community Profile KOSOVO BOSNIAKS*, Juillet 2009, 22 p.

OSCE, *Community Profile KOSOVO GORANI*, Juillet 2009, 16 p.

UNICEF, *Integration Subject to Conditions. A report on the situation of Kosovan Roma, Ashkali and Egyptian children in Germany and after their repatriation to Kosovo*, 2010, 92 p., http://www.unicef.org/kosovo/RAEstudy_eng_web.pdf [Consulté le 13/01/2011]

Stratégies et plans d'action

République du Kosovo, *Action Plan on the Implementation of the Strategy for the Integration of Roma, Ashkali and Egyptian Communities, 2009-2015*, 120 p., http://www.roma-kosovoinfo.com/index.php?option=com_content&task=view&id=22&Itemid=35 [Consulté le 13/01/2011]

République du Kosovo, *Strategy for the Integration of Roma, Ashkali and Egyptian Communities in the Republic of Kosovo 2009-2015*, Décembre 2008, http://www.roma-kosovoinfo.com/index.php?option=com_content&task=view&id=22&Itemid=35 [Consulté le 13/01/2011]

Couverture : Sculpture en lettres de métal New Born réalisée par Finsk Ismajli, inaugurée dans le centre ville de Prishtina/Priština le jour de la déclaration d'indépendance du Kosovo, le 17/02/2008.

Office français de protection des réfugiés et apatrides
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
 01 58 68 10 10  01 58 68 19 97